MINISTÈRE DE L'URBANISME ET HABITAT

République Démocratique du Congo

Projet d'Urgence et de Résilience Urbaine de Kananga

Puruk

Crédit IDA N° 72160-ZR

(P179292)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ADDITIONNEL DES TRAVAUX SUR 21 SITES EROSIFS ET LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET BITUMAGE D'UN TRONÇON DE 13 KM DE LA RN41 DANS LA VILLE DE KANANGA, PROVINCE DU KASAÏ-CENTRAL

Version finale

Août 2026

Official Use Only

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS iv
LISTE DES CARTES vi
LISTE DE PHOTOS vi
RÉSUMÉ EXÉCUTIF i
EXECUTIVE SUMMARY vii
TSHIKOSO TSHIA MIANDA xii
1. INTRODUCTION 1
1.1. Contexte du projet 1
1.2. Objectifs de l'élaboration du PAR 2
1.3. Méthodologie d'élaboration du PAR 3
1.4. Contenu du rapport 4
2. BRÈVE DESCRIPTION DES TRAVAUX NÉCESSITANT L'INDEMNISATION DES PERSONNES AFFECTÉES SUR LES 21 SITES ÉROSIFS ET SUR LE TRONÇON DE 13 KM DE LA RN41 6
2.1. Brève description de travaux définitifs sur 21 sites 6
2.2. Travaux sur le tronçon de 13 km 7
3. CARACTERISQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE DU PROJET 10
4. CADRE POLITIQUE, LÉGAL ET INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE D'INDEMNISATION 15
4.1. Cadre légal et juridique national 15
4.1.1. Textes législatifs et réglementaires 15
4.1.1.1. Textes de base. 15
4.1.1.2. Législations complémentaires 15
4.1.2. Les différentes catégories des titres immobiliers 16
4.1.3. Procédure d'expropriation ou de compensation Congolaise 16
4.1.3.1. Caractère de l'expropriation 17
4.1.3.2. Étendue de l'expropriation 17
4.1.3.3. Les titulaires de l'expropriation 17
4.1.3.4. Les droits réels susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique 17
4.1.3.5. Démarche d'expropriation 18
4.1.4. La procédure d'indemnisation 21
4.2. Cadre institutionnel 22
4.2.1. Acteurs institutionnels et responsabilités de la mise en œuvre du PAR 22
4.2.2. Évaluation des capacités de mise en œuvre du PAR 23
4.3. La norme n° 5 de la Banque mondiale 23
5. ANALYSE DES IMPACTS INDUITS PAR LES TRAVAUX 25
6. ADMISSIBILITE DES PAP, MODE DE CALCUL DES INDEMNISATIONS/BAREME APPLIQUE PAR LE PROJET 27
6.1. Critères d'admissibilité 27
6.2. Preuves d'admissibilité 27
6.3. Date butoir 28
6.4. Types de pertes et de compensation 29
6.5. Matrice de compensation 29
6.6. Mode de calcul des indemnisations 32
Aide aux personnes vulnérables 37

7. RECENSEMENT DES BIENS ET PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET 38
7.1. Personnes susceptibles d'être affectées par le projet 38
7.1.1. Répartition des PAP chefs de ménages par site dans la zone du projet 38
7.1.2. Répartition des PAP par sexe 39
7.1.3. Le niveau d'instruction des chefs de ménage 39
7.1.4. Répartition des PAPs par groupe d'âge 40
7.1.5. Répartition des PAPs recensées selon le statut 40
7.1.6. Taille moyenne des ménages par site 40
7.1.7. Répartition des PAP chefs de ménages par lots de travaux 42
7.1.8. Répartition de PAP chefs de ménages par type d'affectation physique de biens 42
7.1.9. Métiers principaux des PAP chefs de ménages 43
7.1.10. Niveau de revenu mensuel des PAPs chefs de ménages 44
7.1.11. Répartition de PAP par type d'affectation des actifs économiques 44
7.1.12. Répartition des PAP selon le type de vulnérabilité 45
7.2. Infrastructures, biens ou services publics ou communautaires susceptibles d'être affectés 46
7.3. Biens susceptibles d'être affectés par le sous-projet 46
7.3.1. Biens affectés par le sous-projet 46
7.3.2. Types de pertes de revenus agricoles 48
8. EVALUATION DES BIENS 49
8.1. Méthodologie d'évaluation de biens fonciers et autres biens recensés 49
8.2. Résultats de l'évaluation des biens impactés 50
8.3. Net à payer par site 52
8.4. Foncier 53
8.5. Cultures vivrières 54
8.6. Perte d'arbres 55
8.7. Bailleurs et locataires 55
8.8. Aide à la réinstallation 56
8.9. Restauration des moyens de subsistance 57
9. MECANISME DE GESTION DE PLAINTES DU PROJET PURUK 59
9.1. Objectifs du MGP PURUK 59
9.2. Différents comités de gestion de plaintes 59
9.3. La Commission Provinciale d'indemnisation 59
9.4. Mise en place des Comités de Gestion des Plaintes 60
9.5. Situation de réception et traitement de plaintes pendant l'actualisation du PAR 60
9.6. Procédure pour les plaintes sensibles liées à l'EAS/HS 63
9.7. Des dispositions spécifiques au MGP 63
10. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES 64
10.1. Objectifs des consultations du public 64
10.2. Approches appliquées 64
10.3. Prise en compte des aspects VBG/EAS/HS pendant l'actualisation du PAR 66
10.3.1. Induction EAS/HS pendant l'actualisation du PAR 66
10.3.2. Types de risques VBG identifiés et recommandations 66
10.3.3. Messages clés aux parties prenantes pendant les consultations 67
10.3.4. Autres dispositions et recommandations 68
11. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR 69

12. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR 72
12.2. Evaluation de la mise en œuvre du PAR 73
12.2.1. Les objectifs de l'évaluation 73
12.2.2. Indicateurs d'évaluation du PAR 73
13. BUDGET DU PAR 77
14. DIFFUSION DU PAR 79
15. CONCLUSION 80
16. REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUES 82
ANNEXES 83
Annexe 1 : Communiqué de la date butoir 84
Annexe 2 : Mercuriale de la Mairie de la ville de Kananga du 06 décembre 2023 85
Annexe 3 : Base de données d'évaluation des indemnisations des biens susceptibles d'être affecté par les travaux 91
Annexe 4 : Liste de présence à la réunion de démarrage 92
Annexe 5 : PV et listes de présence à l'atelier de consultations publiques 94
Annexe 6 : Liste de PAP et net à payer 97
Annexe 7 : comparaison de la législation congolaise avec la NES n°5 de la Banque mondiale 98
Annexe 8 : Copies de cartes d'identité et documents de propriété de PAPs 108

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
AD	: Aide au Déménagement
AGR	: Activité Génératrice de Revenu
AR	: Aide à la Réinstallation
CERC	: Mécanisme d'intervention d'urgence conditionnelle (sigle anglais)
CES	: Cadre Environnemental et Social
CFHEC	: China First Highway Engineering Co., Ltd
CLD	: Comité Local de Développement
CLGP	: Comités Locaux de Gestion des Plaintes
CPGP	: Comité Provincial de Gestion de Plaintes
EAS	: Exploitation et Abus Sexuels
HS	: Harcèlement Sexuel
IDA	: Association Internationale pour le Développement
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
m^2	: Mètre Carré
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	: Norme Environnementale et Sociale
ONG	: Organisation Non-Gouvernementale
OR	: Office des Routes
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PK	: Point Kilométrique
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PURUK	: Projet d'Urgence et Résilience Urbaine de Kananga
PV	: Procès-Verbal
RDC	: République Démocratique du Congo
RN41	: Route Nationale N°41
RVA	: Régie de Voies Aériennes
TEP	: Tribune d'Expression Populaire
UKA	: Université Kasaïenne
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNCC	: Société Nationale de Chemin de fer du Congo
SZTC	: Zheng Wei Technique Cooperation SPRL
VBG	: Violences Basées sur le Genre

Official Use Only

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Consistance de travaux sur 13 km 8
Tableau 2 : Données socio-économiques de la Ville de Kananga 10
Tableau 3 : les principaux acteurs intervenant dans le cadre de mise en œuvre du PURUK . 22
Tableau 4 : Analyse des impacts induits par les travaux du sous-projet 25
Tableau 5. Types de pertes admissibles à la compensation..... 29
Tableau 6. Matrice de compensation 29
Tableau 7 : Mercuriale de compensation foncière 33
Tableau 8 : Mercuriale de compensation de bâtis..... 34
Tableau 9 : Mercuriale des arbres et cultures 35
Tableau 10 : Mercuriale pour la perte de revenus de commerce 36
Tableau 11 : Mercuriale pour l'aide au déménagement..... 37
Tableau 12 : Mercuriale pour aide aux personnes vulnérables..... 37
Tableau 13 : Nombre de PAP par site..... 38
Tableau 14 : Répartition des PAP chefs de ménages par sexe 39
Tableau 15 : Répartition des PAPs chefs de ménage selon le niveau d'instruction..... 39
Tableau 16 : Répartition des PAP chefs de ménages par groupe d'âge..... 40
Tableau 17. Répartition des PAPs chefs de ménage recensées selon le statut 40
Tableau 18 : population toale affectée et taille moyenne des ménages par site..... 40
Tableau 19. Répartition du nombre des PAP par travaux du projet..... 42
Tableau 20 : Répartition de PAP par type de déplacement physique..... 42
Tableau 21 : métiers principaux des PAPs chefs de ménages..... 43
Tableau 22 : Niveau de revenu mensuel des PAPs chefs de ménages..... 44
Tableau 23 : Répartition de PAP par type d'affectation des actifs économiques 44
Tableau 24. Répartition des PAP selon le type de vulnérabilité..... 45
Tableau 25 Biens affectés par les travaux..... 46
Tableau 26. Types des biens fonciers et bâtis affectés et leurs coûts..... 47
Tableau 27. Types de pertes de revenus agricoles..... 48
Tableau 28 : Synthèse de différents types de compensations..... 50
Tableau 29 : Net à payer par site 52
Tableau 30. Affectations permanentes de cultures vivrières..... 54
Tableau 31 : Perte d'arbres 55
Tableau 32. Nombre de PAP locataires et bailleurs et leurs budgets..... 55
Tableau 33. Aides à la réinstallation allouée aux PAP 56
Tableau 34 : Situation de réception et traitement de plaintes en lien avec le recensement de PAPs 61
Tableau 35 : Statistique des participants à l'atelier de consultation publique 65
Tableau 36 : Messages clés diffusés pour prévenir les VBG/EAS/HS 67
Tableau 37. Calendrier de mise en œuvre du PAR..... 70
Tableau 38 : Indicateurs de suivi du PAR..... 72
Tableau 39: Indicateurs de performance de suivi du PAR 73
Tableau 40. Budget global estimatif du PAR..... 77

Official Use Only

LISTE DES CARTES

Carte 1: Localisation des sites érosifs et des 13 km de la RN41 6
Carte 2 : Tracé de 5,5 km..... 8
Carte 3 : Tracé de 5,5 km..... 8

LISTE DE PHOTOS

Photo 2 : Communiqué de la date butoir signé par le Maire de la Ville de Kananga..... 28
Photo 1 : Affichage du Communiqué de la date butoir dans les différentes communes..... 29
Photo 3 : Visite de reconnaissance de sites érosifs et du tronçon de 13 km 64
Photo 4 : Consultation publique du 24 juin 2026 65

Official Use Only

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) avait signé le 10 octobre 2022 un Accord de Don N°H8420 d'un montant de 100 millions de dollars américains avec l'IDA. Cet accord met en œuvre le Projet d'urgence de résilience urbaine de Kananga (P179292 – PURUK) sous la tutelle du ministère de l'Urbanisme et Habitat pour la sauvegarde des infrastructures essentielles contre les effets du ravinement dans la Ville de Kananga.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) constitue une actualisation du PAR élaboré dans le cadre des travaux conservatoires de lutte contre l'érosion sur 21 sites et des travaux d'aménagement et de bitumage du tronçon initial de 7,5 km de la RN41, précédemment mis en œuvre par l'UG-PURUK. Cette actualisation a été motivée par des modifications substantielles du projet, notamment le passage des travaux conservatoires à des travaux définitifs sur les sites érosifs, nécessitant des moyens techniques plus importants ainsi qu'un élargissement des emprises afin de couvrir l'ensemble des zones affectées.

Par ailleurs, le projet routier a également évolué avec l'augmentation de l'emprise du tronçon initial de la RN41, passée de 9 mètres à une largeur moyenne de 15 mètres, ainsi que l'intégration d'un nouveau tronçon de 5,5 km, portant la longueur totale du projet à 13 km. Ces changements sont susceptibles d'engendrer de nouveaux impacts liés à l'acquisition des terres, aux pertes de biens, aux perturbations des activités socio-économiques et aux risques environnementaux, notamment sur le nouveau tronçon qui n'avait fait l'objet d'aucune étude environnementale et sociale.

Pour cette actualisation, le recensement des personnes supplémentaires susceptibles d'être affectées par le projet (PAP) a été réalisé du 25 juin au 15 juillet 2026 identifiant les biens des 1042 PAP chefs de ménage dont 856 PAP dans les 21 sites érosifs, 148 PAP dans le tronçon de 7,5 km et 38 PAP dans le tronçon de 5,5 km. Le coût total des indemnisations, correspondant à la compensation des actifs recensés au profit des PAPs, est évalué à 3 810 065,71 USD. Ce montant exclut les coûts associés à la mise en œuvre et au suivi du PAR actualisé, à l'audit du processus d'indemnisation ainsi qu'à la provision destinée à couvrir l'élaboration et la mise en œuvre éventuelle d'un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS), qui s'élèvent à 453 003,28 USD. Ainsi, le budget global du PAR actualisé est estimé à 4 263 068,99 USD. La date butoir a été fixée au 25 juin 2026. Cette date correspondant à la date de démarrage du recensement des Personnes susceptibles d'être Affectées par le Projet (PAPs) et de l'évaluation des biens affectés. Toute personne qui occupera le site après cette date ne sera pas admissible à une indemnisation

Le tableau sommaire de recensement de PAP et évaluation de biens susceptibles d'être affectés par les travaux se présente comme suit :

SOMMAIRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ACTUALISE DE TRAVAUX SUR 21 SITES EROSIFS ET LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET BITUMAGE D'UN TRONÇON DE 13 KM DE LA RN41 DANS LA VILLE DE KANANGA, PROVINCE DU KASAÏ-CENTRAL

N°	SUJET	21 sites	7,5 km	5,5 km	TOTAL
1.	Localisation du Projet	République Démocratique du Congo			
2.	Province / Ville	Kasaï-Central / Kananga			
3.	Communes	Kananga, Ndesha, Lukonga, Nganza, Katoka			
4.	Type de travaux	Travaux sur 21 sites érosifs et les travaux d'aménagement et bitumage d'un tronçon de 13 km de la RN41 dans la Ville de Kananga, Province du Kasaï-Central			
5.	Date butoir	**25-juin-26**			
6.	Budget estimatif global du PAR				**4 263 068,99**
7.	Imprévu (5 %)				203003,3
8.	Mise en œuvre du PAR				75000,0
9.	Provision pour le Plan de Restauration de Moyens de Survie (PRMS)				100000,0
10.	Suivi de la mise en œuvre du PAR par les Comités de réinstallation				25000,0
11.	Audit de la mise en œuvre du PAR par l'Expert indépendant				50000,0
12.	Budget total des indemnisations	**3560083**	**175022**	**74961**	**3810065,71**
12.1.	Coût total des compensations des fonciers	**0**	**0**	**4665**	**4665,00**
12.2.	Coût total des compensations des actifs bâtis	3307095	151229	64015,66	**3522339,37**
12.3.	Coût total de la perte des cultures	11827	0	0	**11827,44**
12.4.	Coût total de la perte des arbres fruitiers	205167	7564	5570	**218301,00**
12.4.	Coût total de la perte des revenus de commerces	2070	12648,9	510	**15228,90**
12.5.	Aide au déménagement	7700	200	0	**7900,00**
12.6.	Aide à l'Assistance locative	3162	90	0	**3252,00**
12.7.	Assistance à la perte de revenu locatif	3162	90	0	**3252,00**
12.8.	Aide aux personnes vulnérables	19900	3200	200	**23300,00**
13.	Nombre des PAP	856	148	38	**1042**
13.1.	PAP personne physique	856	148	37	**1041**
13.2.	PAP personne morale	0	0	1	**1**
14.1.	Nombre de terrains affectés	0	0	2	**2**
14.2.	Superficie totale de terrains affectés (m²)	0	0	933	**933**
14.3.	Nombre de bâtis affectés	704	50	15	**769**
14.4.	Superficie totale de bâtis affectés (m²)	27849,95	1297,29	513,53	**29660,76**
14.5.	Nombre de biens bâtis non durables	541	37	13	**591**
14.6.	Nombre de biens bâtis semi-durables	129	11	2	**142**
14.7.	Nombre de biens bâtis durables	34	2	0	**36**
15.	Nombre d'affectation de cultures (champs)	87	0	0	**87**
15.1.	Superficie de champs affectés (m²)	3942,48	0	0	**3942,48**
15.2.	Nombre d'arbres affectés	2518	96	67	**2681**

16.	Nombre des PAP locataires	77	2	0	**79**
17.	Nombre de PAP vulnérables	199	32	34	**265**
18.	Nombre total de CLD et CPGP	27			**27**
19.	Nombre de Commission Provinciale d'Indemnisation	1			**1**

Dans le cadre de la lutte antiérosive dans la Ville de Kananga, vingt-un (21) sites érosifs avaient été retenus. Il s'agit des sites de (1) Musumbu, (2) Kanyuka, (3) Njanja, (4) Néo apostolique, (5) Brasserie, (6) Hygiène, (7) Mabondo, (8) Abattoir, (9) Mamu wa CarmelMamu wa Carmel, (10) Signal, (11) Tshiambadiba, (12) Tshibashi, (13) Sainte Thérèse, (14) UKA, (15) Saint Joseph, (16) Prison Centrale, (17) Kamuandu, (18) EFO, (19) Bena Mukangala, (20) Saint Martyr et (21) RVA.

Par ailleurs, dans le cadre des infrastructures stratégiques de Kananga, le Projet prévoit la réhabilitation et le bitumage de 13 km de la Route Nationale 41 (RN41). Ce tronçon s'étend du croisement de l'avenue Sankuru et de l'avenue Révolution, en passant par le PK 706, jusqu'à l'ITA Tshibashi. Il est subdivisé en deux sections de 7,5 km et 5,5 km. Les travaux comprennent également la construction d'un pont sur la rivière Tshibashi. En complément des travaux routiers, le Projet prévoit la réalisation de travaux de lutte contre l'érosion sur 21 sites au total dans la ville de Kananga.

Comme l'illustre le tableau précédent, le net à payer ainsi que la répartition des PAP par site, de même que les coûts d'indemnisation correspondants, sont présentés ci-après :

No	Site / Tronçon	Nombre de PAP	Coûts de frais d'indemnisation
1	Abattoir	62	200513,31
2	Brasserie	4	31114,11
3	Hygiène	5	15292,37
4	Kamuandu	162	615790,04
5	Kanyuka	45	136868,63
6	Mabondo	101	306475,98
7	Musumbu	170	845402,48
8	Njanja	56	438076,69
9	Prison Centrale	61	304659,10
10	REGIDESO	63	321806,30
11	RVA	2	8680,00
12	Sainte-Thérèse	40	90709,96
13	Saint-Joseph	41	95210,06
14	Saint Martyr	5	12604,00
15	Signal	17	55873,71
16	Tshambadiba	6	16731,00
17	Bena Mukangala	16	64275,57
18	EFO	0	0
19	Tshibashi	0	0
20	Néo-Apostolique	0	0

21	Mamu wa Carmel	0	0
Sous-total 21 sites d'érosion		**856**	**3560083,31**
RN41	Tronçon 7,5 km	148	175021,74
	Tronçon 5,5 km	38	74960,66
Sous-total RN41		186	249982,40
TOTAL GENERAL		1042	3810065,71

Sur les 21 sites concernés par le PAR, des PAPs additionnelles ont été recensées sur 17 sites. En revanche, aucune PAP additionnelle n'a été recensée sur les quatre sites suivants : Tshibashi, EFO, Néo-Apostolique et Mamu wa Carmel.

Ainsi, le projet enregistre au total 1 042 PAP, pour un coût global d'indemnisation estimé à 3 810 065,71. Le tronçon RN41 regroupe 186 PAP (17,9 % du total) pour un coût de 249 982,40 (6,6 % du coût total). Parmi les 21 sites d'érosion, Musimbu est le plus impacté avec 170 PAP (16,3 %) et un coût de 845 402,48 (22,2 %), suivi de Kamuandu avec 162 PAP (15,5 %) et un coût de 615 790,04 (16,1 %), de Mabondo avec 101 PAP (9,7 %) et un coût de 306 475,98 (8,0 %), de REGIDESO avec 63 PAP (6,0 %) et un coût de 321 806,30 (8,5 %), d'Abattoir avec 62 PAP (6,0 %) et un coût de 200 513,31 (5,3 %), puis de Prison avec 61 PAP (5,9 %) et un coût de 304 659,10 (8,0 %). Ensemble, ces principaux sites concentrent 77,3 % des PAP recensées, traduisant une forte concentration des impacts et des coûts d'indemnisation sur un nombre limité de sites. Ces résultats justifient l'élaboration du présent PAR actualisé, conformément aux exigences de la n°5 de la Banque mondiale, afin de prévenir, de minimiser et de gérer de manière équitable les impacts liés aux acquisitions foncières et à la réinstallation involontaire. Le PAR vise également à assurer la conformité du projet au Cadre environnemental et social de la Banque mondiale ainsi qu'à la réglementation nationale, à travers l'actualisation des données techniques et socio-économiques et la définition des mesures appropriées de compensation, d'assistance et de réinstallation des personnes affectées.

Sur le plan institutionnel, la mise en œuvre du présent PAR actualisé, après son approbation par la Banque mondiale, sera assurée par l'ONG ABEC, qui avait déjà mis en œuvre le PAR initial. Elle interviendra sous la supervision de l'UG-PURUK, avec l'appui de la Mairie de Kananga et de la Commission Provinciale d'Indemnisation, instituée par l'Arrêté du Gouverneur de la Province du Kasaï Central n°01/14/CAB/GP/KC/054 BIS/2023 du 18 novembre 2023, sur les 3 sites prioritaires. Cet arrêté a été modifié en Arrêté Provincial n°53/04/CAB/GPK-C/JMKN/2025 du 30 Avril 2025 pour élargir les 3 sites à 21 sites. Ladite commission est chargée de l'analyse, de la validation des dossiers des PAP ainsi que de la certification des listes de bénéficiaires avant leur transmission à la First Bank RDC, institution financière retenue pour le paiement des indemnisations. A noter que les 27 Comités Locaux de Développement (CLD) continueront d'assurer la gestion des plaintes au niveau communautaire.

L'actualisation du PAR a été réalisée selon une approche méthodologique combinant la revue documentaire, les investigations de terrain et l'actualisation des données socio-économiques. Conformément aux exigences de la NES 5, une date butoir a été fixée au 25 juin 2026 par la

Mairie de Kananga afin de déterminer l'éligibilité des personnes affectées. Cette date a fait l'objet d'une large diffusion à travers des communiqués radiophoniques sur les principales stations de la ville ainsi que par voie d'affichage dans les maisons communales, garantissant ainsi une information adéquate des populations concernées. Toute personne qui occupera le site après cette date ne sera pas admissible à une indemnisation

Pour réaliser cette actualisation, la mission a débuté par une réunion de démarrage tenue le 22 juin 2026 au bureau de l'UG PURUK à Kananga, suivie de visites de terrain sur les 21 sites érosifs et le tronçon de 13 km de la RN41 afin de prendre connaissance des emprises des travaux en cours et des aménagements projetés.

En date du mercredi 24 juin 2026, dans la salle du Barreau de Kananga, un atelier de consultations publiques a été organisée à Kananga réunissant tous les acteurs concernés notamment la Maire de la Ville de Kananga, les 05 bourgmestres de la Ville, les 27 chefs de quartiers, les ONG locales, les représentants de la société civile, etc. Au total, 62 participants ont pris place dont 53 hommes et 09 femmes. Par ailleurs, le 18 juillet 2026, un atelier de restitution a été organisé réunissant les mêmes acteurs. Cet atelier de restitution a réuni 66 participants dont 14 femmes et 52 hommes.

La durée d'exécution des travaux de lutte antiérosive est estimée à 12 mois. Les entreprises chargées de leur réalisation sont déjà mobilisées et ont entamé les travaux sur les emprises libérées à la suite du paiement des indemnisations intervenu entre mars et mai 2026, dans le cadre de la mise en œuvre du PAR initial.

S'agissant des travaux d'aménagement et de bitumage de la RN41, leur durée prévisionnelle est de 10 mois. Le recrutement de l'entreprise est en cours et le démarrage des travaux est prévu pour fin novembre 2026. Les interventions débuteront sur le tronçon initial de 7,5 km, pour lequel les financements sont déjà disponibles. Les travaux sur le tronçon additionnel de 5,5 km seront engagés dès la mobilisation des financements correspondants.

Au cours des ateliers de consultation publique et de restitution, les PAP ont exprimé de manière consensuelle leur préférence pour une indemnisation sous forme de compensations financières versées par virement bancaire, plutôt qu'une réinstallation sur un site aménagé. Cette option, favorablement accueillie par l'UG-PURUK, rend dès lors inutile l'identification et l'aménagement d'un site de réinstallation. Elle permettra, en outre, d'accélérer la libération des emprises concernées, facilitant ainsi la poursuite des travaux par les entreprises déjà mobilisées sur le terrain et contribuant au respect du calendrier d'exécution du projet.

Enfin, il a été convenu avec les PAP que l'ensemble des compensations financières soit versé par virement bancaire, par l'intermédiaire de First Bank RDC ou toute autre institution qui sera recrutée par l'UG PURUK, conformément au dispositif mis en œuvre avec succès lors de l'exécution du PAR initial. À cet effet, l'ONG chargée de la mise en œuvre du PAR, en collaboration avec la Commission Provinciale d'Indemnisation, accompagnera les PAP dans les démarches d'ouverture gratuite de comptes d'épargne auprès de cette institution bancaire.

Afin de garantir un accès effectif aux indemnisations, aucun frais d'ouverture, de tenue de compte ni de retrait ne sera supporté par les bénéficiaires.

Official Use Only

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of the Democratic Republic of Congo (DRC) signed a Grant Agreement No. H8420 for US$100 million with the IDA on October 10, 2022. This agreement implements the Kananga Urban Resilience Emergency Project (P179292 – PURUK) under the supervision of the Ministry of Urban Planning and Housing to protect essential infrastructure from the effects of erosion in the city of Kananga.

This Resettlement Action Plan (RAP) is an update of the RAP developed for the conservation work to combat erosion at 21 sites and the development and paving of the initial 7.5 km section of National Route 41, previously implemented by UG-PURUK. This update was prompted by substantial changes to the project, notably the transition from conservation work to permanent work at erosion sites, requiring greater technical resources and an expansion of the work area to cover all affected zones.

Furthermore, the road project has also evolved with the increase in the right-of-way of the initial section of the RN41, from 9 meters to an average width of 15 meters, as well as the integration of a new 5.5 km section, bringing the total length of the project to 13 km. These changes are likely to generate new impacts related to land acquisition, property losses, disruption of socio-economic activities, and environmental risks, particularly on the new section, which had not been subject to any environmental and social impact assessment.

For this update, a census of additional people likely to be affected by the project (PAPs) was conducted from June 25 to July 15, 2026, identifying the assets of 1,042 PAPs who are heads of household, including 856 PAPs in the 21 erosion sites, 148 PAPs in the 7.5 km section, and 38 PAPs in the 5.5 km section. The total cost of compensation, corresponding to the compensation of the inventoried assets for the benefit of the PAPs, is estimated at USD 3,810,065.71. This amount excludes the costs associated with the implementation and monitoring of the updated Project Action Plan (PAR), the audit of the compensation process, and the provision to cover the development and potential implementation of a Livelihood Restoration Plan (LMP), which amount to USD 453,003.28. Thus, the overall budget for the updated PAR is estimated at USD 4,263,068.99. The deadline has been set for June 25, 2026.

The summary table for the inventory of PAPs and assessment of assets likely to be affected by the works is as follows:

SUMMARY OF THE UPDATED RESETTLEMENT ACTION PLAN (RAP) FOR WORK ON 21 EROSION SITES AND THE DEVELOPMENT AND PAVEMENT OF A 13 KM SECTION OF THE RN41 IN THE CITY OF KANANGA, KASAÏ-CENTRAL PROVINCE					
No.	**SUBJECT**	**21 sites**	**7.5 km**	**5.5 km**	**TOTAL**
1.	Project Location	Democratic Republic of the Congo			
2.	Province / City	Kasai-Central / Kananga			
3.	Municipalities	Kananga, Ndesha, Lukonga, Nganza, Katoka			

4.	Type of work	Work on 21 erosion sites and the development and paving of a 13 km section of National Route 41 in the city of Kananga, Kasai-Central Province			
5.	Deadline	**June 25, 2026**			
6.	Overall estimated budget of the PAR				**4,263,068.99**
7.	Unforeseen (5%)				203003.3
8.	Implementation of the PAR				75000.0
9.	Provision for the Means of Survival Restoration Plan (MSRP)				100000.0
10.	Monitoring the implementation of the PAR by the Resettlement Committees				25000.0
11.	Audit of the implementation of the PAR by the independent expert				50000.0
12.	Total compensation budget	**3560083**	**175022**	**74961**	**3810065.71**
12.1.	Total cost of land compensation	**0**	**0**	**4665**	**4665.00**
12.2.	Total cost of compensation for built assets	3307095	151229	64015.66	**3522339.37**
12.3.	Total cost of crop loss	11827	0	0	**11827.44**
12.4.	Total cost of the loss of fruit trees	205167	7564	5570	**218301.00**
12.4.	Total cost of lost business revenue	2070	12648.9	510	**15228.90**
12.5.	Moving assistance	7700	200	0	**7900.00**
12.6.	Rental Assistance	3162	90	0	**3252.00**
12.7.	Assistance with loss of rental income	3162	90	0	**3252.00**
12.8.	Aid to vulnerable people	19900	3200	200	**23300.00**
13.	Number of PAPs	856	148	38	**1042**
13.1.	PAP natural person	856	148	37	**1041**
13.2.	PAP legal entity	0	0	1	**1**
14.1.	Number of affected plots of land	0	0	2	**2**
14.2.	Total area of land affected (m²)	0	0	933	**933**
14.3.	Number of affected buildings	704	50	15	**769**
14.4.	Total area of buildings affected (m²)	27849.95	1297.29	513.53	**29660.76**
14.5.	Number of non-durable built assets	541	37	13	**591**
14.6.	Number of semi-durable built properties	129	11	2	**142**
14.7.	Number of durable built properties	34	2	0	**36**
15.	Number of crop allocations (fields)	87	0	0	**87**
15.1.	Area of affected fields (m²)	3942.48	0	0	**3942.48**
15.2.	Number of trees affected	2518	96	67	**2681**
16.	Number of tenant PAPs	77	2	0	**79**
17.	Number of vulnerable PAPs	199	32	34	**265**
18.	Total number of CLDs and CPGPs	27			**27**
19.	Number of Provincial Compensation Boards	1			**1**

As part of the anti-erosion efforts in the City of Kananga, twenty-one (21) erosion sites were selected. These are the sites of (1) Musumbu, (2) Kanyuka , (3) Njanja , (4) Neo-Apostolic, (5) Brewery, (6) Hygiene, (7) Mabondo, (8) Slaughterhouse, (9) Mount Carmel, (10) Signal, (11)

Tshiambadiba , (12) Tshibashi, (13) Saint Theresa, (14) UKA, (15) Saint Joseph, (16) Central Prison, (17) Kamuandu , (18) EFO, (19) Bena Mukangala, (20) Saint Martyr and (21) RVA.

Furthermore, as part of Kananga's strategic infrastructure, the Project includes the rehabilitation and paving of 13 km of National Route 41 (RN41). This section extends from the intersection of Sankuru Avenue and Révolution Avenue, passing through kilometer marker 706, to the Tshibashi Technical Institute (ITA). It is subdivided into two sections of 7.5 km and 5.5 km. The work also includes the construction of a bridge over the Tshibashi River . In addition to the roadworks, the Project includes erosion control measures at a total of 21 sites within the city of Kananga.

As illustrated in the previous table, the net amount payable, the breakdown of PAPs by site, and the corresponding compensation costs are presented below:

No	Site / Section	Number of PAPs	Compensation costs
1	Slaughterhouse	62	200513.31
2	Brewery	4	31114.11
3	Hygiene	5	15292.37
4	Kamuandu	162	615790.04
5	Kanyuka	45	136868.63
6	Mabondo	101	306475.98
7	Musumbu	170	845402.48
8	Njanja	56	438076.69
9	Central Prison	61	304659.10
10	REGIDESO	63	321806.30
11	RVA	2	8680.00
12	Saint Theresa	40	90709.96
13	Saint Joseph	41	95210.06
14	Saint Martyr	5	12604.00
15	Signal	17	55873.71
16	Tshambadiba	6	16731.00
17	Bena Mukangala	16	64275.57
18	EFO	0	0
19	Tshibashi	0	0
20	Néo-Apostolique	0	0
21	Mamu wa Carmel	0	0
Subtotal : 21 erosion sites		**856**	**3560083.31**
RN41	Section 7.5 km	148	175021.74
	5.5 km section	38	74960.66
Subtotal RN41		186	249982.40
TOTAL GENERAL		1042	3810065.71

Of the 21 sites covered by the PAR, additional PAPs were identified at 17 sites. However, no additional PAPs were identified at the following four sites: Tshibashi, EFO, Neo-Apostolic and Mount Carmel.

Thus, the project records a total of 1,042 PAPs, for an overall compensation cost estimated at 3,810,065.71. The RN41 section includes 186 PAPs (17.9% of the total) for a cost of 249,982.40 (6.6% of the total cost). Among the 21 erosion sites, Musimbu is the most impacted with 170 PAPs (16.3%) and a cost of 845,402.48 (22.2%), followed by Kamuandu with 162 PAPs (15.5%) and a cost of 615,790.04 (16.1%), Mabondo with 101 PAPs (9.7%) and a cost of 306,475.98 (8.0%), REGIDESO with 63 PAPs (6.0%) and a cost of 321,806.30 (8.5%), Abattoir with 62 PAPs (6.0%) and a cost of 200,513.31 (5.3 %), then Prison with 61 PAPs (5.9%) and a cost of 304,659.10 (8.0%). Together, these main sites account for 77.3% of the identified PAPs (Project Affected Persons), reflecting a high concentration of impacts and compensation costs on a limited number of sites. These findings justify the development of this updated RAP (Project Assistance Plan), in accordance with the requirements of World Bank Directive 5, to prevent, minimize, and equitably manage the impacts related to land acquisitions and involuntary resettlement. The RAP also aims to ensure the project's compliance with the World Bank's Environmental and Social Framework and national regulations, through the updating of technical and socio-economic data and the definition of appropriate compensation, assistance, and resettlement measures for affected persons.

Institutionally, the implementation of this updated RAP, following its approval by the World Bank, will be ensured by the NGO ABEC, which had already implemented the initial RAP. It will operate under the supervision of UG-PURUK, with the support of the Kananga City Hall and the Provincial Compensation Commission, established by the Governor's Order of Kasai Central Province No. 01/14/CAB/GP/KC/054 BIS/2023 of November 18, 2023, for the 3 priority sites. This order was amended by Provincial Order No. 53/04/CAB/GPK-C/JMKN/2025 of April 30, 2025, to expand the 3 sites to 21 sites. This commission is responsible for analyzing and validating the PAP files and certifying the beneficiary lists before they are sent to First Bank DRC, the financial institution selected to disburse compensation. It should be noted that the 27 Local Development Committees (CLDs) will continue to manage complaints at the community level.

The update of the Regional Action Plan (RAP) was carried out using a methodological approach combining a literature review, field investigations, and the updating of socio-economic data. In accordance with the requirements of National Economic and Social Development Strategy 5 (NES 5), a deadline of June 25, 2026, was set by the Kananga City Council to determine the eligibility of affected individuals. This date was widely disseminated through radio announcements on the city's main stations and by posting notices in municipal buildings, thus ensuring that the populations concerned were adequately informed.

To carry out this update, the mission began with a kick-off meeting held on June 22, 2026 at the UG PURUK office in Kananga, followed by field visits to the 21 erosion sites and the 13 km section of the RN41 in order to familiarize ourselves with the areas of ongoing work and planned developments.

On Wednesday, June 24, 2026, a public consultation workshop was held in Kananga, in the Kananga Bar Association building. Participants included all relevant stakeholders, notably the

Mayor of Kananga, the five city borough mayors, the 27 neighborhood chiefs, local NGOs, civil society representatives, and others. A total of 62 people attended, comprising 53 men and 9 women. Furthermore, on July 18, 2026, a feedback workshop was held with the same participants. This workshop brought together 66 people, including 14 women and 52 men.

The duration of the erosion control works is estimated at 12 months. The companies responsible for carrying them out are already mobilized and have begun work on the land freed up following the payment of compensation between March and May 2026, as part of the implementation of the initial PAR.

Regarding the road improvement and resurfacing work on the RN41, the projected duration is 10 months. The recruitment of the contractor is underway, and work is scheduled to begin at the end of November 2026. Work will start on the initial 7.5 km section, for which funding is already secured. Work on the additional 5.5 km section will commence as soon as the corresponding funding is in place.

During the public consultation and feedback workshops, the PAPs (People Affected by Projects) unanimously expressed their preference for compensation in the form of financial payments made via bank transfer, rather than resettlement on a prepared site. This option, welcomed by UG-PURUK, therefore eliminates the need to identify and prepare a resettlement site. Furthermore, it will expedite the release of the affected land, thus facilitating the continuation of work by the companies already mobilized on the ground and contributing to adherence to the project's implementation schedule.

Finally, it was agreed with the PAPs that all financial compensation would be paid by bank transfer, through First Bank DRC or any other institution selected by the PURUK UG, in accordance with the system successfully implemented during the initial PAR. To this end, the NGO responsible for implementing the PAR, in collaboration with the Provincial Compensation Commission, will assist the PAPs in opening free savings accounts with this bank. To ensure effective access to compensation, beneficiaries will not be charged any account opening, maintenance, or withdrawal fees.

TSHIKOSO TSHIA MIANDA

Bukulumpe bwa Ditunga dia Ditunga dia Kongo (RDC) bwakasayinangana pa dituku dia 10 ngondo wa 10, 2022, Mushinga wa Dipa n° H8420 ne IDA, wa mfranga wa 100 miliyoni ya badolare ba Amerika. Mushinga ewu uvwijija mudimu wa Projet d'Urgence de Résilience Urbaine de Kananga (P179292 – PURUK), udi panshi pa bukokeshi bwa Ministère wa Urbanisme ne Habitat, bua kulama bimfwankanyi bia mushinga wa bantu ku bipeta bia myaba ya mifula ne mifulukulu ya buloba mu Tshimenga tshia Kananga.

Mukanda wa Tshiakadilu tshia Kusùmbangana ne Bantu Basambakana ne Mudimu (PAR) ewu mmupungila ne mmuvwija wa mukanda wakadibandila kale bua midimu ya kukanda mifulukulu ya buloba mu bisika 21 ne midimu ya kulongolola ne kupaka bitume mu tshitupa tshia kumpala tshia 7,5 km tshia RN41, yakadifukibua kumpala kudi UG-PURUK. Kuvwijija eku kwenzeke bua mabadilika makole a mushinga, kudi kupingana kua midimu ya dikanda dia pa dîba ne kuya ku midimu ya tshiendelele mu bisika bia mifulukulu, bidi biswa bikokeshi bia tekiniki bikole ne kulandulula mipaka ya mudimu bua kufika mu bisika byonso bidi bisambakane.

Kabidi, mushinga wa njila nawo mmushintuluke. Bule bua njila wa kumpala wa RN41 buakula kuumuka ku 9 mètres kuya ku bule bwa pa kati bwa 15 mètres. Kadi kabidi, kwenjiibue tshitupa tshimpe tshia 5,5 km, pa nanku bule buonso bua mushinga bupweka ku 13 km. Mabadilika aa adi mua kuleeta bipeta bipyabipya, bule bua kusomba buloba, kujimina bintu, kupingaja midimu ya bantu ne bipeta bia dibungama dia bidimu, nangananga mu tshitupa tshimpe tshikadiku tshikabuyi kwikala tshienzele dilongesha dia bipeta bia mushinga ku bantu ne ku bidimu.

Bua dishintulula edi, dibala dia bantu bakuabu badi mua kuikala ne lutatu lua mudimu (PAPs) diakenzeka kubangila mu dia matuku 25 ngondo wa 6 too ne mu dia matuku 15 ngondo wa muanda mutekete 2026, dileja bintu bia PAP 1,042 badi bamfumu ba mêku, kusangisha ne PAP 856 mu miaba 21 ya dibutuka dia buloba, PAP 148 mu tshitupa tshia kilometre 57 ne tshia PAP. mu tshitupa tshia 5.5 km. Mushinga mujima wa difutu, udi upetangana ne difutu dia bintu bidibu bafunde bua diakalenga dia PAPs, udi mufika ku USD 3,810,065.71. Bungi ebu kabuena bubueja makuta adi atangila dikumbaja ne dilonda dia tshipangu tshia mudimu (PAR) tshipiatshipia, dikonkonona dia mushindu wa difutu, ne dilongolola didi dilongolola bua kukumbaja ne dikumbaja dia tshipangu tshia dipingaja dia nsombelu (LMP), bidi bifika ku USD 453,003.28. Nunku, makuta onso a PAR mupiamupia adi mafika ku USD 4,263,068.99. Tshikondo tshia ndekelu ntshiteka mu dia matuku 25 ngondo wa 6 mu 2026. Tablo wa tshikoso wa dibala dia PAPs ne dikonkonona dia bintu bidi mua kuikala binyanguka kudi midimu udi mushindu eu:

MU BUIMPI BUA MUSHINDU WA KUSHINTULULA (RAP) BUA MUDIMU WA MU MIABA 21 YA MUDIMU NE MUDIMU WA DILOMBOLA NE MUDIMU WA MUDIMU WA 13 KM WA RN41 MU CITYE WA KANANGA, KASAVC-CAVINCE

N°	SUJET	21 sites	7,5 km	5,5 km	TOTAL
1.	Muaba wa mudimu	République Démocratique du Congo			
2.	Polovense / Tshimenga	Kasaï-Central / Kananga			
3.	Bimenga	Kananga, Ndesha, Lukonga, Nganza, Katoka			
4.	Mushindu wa mudimu	Mudimu wa miaba 21 ya dinyanguka dia buloba ne dilongolola ne dilengeja dia tshitupa tshia kilometre 13 tshia njila wa ditunga 41 mu tshimenga tshia Kananga mu polovense wa Kasai-Central			
5.	Dituku dia ndekelu	25-juin-26			
6.	Budget mujima mulongolola bua PAR				**4263068,99**
7.	Bualu bua tshimpitshimpi (5%)				203003,3
8.	DIKUMBAJA DIA PAR				75000,0
9.	Dilongolola dia tshipangu tshia dipingaja dia nsombelu (LHRP)				100000,0
10.	Dilonda dia dikumbaja dia PAR kudi komite ya dipingaja dia bantu				25000,0
11.	Dikonkonona dia dienza dia PAR kudi mumanyi udi kayi ne bukokeshi				50000,0
12.	Budget wa difutu dijima	**3560083**	**175022**	**74961**	**3810065,71**
12.1.	Mushinga mujima wa difutu dia maloba	**0**	**0**	**4665**	**4665,00**
12.2.	Mushinga mujima wa difutu dia bintu bibaka	3307095	151229	64015,66	**3522339,37**
12.3.	Mushinga mujima wa dijimija dia madimi	11827	0	0	**11827,44**
12.4.	Mushinga mujima wa dijimija dia mutshi wa mamuma	205167	7564	5570	**218301,00**
12.4.	Mushinga mujima wa dijimija dia makuta a mudimu	2070	12648,9	510	**15228,90**
12.5.	Diambuluisha dia kuya muaba mukuabu	7700	200	0	**7900,00**
12.6.	Diambuluisha dia kufutshila	3162	90	0	**3252,00**
12.7.	Diambuluisha dia dijimija dia makuta a nzubu	3162	90	0	**3252,00**
12.8.	Diambuluisha dia bantu badi mu njiwu	19900	3200	200	**23300,00**
13.	Nomba ya PAPs (PAPs)	856	148	38	**1042**
13.1.	PAPs ya muntu pa nkayende	856	148	37	**1041**
13.2.	PAPs ya kumpanyi	0	0	1	**1**
14.1.	Bungi bua maloba adibu bakengesha	0	0	2	**2**
14.2.	Bunene buonso bua maloba adibu banyanga (m2)	0	0	933	**933**
14.3.	Bungi bua nzubu idi minyanguke	704	50	15	**769**
14.4.	Bunene buonso bua nzubu idi minyanguke (m2)	27849,95	1297,29	513,53	**29660,76**
14.5.	Bungi bua nzubu idi kayiyi ya kashidi	541	37	13	**591**
14.6.	Bungi bwa nzubu ya tshitupa tshîpi	129	11	2	**142**
14.7.	Bungi bwa nzubu ya kashidi	34	2	0	**36**

15.	Nomba ya madimi (madimi)	87	0	0	**87**
15.1.	Bunene bua madimi adibu banyanga (m2)	3942,48	0	0	**3942,48**
15.2.	Bungi bua mitshi idi minyanguke	2518	96	67	**2681**
16.	Bungi bua PAPs ya bena nzubu (Programme ya diambuluisha dia muntu nkayende)	77	2	0	**79**
17.	Bungi bua PAPs idi mu njiwu	199	32	34	**265**
18.	Bungi buonso bua CLDs (Komite ya dikolesha dia miaba) ne CPGPs (Komite ya dilombola dia midimu ne ya difutu)	27			27
19.	Bungi bwa komite ya dilonda dia difutu	1			1

Mu tshitupa tshia mudimu wa diluisha dinyanguka dia buloba mu tshimenga tshia Kananga, miaba makumi abidi ne umua (21) ya dinyanguka dia buloba ivua mimanyibue. These sites are: (1) Musumbu, (2) Kanyuka, (3) Njanja, (4) Neo-Apostolic, (5) Brewery, (6) Hygiene, (7) Mabondo, (8) Slaughterhouse, (9) Mount Carmel, (10) Signal, (11) Tshiambadiba, (12) 13, UK Sashiint, (14) (15) Saint Joseph, (16) Central Prison, (17) Kamuandu, (18) EFO, (19) Bena Mukangala, (20) Saint Martyr, ne (21) RVA.

Kabidi, bu tshitupa tshia malu a nshindamenu a Kananga, mudimu ewu udi ulomba dilongolola ne dilengeja dia 13 km ya njila wa ditunga 41 (RN41). Tshitupa etshi tshidi tshituadija ku disangisha dia njila wa Sankuru ne njila wa Révolution, tshipita mu tshimanyinu tshia kilometre 706, too ne ku tshilongelu tshia malu a tekiniki tshia Tshibashi (ITA). Udi mu bitupa bibidi bia 7.5 km ne 5.5 km. Mudimu ewu udi kabidi ne mudimu wa dibaka dia tshibumba pa mutu pa musulu wa Tshibashi. Pa kumbusha midimu ya njila, mudimu ewu udi ne mishindu ya kukandamena dinyanguka dia buloba mu miaba 21 mu tshimenga tshia Kananga.Mamu wa Carmel

No	Site / Tronçon	Nombre de PAP	Coûts de frais d'indemnisation
1	Abattoir	62	200513,31
2	Brasserie	4	31114,11
3	Hygiène	5	15292,37
4	Kamuandu	162	615790,04
5	Kanyuka	45	136868,63
6	Mabondo	101	306475,98
7	Musumbu	170	845402,48
8	Njanja	56	438076,69
9	Prison	61	304659,10
10	REGIDESO	63	321806,30
11	RVA	2	8680,00
12	Sainte-Thérèse	40	90709,96
13	Saint-Joseph	41	95210,06
14	Saint Martyr	5	12604,00
15	Signal	17	55873,71
16	Tshambadiba	6	16731,00

17	Bena Mukangala	16	64275,57
18	EFO	0	0
19	Tshibashi	0	0
20	Néo-Apostolique	0	0
21	Mamu wa Carmel	0	0
Sous-total 21 sites d'érosion		**856**	**3560083,31**
RN41	Tronçon 7,5 km	148	175021,74
	Tronçon 5,5 km	38	74960,66
Sous-total RN41		186	249982,40
TOTAL GENERAL		1042	3810065,71

Pa miaba 21 idi PAR mibuikila, PAP mikuabu ivua mimanyibue mu miaba 17. Kadi, kabavua bapeta PAP mikuabu mu miaba inayi idi ilonda eyi to: Tshibashi, EFO, Neo-Apostolic ne Mount Carmel.

Mushinga ewu usambakana ne PAP 1 042, ne mfranga yonso ya difuta ya 3 810 065,71 badolare ba Amerika (USD). Mu njila wa RN41, kudi PAP 186 (17,9 % wa bonso PAP), ne mfranga ya difuta ya 249 982,40 USD (6,6 % wa mfranga yonso). Mu bisika 21 bia mifulukulu ya buloba, Musumbu ngudi usambakana bikole ne PAP 170 (16,3 %) ne mfranga ya 845 402,48 USD (22,2 %), ulandibwa ne Kamuandu ne PAP 162 (15,5 %) ne 615 790,04 USD (16,1 %), Mabondo ne PAP 101 (9,7 %) ne 306 475,98 USD (8,0 %), REGIDESO ne PAP 63 (6,0 %) ne 321 806,30 USD (8,5 %), Abattoir ne PAP 62 (6,0 %) ne 200 513,31 USD (5,3 %), ne Prison Centrale ne PAP 61 (5,9 %) ne 304 659,10 USD (8,0 %). Bisika ebi bikokesha hamwe 77,3 % wa PAP yonso, bidi bileeja ne bipeta bia mushinga ne mfranga ya difuta bikongolola bikole mu bisika bike.

Bipidibu ebi bidi bituma kukumbana kua PAR ewu wa kuvwijija, bilondeshile milongo ya NES 5 ya Banque mondiale, bua kupekesha, kupungisha ne kulongolola bimpe bipeta bidi bituadija ku kusomba buloba ne kutamisha bantu ku bukole. PAR ewu udi kabidi ne tshilumbu tshia kukumbaja mushinga ne milongo ya Cadre Environnemental et Social ya Banque mondiale ne mishiku ya RDC, ku diakaja data ya tekiniki ne ya bulamu bua bantu, ne kulongolola mikalu ya difuta, dibangilila ne ditamisha bantu basambakane ne mushinga.

Ku luseke lua bukokeshi, panyima pa kujadikibua kudi Banque mondiale, mudimu wa kutungunuka ne PAR ewu newenziibue kudi ONG ABEC, wakenzà kabidi PAR wa kumpala. ONG ewu newenze mudimu panshi pa bulombodi bua UG-PURUK, ne dibangila dia Mairie wa Kananga ne Commission Provinciale d'Indemnisation, wakafundibua ku Arrêté n°01/14/CAB/GP/KC/054 BIS/2023 wa 18 ngondo wa 11, 2023, ne panyima wakashintuludiibua ku Arrêté Provincial n°53/04/CAB/GPK-C/JMKN/2025 wa 30 ngondo wa 4, 2025, bua kulandulula mudimu kuumuka ku bisika bisatu bya kumpala kuya ku bisika 21. Commission ewu udi ne mudimu wa kubanga ne kujadika mikanda ya PAP, ne kujadika liste ya bafutibua kumpala kua kuyituma ku First Bank RDC, banki wakasunguludibua bua kufuta mfranga ya difuta. Comités Locaux de Développement (CLD) 27 netungunuke ne kulongolola makokangana ku luseke lua bisamba.

Kuvwijija kua PAR kwenzeke ku nzila wa dilongesha mikanda, midimu ya mu tshisika ne kuvwijija data ya bulamu bua bantu ne ya bumvu bua mushinga. Bilondeshile NES 5, Mairie

wa Kananga wakateka dituku dia ndekelu (date butoir) pa 25 ngondo wa 6, 2026, bua kumanya bantu badi ne bukokeshi bua kufutibua. Dituku edi dyakamanyishiibua bikole ku nzila wa radiyo ne ku mikanda yakabikibua ku nzubu ya ba commune, bua bantu bonso bamanye bimpe.

Mudimu wa kuvwijija ewu wakabandila ne lukutakanu lua kubanga ku 22 ngondo wa 6, 2026, ku biro bia UG-PURUK mu Kananga. Panyima pakenzekabu ditambakana dia mu tshisika ku bisika 21 bia mifulukulu ne ku njila wa RN41 wa 13 km, bua kumanya mipaka ya midimu ne malu a kulongolola akalonga.

Pa dituku dia 24 ngondo wa 6, 2026, mu nzubu wa Barreau de Kananga, kwakenzekabu lukutakanu lua dibuela meji ne bantu bonso basambakane ne mushinga, munkatshi muabo Maire wa Kananga, ba bourgmestre 5, ba mfumu ba quartiers 27, ba ONG ba mu tshisika, ne balombodi ba société civile. Bantu 62 bakabungamana, munkatshi muabo balume 53 ne bakaji 9. Kabidi, pa 18 ngondo wa 7, 2026, kwakenzekabu lukutakanu lua kupeta ne kulondolola bipeta bia mudimu, ne bantu 66, balume 52 ne bakaji 14.

Midimu ya kulwangana ne mifulukulu ya buloba yibadi yikenza mu ngondo 12. Bampanyi badi ne mudimu ewu bakadi bamanyishiibue ne bakadi babandile midimu mu bisika byakadi bimanjibue panyima pa difuta dia PAP dyakenzekabu munkatshi mua ngondo wa 3 ne wa 5 wa 2026, mu kutungunuka kua PAR wa kumpala.

Midimu ya kulongolola ne kupaka bitume ku RN41 yibadi yikenza mu ngondo 10. Kusungula kampanyi udi ne bua kwenza mudimu kucidi munkatshi, ne kubanga kua midimu kukadi kulongolola bua ndekelu wa ngondo wa 11, 2026. Midimu neibange kumpala ku tshitupa tshia 7,5 km, tshidi ne mfranga yakadi ilongolola. Tshitupa tshia 5,5 km netshiikale kubanga panyima pa kupeta mfranga ya kutshikolesha.

Mu mikutano ya dibuela meji ne ya kupeta bipeta, ba PAP bakafikilangana bua kusungula kufutibua ku nzila wa mfranga wa ku banki (virement bancaire) pamutu pa kutamishiibua ku tshisika tshimpe. UG-PURUK wakitaba dibanza edi. Nunku, kakuyi dijinga dia kulongolola tshisika tshia kutamisha bantu. Nzila ewu neishindike kubulula bisika bia midimu ne kutuma bampanyi batungunuke ne mudimu bilondeshile ntangu wakalongolola.

Ku ndekelu, bakafikilangana ne ba PAP ne mfranga yonso ya difuta neifutibue ku nzila wa virement bancaire ku First Bank RDC anyi ku banki mukwabo udi ne bua kusunguludibua kudi UG-PURUK, bu mudimu wakenzekabu bimpe mu PAR wa kumpala. Bua kulombola mudimu ewu, ONG udi ne bua kutungunuka ne PAR, ne dibangila dia Commission Provinciale d'Indemnisation, nebakwatshishe ba PAP bua kubuulula ku bukese konte ya kubika mfranga ku banki. Kakuyi mfranga ya kubuulula konte, ya kuyilama anyi ya kubudimuna mfranga neifutibua kudi ba PAP.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte du projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo – RDC avait signé le 10 Octobre 2022 un Accord de Don N°H8420 d'un montant de 100 millions de dollars américains avec l'IDA. Cet accord met en œuvre le Projet d'urgence de résilience urbaine de Kananga (P179292 – PURUK) sous la tutelle du ministère de l'Urbanisme et Habitat, afin de la sauvegarde des infrastructures essentielles contre les effets du ravinement.

Le projet PURUK est structuré autour des quatre (4) composantes :

1. La composante 1 : Interventions d'urgence
2. La Composante 2 : Développement urbain intégré et résilient
3. La composante 3 : Gestion du projet et soutien à la mise en œuvre
4. La composante 4 : Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC)

Les activités à financer par le projet comprennent entre autres : l'assistance technique, actions et mesures d'endiguement d'urgence à Kananga sur trois sites prioritaires, réhabilitation, reconstruction et modernisation des infrastructures critiques, et la construction et/ou reconstruction d'installations de drainage et d'infrastructures. Les activités d'assistance technique au titre de la composante 2 (plans directeurs de développement urbain et plans de zonage, plans directeurs d'assainissement et de drainage des eaux pluviales au niveau de la ville, études de faisabilité, etc.) pourront déboucher sur des investissements futurs.

Ce projet d'urgence a été conçu pour déployer des interventions (a) à court terme : les activités du projet soutiendront l'atténuation des impacts des érosions de ravines existantes qui menacent les vies humaines et les infrastructures stratégiques à Kananga ; et (b) à moyen et long terme, où le projet fournira les capacités, les outils et les ressources aux gouvernements locaux/provinciaux pour un développement urbain plus résilient qui s'attaque aux causes profondes de l'érosion et prévient plus durablement l'incidence de nouvelles têtes d'érosion.

Dans le cadre de la lutte antiérosive dans la Ville de Kananga, vingt-un (21) sites érosifs avaient été retenus. Il s'agit des sites de : Musumbu, Kanyuka, Njanja, Néo Apostolique, Brasserie, Hygiène, Mabondo, Abattoir, Mamu wa Carmel, Signal, Tshiambadiba, Tshibashi, Sainte Thérèse, UKA, Saint Joseph, Prison Centrale, Kamuandu, EFO, Bena Mukangala et Saint Martyr.

Par ailleurs, dans le cadre des infrastructures stratégiques de Kananga, la route nationale 41 dans la traversée de la ville, il est envisagé la réalisation les travaux de réhabilitation et bitumage d'un tronçon de 13 km dans la traversée de la ville partant du croisement de l'Avenue Sankuru et révolution en prolongation au pk 706 jusqu'à l'ITA Tshibashi, la construction d'un pont sur la rivière Tshibashi et les travaux de lutte antiérosifs dans deux (02) sites.

Les sous-projets sont conçu en vue d'assurer une fluidité de la circulation routière, sécurisée et permettre ainsi une meilleure mobilité des populations, une meilleure accessibilité des

communes urbano-rurales (Lukonga, Ndesha et Lukonga) et l'approvisionnement en denrées alimentaires vers le centre-ville et la lutte contre la pauvreté d'une partie de la population de Kanangaise.

A cet effet, l'UG PURUK a recruté en novembre 2024, une firme qui a préparé le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux conservatoires sur 21 sites érosifs et de réhabilitation et modernisation d'un tronçon de 7,5 km de la route nationale 41 dans la ville de Kananga.

A ce jour, ce PAR a été mis en œuvre à 100%. Cependant, la nature des travaux prévus sur les 21 sites érosifs a connu une modification substantielle pendant le démarrage de l'exécution de travaux, passant de travaux conservatoires à des travaux définitifs nécessitant d'importants moyens techniques, ainsi que des opérations de remblayage et de compactage en vue de la restauration des avenues fortement dégradées par les érosions. Cette évolution implique un redimensionnement des emprises, lesquelles passent d'un linéaire initial de 100 mètres à la prise en compte de l'ensemble de chaque site érosif concerné. Il ne s'agit donc plus de limiter les interventions aux 100 premiers mètres à partir de la tête d'érosion, mais de couvrir la totalité des sites au regard de l'ampleur des travaux définitifs à réaliser.

Concernant la RN41, l'emprise des travaux d'aménagement et de bitumage du tronçon initial de 7,5 km a également été revue à la hausse, passant de 9 mètres à une moyenne de 15 mètres, avec des variations comprises entre 13,5 mètres et 15,5 mètres selon les PK.

Par ailleurs, un nouveau tronçon de 5,5 km a été intégré au projet, portant ainsi la longueur totale concernée à 13 km, avec une emprise moyenne de 15 mètres. Notant que ce tronçon additionnel de 5,5 km n'avait, à ce jour, fait l'objet d'aucune étude environnementale et sociale (E&S).

C'est dans cette optique que le présent PAR actualisé est élaboré afin de prendre en compte les évolutions du projet ainsi que les nouveaux enjeux sociaux induits par les travaux définitifs de lutte contre l'érosion sur les 21 sites érosifs et les travaux de réhabilitation et de modernisation du tronçon de 13 km de la RN41.

1.2. Objectifs de l'élaboration du PAR

L'objectif général de la mission consiste d'une part, à recenser dans la zone du projet les biens et personnes susceptibles d'être impactés au cours et après les travaux et d'autre part, à proposer des mesures de compensations et/ou indemnisations à l'issue des enquêtes socio-économiques à réaliser.
Conformément à la NES 5, l'objet du PAR est de :

- Eviter la réinstallation forcée ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;

- Eviter l'expulsion forcée[1] ;
- Atténuer les effets sociaux, économiques et EAS/HS néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, spécialement comment ces impacts se réaffectent dans la population plus vulnérables; grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement actuel des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, ainsi que des mesures de sécurité de jouissance[2] ;
- Élaborer une cartographie numérique des parcelles affectées par le projet (plan parcellaire numérique d'identification des biens) ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci et 'l'appui aux populations vulnérables (y inclus les personnes vivant avec un handicap, les personnes âgées, les enfants de la rue et orphelins, etc.) ;
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes affectées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

1.3. Méthodologie d'élaboration du PAR

Pour procéder à l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR), il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches complémentaires :

(i) La revue documentaire, à savoir, l'analyse et l'exploitation de toute la littérature sur le projet et sur sa zone d'intervention (TDR, documents stratégiques, documents techniques et de planification, Cadre de Politique de Réinstallation, etc.) ;

---

1 L'interdiction de procéder à une « expulsion forcée » n'empêche pas les pouvoirs publics de prendre des mesures pour expulser une personne qui continue d'occuper des terres après l'achèvement de la procédure juridique d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'appropriation. Une éviction n'est pas considérée comme une expulsion forcée si elle se conforme aux exigences du droit national, suit et épuise toutes les procédures juridiques et administratives pertinentes, y compris les actions en recours, respecte toutes les dispositions pertinentes de la NES no 5 et est menée d'une manière compatible avec les principes fondamentaux d'une procédure équitable, notamment le para. 30 de la NES 5, à savoir : donner un préavis suffisant et des possibilités réelles de déposer plainte et d'action en recours, et s'abstenir d'employer une force inutile, disproportionnée ou excessive.

2 La « sécurité de jouissance » signifie que les personnes ou les communautés déplacées sont réinstallées sur un site qu'elles peuvent occuper en toute légalité, d'où elles ne peuvent être expulsées et où les droits fonciers qui leur sont attribués sont adaptés à leurs us et coutumes. Les personnes réinstallées ne peuvent en aucun cas se voir attribuer des droits de jouissance inférieurs à ce dont elles bénéficiaient sur les terres ou les actifs dont elles ont été déplacées

Official Use Only

(ii) Rencontre d'information avec la municipalité de la ville de Kananga (entretien avec le Maire de la ville de Kananga sur le projet, les bourgmestres des communes concernées, les chefs des quartiers touchés par les travaux) ;

(iii) Consultation du public (présentation en atelier et focus group aux populations affectées par le projet et recueil des avis, des craintes et préoccupation exprimées par les populations ainsi que des suggestions et recommandation à formulées à l'endroit du projet. Le détail sur les résultats des séances de consultations est repris dans le chapitre relatif aux consultations du public.

(iv) Visite de 21 sites d'érosions et le tronçon de 13 km la RN41 à réhabiliter (reconnaissance et caractérisation de sites, appréciation sommaire de la zone d'influence des travaux et prise de repères) ;

(v) Recensement et enquêtes socio-économique dans l'emprise de tous les 21 sites et le tronçon de la RN41 dans l'objectif d'identifier les personnes et les biens susceptibles d'être affectés et de déterminer les profils socioéconomiques des PAP et les conditions et moyens d'existences des personnes susceptibles d'être affectées par le projet pour servir de base de calcul des compensations y afférentes et de suivi de la restauration des activités socio-économiques ;

(vi) L'évaluation de coûts de bien a été fait suivant la mercuriale mise à jour par l'UG PURUK en collaboration avec la Mairie de Kananga. Les éléments de calcul des compensations se trouvent en annexe et dans la base de données de calcul de compensation ;

(vii) Élaboration du rapport de synthèse des principaux éléments constitutifs du PAR sur les sites érodés concernés par les travaux ;

(viii) Organisation de l'atelier de restitution pour présenter les résultats de l'étude

1.4. Contenu du rapport

Conformément aux termes de Reference de la mission, le présent rapport est structuré de la manière suivante :

1) Introduction : Décrire la finalité du PAR, ses objectifs, ses principes et la méthodologie suivie.
2) Description sommaire des activités / travaux impliquant l'indemnisation
3) Caractéristiques socio-économiques de zones de travaux
4) Cadre politique, Légal et institutionnel en matière d'expropriation,
5) Analyse des impacts induits par les travaux
6) Admissibilité des PAP, Mode de Calcul des indemnisations
7) Recensement des biens et personnes affectés par le projet :
   (i) Recensement des actifs

(ii) Recensement des structures abandonnées à cause de l'érosion et qui seront détruites dans le cadre du projet
(iii) Pertes antérieures

8) Evaluation des biens susceptibles d'être impactés du fait des travaux
9) Plan de Restauration de Moyens de Survis
10) Consultations publiques
11) Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR
12) Mécanisme de gestion de plaintes
13) Budget du PAR
14) Calendrier d'exécution du PAR
15) Diffusion du PAR
16) Conclusion
17) Annexes

2. BRÈVE DESCRIPTION DES TRAVAUX NÉCESSITANT L'INDEMNISATION DES PERSONNES AFFECTÉES SUR LES 21 SITES ÉROSIFS ET SUR LE TRONÇON DE 13 KM DE LA RN41

Les travaux prévus dans le cadre de ces sous-projets concernent 21 sites érosifs ainsi qu'un tronçon de 13 km de la RN41, réparti en deux phases, soit 7,5 km pour la première phase et 5,5 km pour la seconde. La carte ci-dessous présente la localisation des sites et du tronçon concernés, suivie d'une brève description des travaux projetés.

Carte 1: Localisation des sites érosifs et des 13 km de la RN41

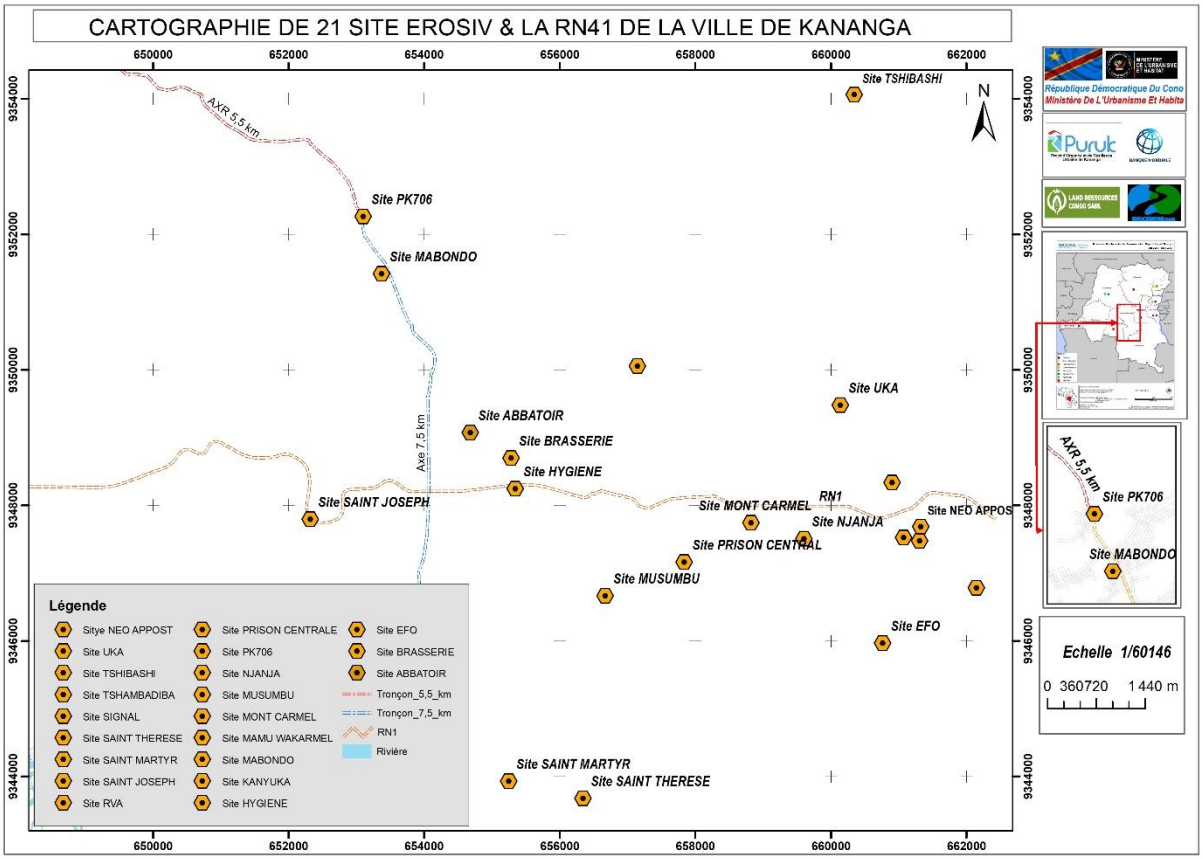

2.1. Brève description de travaux définitifs sur 21 sites

Dans le cadre de la deuxième vague d'investissement, il était initialement prévu la réalisation des travaux conservatoires sur 21 sites additionnels affectés par l'érosion. Ces interventions portaient essentiellement sur des travaux de gabionnage et de stabilisation des pentes afin de limiter la progression des phénomènes érosifs. Toutefois, au regard de l'évolution de la situation sur le terrain et de l'aggravation des processus d'érosion, il a été jugé nécessaire de convertir ces travaux conservatoires en travaux définitifs de stabilisation des érosions.

Ces investissements sont repartis en 10 sites et 13 sites comme suit :

Pour les dix (10) sites :

- Lot 1 – Entreprise SZTC : six (6) sites, à savoir : Saint Martyr, Sainte Thérèse, Musumbu, RVA, UKA et Njanja ;

- Lot 2 – Entreprise CFHEC **:** quatre (4) sites, à savoir : PK 706, SNCC, Bena-Mukangala et Prison Centrale.

Les contrats de travaux relatifs aux 10 sites ont une durée d'exécution de 12 mois, couvrant la période du 29 septembre 2025 au 1er octobre 2026.

Pour les treize (13) sites :

- Lot 1 – Entreprise CFHEC : Six (6) Abattoir, Kamuandu, Mabondo, Saint Joseph, Tshibashi et Musumbu
- Lot 2 -Entreprise CFHEC : Huit (8) Kanyuka, Mamu wa Carmel, REGIDESO, Signal, EFO, Brasserie-Hygiène, RVA 1 et RVA 2

N.B. : Comme on peut le constater, les sites RVA et Musumbu se retrouvent à la fois dans le marché portant sur les 10 sites et dans celui portant sur les 13 sites. En effet, il est prévu de réaliser une partie des travaux sur ces deux sites dans le cadre du marché des 10 sites avec l'entreprise SZTC, puis d'en assurer le parachèvement dans le cadre du marché des 13 sites avec l'entreprise CFHEC.

Les travaux sur les 13 sites sont prévus pour une durée de 12 mois, couvrant la période du 15 juin 2026 au 15 juillet 2027. L'entreprise, dont le contrat a été signé en juin 2026, est actuellement en phase de démarrage, avec la réalisation des études techniques et la mise en place des préalables nécessaires avant le lancement effectif des travaux.

Les travaux comprennent essentiellement :

- Installations de chantier ;
- Décapage et terrassements de terre végétale ;
- Remblais d'emprunts ;
- Construction des ouvrages de drainage et hydrauliques ;
- Travaux de terrassements (remblais et déblais) ;
- Murs de barrages en gabion ;
- Enrochement ; et
- Végétalisation.

2.2. Travaux sur le tronçon de 13 km

Carte 2 : Tracé de 5,5 km

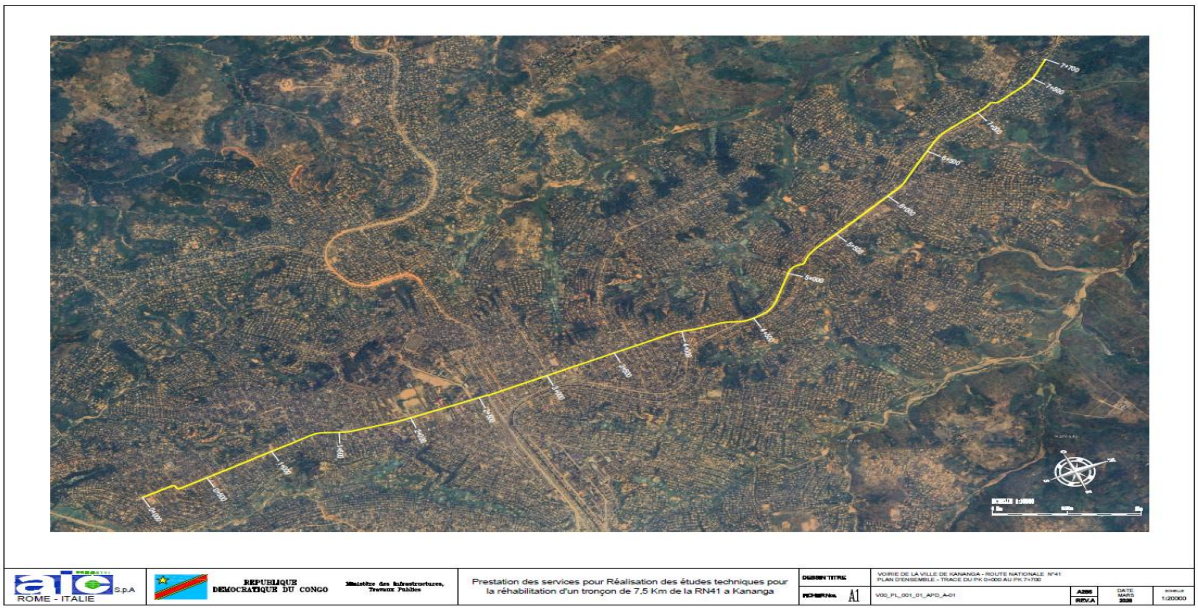

Carte 3 : Tracé de 5,5 km

La consistance de travaux pour la RN41 est :

Tableau 1 : Consistance de travaux sur 13 km

Lot de travaux	Travaux à exécuter
Travaux d'aménagement et bitumage de la RN41 : 13 km	Les travaux consistent en ce qui suit : • Construction des installations de chantier • Déplacement de réseaux ; • Abattage et dessouchage d'arbres ; • Débroussaillage et dégagement de l'emprise de la route ; • Décapage du terrain naturel (ép. ≥ 20cm) ;

	• Démolition d'ouvrage en béton armé, en béton non armé, en bois et en maçonnerie ; • Déblais meubles mis en dépôt ; • Purge ; • Réglage et compactage de la plate-forme ; • Remblais d'emprunt et de déblais ; • Couche de fondation en matériaux naturels sélectionnés (grave naturelle), ép. 20 cm ; • Couche de base en GNT concassé 0/31,5 ou en sol amélioré au ciment ép. 20 cm ; • Revêtement en béton bitumineux de la chaussée de 2x2 voies de 3,500 m ; • Réhabilitation et remise au profil des talus en déblai ; • Aménagement des embranchements ; • Réalisation de l'assainissement hydraulique longitudinal et transversal (exécution de caniveau et fossés) ; • Exécution de nouveaux dalots en béton armé de dimensions diverses ; • Exécution des travaux de lutte antiérosive ; • Exécution de signalisation verticale et horizontale et des équipements routiers ;
Travaux de construction du Pont / Dalot de la rivière Tshibashi	• Installation des pieux (profonds ou superficiels) et coulages des semelles en béton ; • Construction des piles et les culées ; • Décintrage ; • Entretoises et dalles de transition ; • Couche de roulement ; • Installation des joints de chaussée.

Source : BCN et LRC, 2026

Les travaux d'aménagement et de bitumage du tronçon de 7,5 km sont prévus pour une durée d'exécution de 12 mois. Le démarrage des travaux est programmé pour décembre 2026, sous réserve de la finalisation des préalables techniques, administratifs, environnementaux et sociaux.

3. CARACTERISQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE DU PROJET

Les caractéristiques socio-économiques de la zone du projet n'ont pas connu d'évolution significative par rapport à celles présentées dans le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) initial. La présente section reprend ainsi les principaux éléments relatifs au contexte socio-économique de la zone d'intervention, notamment la situation démographique, l'accès aux services sociaux de base (éducation, santé, eau potable, électricité, etc.), ainsi que les principales activités économiques exercées dans la ville de Kananga, chef-lieu de la province du Kasaï Central. Cette actualisation vise à confirmer que les conditions socio-économiques générales demeurent globalement similaires à celles décrites dans le PAR initial et constituent toujours un cadre de référence pertinent pour l'évaluation des impacts du projet.

Tableau 2 : Données socio-économiques de la Ville de Kananga

<table>
<tr><th>Items</th><th>Données</th></tr>
<tr><td>Populations</td><td>Kananga, anciennement connue sous le nom de Luluabourg, est la capitale de la province du Kasaï Central en République Démocratique du Congo (RDC) et la capitale de l'ancienne province du Kasaï Occidental. La ville est bâtie sur une superficie d'environ 7 43 km2 et environ 224 habitants au kilomètre carré) et à 607 m d'élévation par rapport au niveau de la mer. La ville est composée de cinq (5) communes :
<table>
<tr><th>Communes</th><th>Tailles de la population</th></tr>
<tr><td>Katoka</td><td>919759</td></tr>
<tr><td>Lukonga</td><td>328513</td></tr>
<tr><td>Ndesha</td><td>683884</td></tr>
<tr><td>Kananga</td><td>1217555</td></tr>
<tr><td>Nganza</td><td>974249</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>4123960</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Langues parlées</td><td>Tshiluba, lingala et français</td></tr>
<tr><td>Structure sociale</td><td>Les communautés établies sur les 21 sites érosifs présentent une organisation sociale fondée sur les structures administratives et communautaires en vigueur dans la ville de Kananga. Chaque quartier est placé sous l'autorité des chefs de quartier et des chefs d'avenue, qui assurent la coordination des activités communautaires, la diffusion des informations et le règlement des conflits de proximité. Ces autorités constituent les principaux relais entre les populations, les services publics et le projet.
La vie communautaire est également marquée par la présence de nombreuses organisations locales, notamment les Comités Locaux de Développement (CLD), les associations de femmes et de jeunes, les organisations confessionnelles ainsi que les groupements socioprofessionnels. Ces structures jouent un rôle important dans la mobilisation communautaire, la sensibilisation des populations, la prévention des conflits et la participation aux consultations organisées dans le cadre du projet.</td></tr>
</table>

Items	Données
	Dans le cadre de l'actualisation du Plan d'Action de Réinstallation, ces différentes structures sociales ont été associées au processus de consultation afin de garantir une information transparente et une participation inclusive des personnes affectées par le projet. Leur implication contribue à renforcer l'adhésion des communautés, à faciliter la gestion des plaintes et à assurer une mise en œuvre efficace des mesures d'indemnisation et d'accompagnement prévues par le PAR.
Habitat	La quasi-totalité des habitations concernées par le présent PAR, tant sur les 21 sites érosifs que le long du tronçon de la RN41, sont construites en matériaux semi-durables. Environ 99 % des maisons sont réalisées en blocs d'adobe, tandis qu'une faible proportion est construite en matériaux durables tels que les blocs de ciment. Cette prédominance des constructions en matériaux semi-durables traduit le niveau de vulnérabilité des ménages et constitue un élément important à prendre en compte dans l'évaluation des biens affectés et la détermination des compensations.
Régime foncier	Les communes de la Ville de Kananga sont confrontées à la gestion des ressources foncières. Selon les bourgmestres, les conflits fonciers sont surtout liés à la gestion dualiste de ce domaine par l'administration urbaine et les chefs coutumiers (chefs de localités). En outre 95 % des parcelles d'habitation sont affectées par des érosions et 5 % par des inondations et ensablements par conséquent, à la périphérie des sites érosifs, les limites parcellaires sont déjà modifiées par les éboulements des terres voire même l'engloutissement des maisons. L'absence de réseau de drainage et la topographie du quartier sont à la base de cette situation. L'absence d'une bonne politique d'aménagement de l'habitat et de gestion des terres est à la base des conflits fonciers. S'agissant du régime foncier, dans les communes de Lukonga, Ndesha, Kananga, Nganza, tout comme partout à Kananga, l'Etat congolais reconnaît aux particuliers (personnes physiques et/ou morales) le droit de propriété sur certains biens qui s'acquièrent, d'une façon générale, selon les modalités prévues par la loi n° 073-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 (loi dite foncière). Au demeurant, l'Etat se réserve le droit, dans les conditions et selon les modalités prévues, d'y apporter certaines restrictions, notamment selon le procédé d'expropriation pour cause d'utilité publique. La zone impactée concerne à la fois des terres relevant du domaine public de l'État et des terres appartenant à des particuliers, conformément aux dispositions des articles 144, 156 et 219. En effet, les personnes affectées par le projet (PAP) recensées disposent, pour la plupart, de droits de jouissance ou de droits d'occupation justifiés par des documents fonciers tels que les fiches parcellaires délivrées par les communes, les contrats de concession, les certificats d'enregistrement ou tout autre titre attestant de leurs droits sur les parcelles concernées.

Official Use Only

Items	Données
	Toutefois, certaines zones (Prison Centrale, Musumbu et PK 706) devraient être déclarées non aedificandi en raison du risque élevé de résurgence des phénomènes érosifs, rendant toute nouvelle occupation ou construction inappropriée. Dans ces circonstances, la mise en place de cette restriction foncière devrait être précédée d'un processus de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) de l'ensemble des propriétaires fonciers concernés, afin de garantir que leur accord soit obtenu de manière volontaire, sans contrainte et en parfaite connaissance des implications de cette mesure.
Catégorie d`utilisation	La végétation dans les communes de Kananga, Lukonga, Ndesha et Nganza est très variée. On y trouve surtout des arbres fruitiers et ornementaux et des cultures vivrières qui constituent également un biotope pour les oiseaux migrateurs diurnes et nocturnes et d'autres arbres plantés dans ces communes. Deux grandes formations végétales couvrent la commune de Lukonga : la forêt de basse altitude et la savane. C'est dans ces grandes formations végétales que se pratique l'agriculture. Seuls les bambous de chine sont des espèces qui seront coupées pendant les travaux car elles sont prédominantes dans la zone d'exécution du projet.
Santé	Les principaux problèmes sanitaires de la ville de Kananga sont la défectuosité de locaux des centres de santé, l'absence et/ou l'insuffisance du matériel médical, des produits pharmaceutiques, du personnel qualifié et le manque d'appui logistique et financier aux activités sanitaires. L'état des infrastructures de la plupart des hôpitaux et des centres de santé est déplorable. Les médicaments, matériels et équipements nécessaires à la profession sanitaire y font énormément défaut. Le Bureau Médico-Social "BMS" de l'Archidiocèse de Kananga a un dépôt pharmaceutique qui joue le rôle de pourvoyeur important de la population en médicaments essentiels. Les activités des autres dépôts pharmaceutiques sont irrégulières et tributaires de l'environnement socio- économique. Le Bureau Médico-Social "BMS" est actuellement confronté au problème de maîtrise du capital pharmaceutique à cause de la conjoncture monétaire et financière. Il n'arrive pas à satisfaire les besoins de soins de santé de tous les centres hospitaliers. La ville de Kananga compte 67 centres de santé et le Bureau Médico-Social "BMS" ne pourvoit aux besoins en médicaments que de 22 centres de santé fonctionnels. Quant à la pathologie endémique et épidémique, les maladies les plus fréquentes sont les maladies infectieuses et parasitaires, paludisme, rougeole, tuberculose, malnutrition protéino-calorique, MST/SIDA, maladies d'origine hydrique et endocriniennes, onchocercose. Il sied de préciser l'existence et/ou la présence de la pathologie pandémique à la base de la crise sanitaire mondiale due à la COVID-19 qui n'a pas épargné la RDC en général et la ville de Kananga en particulier. ***Source** : Bibliographie et collecte données terrain*

Items	Données
Eau potable et électricité	S'agissant de l'électricité, en zone urbaine, l'énergie thermique fournie par la SNEL accuse des déficits de desserte en électricité. La SNEL dispose d'une centrale thermique qui alimente la ville de Kananga de 19h 30' à 22h30' et une partie du centre-ville, siège des institutions durant les heures de service, soit de 09h00 à 16h00. La facture minimale pour usage commercial s'élève à 38.000 FC (forfait/mois). Le reste du temps, le besoin en énergie est compensé par l'utilisation d'énergie renouvelable à savoir les panneaux solaires et l'énergie fossile (groupe électrogène). En ce qui concerne les milieux ruraux, l'électricité est quasi inexistante ; les seules sources d'énergies sont le bois et le charbon de bois. En ce qui concerne l'eau potable, seulement 12 % des ménages ont accès à l'eau potable. La distribution d'eau par la REGIDESO ne bénéficie qu'à la ville et elle n'est pas régulière. On compte quelques puits de forage au sein de la ville de Kananga. En considérant comme eau potable celle provenant des robinets, des sources aménagées, des puits protégés, des forages et des bornes-fontaines, on constate que 22 % ont accès à l'eau potable. Cette proportion cache néanmoins de fortes disparités entre ménages urbains, et ménages en milieu rural (1,7 %) boivent l'eau de celle des bornes fontaines (8,5 %). Source : ***Enquête 1-2-3, 2018, RDC***
Patrimoine culturel	La ville de Kananga possède un musée national situé sur l'avenue Kinkole. Les chutes Katende et Mbombo (quartier Lubiampata/Commune de Nganza, située à 11 km du centre-ville) sont à l'étude pour abriter des barrages hydroélectriques, que les Kanangais appellent déjà "Espoir de Kananga"; La gare SNCC au centre-ville, la place de l'Indépendance, les bâtiments administratifs de l'hôtel de ville et du palais de justice, la 1ère résidence du chef de poste d'Etat de Luluabourg (Plage de Tshibashi située à 9 km du centre-ville dans la commune de Lukonga) ont une architecture belge des années 1960. La colline sacrée de Bushale Buamba de l'Eglise des sacrificateurs (au quartier Malandji/commune de Kananga) n'est pas l'endroit le plus fréquenté par les Kanangais, en raison des croyances et superstitions populaires. La traversée de Nsanga Nyembwe dans la commune de Katoka est un site touristique.
Pauvreté (taux), et chômage	La situation socio-économique de la zone du sous projet est caractérisée par le secteur informel et un taux de chômage élevé pour les jeunes[3]. La commune de Ndesha par exemple compte 242 570 habitants dont 55% est composée des femmes, 30% des hommes et 15% des enfants. Les activités principales de la population sont notamment : le petit commerce, l'agriculture, le maraîchage et l'élevage (des chèvres, des vaches, des moutons, des porcs, des poules, canards et autres oiseaux domestiques). La Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSCRP), deuxième génération, (élaborée en septembre 2011[4]), constitue le seul

[3] Rapport annuel de Bureau Urbain de l'Economie Nationale, Exercice 2023, p. 6

[4] Le DSCRP est toujours d'actualité. Il est encore un document programmatique de référence en RDC.

Items	Données
	cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le prochain quinquennat (2011-2015). Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCRP 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques ».
Personnes vulnérables	Les personnes les plus vulnérables sont ceux habitants aux abords de têtes d'érosions y compris les veuves, les femmes chefs de ménages et les personnes âgées. Cependant leur statistique fait défaut au niveau de la mairie de Kananga.
Problèmes sociaux	Les problèmes sociaux majeurs dans la Ville de Kananga sont la difficulté d'accès à l'eau potable et à l'électricité, les érosions qui ravagent des avenues, infrastructures sociales et habitations privées, l'état de délabrement très avancés de la voirie urbaine de Kananga et l'insécurité dans certains quartiers notamment à Plateau, Kamuandu, Kanyoka, Mabondo, Kamayi, Lukonga, Malandi, etc.
Pris en compte de risques VBG/EAS/HS	L'UG PURUK collabore avec l'ONG APAM pour la mise en œuvre des activités de prévention, d'atténuation et de prise en charge des risques liés à l'Exploitation et aux Abus Sexuels ainsi qu'au Harcèlement Sexuel (EAS/HS). Dans le cadre de la mise en œuvre du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR), l'ONG sera chargée de conduire des activités de sensibilisation auprès PAPs et des membres de leurs ménages. Ces actions porteront notamment sur les risques susceptibles d'être exacerbés par le processus de réinstallation, tels que la perte ou le déni d'accès aux ressources économiques, les mariages précoces ou forcés, l'exploitation et les abus sexuels, le harcèlement sexuel, les violences basées sur le genre (VBG), ainsi que sur les mécanismes de prévention, de signalement et de prise en charge des survivants.

Source : BCN et LRC, 2026

4. CADRE POLITIQUE, LÉGAL ET INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE D'INDEMNISATION

Dans le cadre de la présente actualisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), il est important de préciser que le cadre politique, légal et institutionnel applicable à l'acquisition des terres, à l'indemnisation et à la réinstallation involontaire demeure inchangé par rapport au PAR initial. Aucun changement majeur n'est intervenu dans les dispositions législatives et réglementaires nationales ni dans les exigences du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, notamment la NES 5, qui continuent de régir la mise en œuvre du projet.

En conséquence, les mêmes textes juridiques, les mêmes principes et les mêmes mécanismes institutionnels présentés dans le PAR initial sont maintenus et demeurent pleinement applicables dans le cadre de cette actualisation. Ils constituent la base de référence pour les procédures d'acquisition des terres, d'évaluation des biens affectés, d'indemnisation des PAP, de restauration des moyens de subsistance et de gestion des plaintes tout au long de la mise en œuvre du PAR actualisé.

4.1. Cadre légal et juridique national

4.1.1. Textes législatifs et réglementaires

4.1.1.1. Textes de base.

- La Constitution du 18 février 2006 ;
- La loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;
- La Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- La loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.

L'article 34 de la constitution du 18 février 2006 stipule que toute décision d'expropriation est de la compétence du pouvoir législatif. La loi 77-001 sur les procédures d'expropriation stipule que la décision d'expropriation doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens. Elle fixe le délai de déguerpissement à dater de la décision d'expropriation pour cause d'utilité publique.

4.1.1.2. Législations complémentaires

- Ord. N° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 ;
- Ord. N° 74-150 du 02 juillet 1974 et arrêté n° 90-0012 du 31 mars 1990 portant modèles de livres et certificat d'enregistrement ;
- Ord. N° 74-149 du 02 juillet 1974 et arrêtés n° 00122 du 08 décembre 1975, 1440/000029/85 du 21 décembre 1985 portant circonscriptions foncières ;

- Ord. N° 77-040 du 22 février 1977 portant conditions d'octroi des concessions gratuites ;
- Décret du 06 mai 1953 portant concessions et administration des eaux des lacs et des cours d'eau ;
- Décret du 20 juin 1957 portant code de l'urbanisme ;
- Décret du 20 juin 1960 et ord. N° 98 du 13 mai 1963 portant mesurage et bornage des terres ;
- Arrêtés n° 012/88 du 22 octobre 1988 et n° 01388 du 14 novembre 1988 portant autorisation de bâtir ;
- Arrêté n° 90-0012 du 31 mars 1990 portant modalités de conversion des titres ;
- Arrêté n°01/029/CAB/GP-SK/2002 du 03/05/2002 portant valorisation des cultures en cas de destruction des animaux domestiques, incendies volontaires par feux de brousse et expropriation des champs.
- Arrêté interministériel n° 0181 /CAB/MIN/AFF.FONC. et n° 139 /CAB/MIN/FINANCES 2021 du 30 septembre 2021 pour les cas d'affectation des bâtis des populations.
- Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais.

4.1.2. Les différentes catégories des titres immobiliers

Le sol est la propriété exclusive inaliénable et imprescriptible de l'État. Le patrimoine foncier de l'État comprend ainsi un domaine public et un domaine privé. Seules les terres faisant partie du domaine privé de l'État sont concessibles et donnent lieu aux titres fonciers selon leur destination.

- Certificat d'enregistrement
- Contrat de concession perpétuelle
- Contrats de concessions ordinaires
- Contrat d'emphytéose
- Contrat de superficie
- Contrat d'usufruit
- Contrat d'usage
- Contrat de location
- Livret de logeur
- Fiche parcellaire

4.1.3. Procédure d'expropriation ou de compensation Congolaise

La procédure théoriquement suivie pour une expropriation en République Démocratique du Congo est décrite dans les développements ci-après.

De façon générale, la procédure comprend deux phases. La première phase est la phase administrative qui comprend la détermination de la personne administrative qui exproprie et par-delà, ce qu'est le pouvoir expropriant, la désignation des droits réels immobiliers à exproprier, la détermination des formalités à remplir. Cette première phase est suivie de la phase judiciaire. Enfin, il sera question en dernier lieu de l'indemnisation et autres droits reconnus à l'exproprié

4.1.3.1. Caractère de l'expropriation

- Un droit réel doit sortir du patrimoine du particulier exproprié (art. 1) ;
- La sortie du patrimoine du particulier doit être forcée (art. 3&4) ;
- La sortie du patrimoine du particulier à lieu dans un intérêt public (art. 2) ;
- L'expropriation a toujours donné lieu la charge d'indemnité, sinon on serait en présence d'une mesure de confiscation (art. 18).

4.1.3.2. Étendue de l'expropriation

Au regard de l'article 37 de la Constitution de la RDC, toute décision d'expropriation, par zone ou périmètre, est de la compétence du pouvoir législatif.

La loi n° 77-001 du 22/02/2002 décrit les procédures d'expropriation qui devraient être en vigueur. En RDC, par exemple, le législateur de la loi en la matière dispose en son article 2 que « l'utilité publique est de nature à s'appliquer aux nécessités les plus diverses de la collectivité sociale, notamment dans les domaines de l'économie, de la sécurité, de la défense militaire, des services publics, de l'hygiène, de l'esthétique, de la sauvegarde des beautés naturelles et des monuments, du tourisme, des plantations et élevages, des voiries et constructions y compris des ouvrages d'art. Elle suppose que le bien repris aura une affectation utile à tous ou à une collectivité déterminée ».

4.1.3.3. Les titulaires de l'expropriation

L'article 4 et 6 disposent qu'il s'agit du :

- Président de la République par voie d'ordonnance présidentielle lorsqu'il s'agit d'exécuter un ensemble de travaux d'utilité publique, peut ordonner l'expropriation par zones, des biens destinés à servir l'exécution de ces travaux ou à être mis en vente ou concédés au profit de l'État ;
- Ministre des Affaires Foncières par voie d'arrêté départemental pour une expropriation ordinaire ou par périmètre.

4.1.3.4. Les droits réels susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique

L'article 1er de la loi 77-001 du 22 février 1977 précise que « sont susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique » :

- La propriété immobilière ;
- Les droits réels immobiliers à l'exclusion du permis d'exploitation minière qui sont

Official Use Only

régis par une législation spéciale ;

- Les droits de créances ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'immeubles ;
- Les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales.

L'article 110 al 1 de la loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant le code forestier dans ce même registre prévoit que l'Administration chargée des forêts peut, sous réserve de réparation des dommages subis par la concessionnaire ou l'exploitant forestier, soustraire d'une zone concédée ou exploitée les arbres ou les superficies nécessaires à l'exécution des travaux d'intérêt général ou d'utilité publique.

Les droits autres que la propriété immobilière sont expropriés conjointement avec les immeubles qui les affectent. Au cas où ils affectent des immeubles domaniaux, ils forment l'objet direct de la procédure

4.1.3.5. Démarche d'expropriation

La loi congolaise sur l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit deux phases en cette matière. Il y a d'une part, la démarche administrative et d'autre part la démarche judiciaire.

1. ***Démarche administrative***

La démarche administrative comporte deux phases suivantes, à savoir, la phase préparatoire et la décision d'utilité publique des travaux et d'expropriation (forme et publicité)

a) La phase des préparatifs à l'expropriation

L'article 5 de la loi 77-001 du 22 février 1977 dispose que la procédure d'expropriation a pour origine une décision prononçant l'utilité publique des travaux et ordonnant l'expropriation. Le texte passe sous silence la phase des préparatifs qui précèdent la prise de décision prononçant l'utilité publique renvoyant à notre avis cette phase à la discrétion du Pouvoir Exécutif, contrairement à l'ancienne loi sur l'expropriation.

b) La décision d'utilité publique des travaux et de l'expropriation (forme et publicité)

La décision prononçant l'utilité publique des travaux et ordonnant l'expropriation, est prise par voie d'arrêté ministériel ou décret présidentiel selon les cas, publiée au Journal Officiel et portée à la connaissance des personnes exposées à l'expropriation par :

- Lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise en main propre par un messager avec récépissé daté et signé (art. 7) ;
- Pour les droits collectifs de jouissance, la population est en outre prévenue oralement par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés intéressées, par le bourgmestre de la commune ou son délégué (art. 8). Celui-ci doit dresser un procès-verbal, lequel est transmis avec copie des avertissements et le récépissé à l'autorité qui a pris la décision d'exproprier. Lorsque cette décision a été prise par ordonnance ou par décret présidentiel, les documents exigés et ci-dessus signalés sont transmis au Ministre des Affaires Foncières (art. 8) ;

- Si une personne intéressée ne peut être atteinte par un des actes de la procédure, l'Administration avertit le Procureur de la République puis le Tribunal de Grande Instance du ressort qui prend d'urgence les mesures qu'il juge utiles pour la défense des intérêts en cause (art. 9). Le procureur peut continuer les recherches entreprises par l'Administration : si celles-ci échouent ou se révèlent inutiles, le Procureur de la République demande que le Tribunal de Grande Instance nomme un administrateur des biens à exproprier (art. 9 al 2). Les droits et les devoirs de cet administrateur se limitent à la représentation de l'exproprié dans la procédure d'expropriation et de fixation judiciaire de l'indemnité. Les articles 71 et 72 du Code de la Famille lui sont applicables.

La décision doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens à exproprier avec en plus, en cas d'expropriation par zones, un plan indiquant les travaux à exécuter et les biens à mettre en vente ou à concéder. Elle fixe en outre le délai de déguerpissement à dater de la mutation (art. 6).

S'il existe à l'égard des immeubles, compris dans le plan visé à l'article 6, des droits de location ou tout autre droit non inscrit au certificat d'enregistrement, le propriétaire ou le concessionnaire est tenu d'aviser sans délai les titulaires de leurs intérêts, à défaut de quoi, il reste seul tenu envers eux des indemnités qu'ils auraient pu réclamer (art. 10).

La décision est publiée au Journal Officiel et portée à la connaissance des personnes exposées par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise en main propre par un messager contre récépissé daté et signé.

Pour les droits collectifs de jouissance, la population est prévenue par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés locales intéressées par le Commissaire de zone ou son délégué. Celui-ci dresse un procès-verbal qui est transmis à l'autorité qui a pris la décision d'exproprier. Si une personne intéressée ne peut être jointe, l'Administration avertit le Procureur de la République qui prend les mesures nécessaires pour défendre les droits en cause. Il peut continuer les recherches administratives. Si celles-ci échouent, il nomme un administrateur des biens à exproprier.

Si des propriétés ont des droits de location, le propriétaire doit aviser sans délai les locataires, à défaut de quoi il reste seul tenu envers eux des indemnités qu'ils auraient pu réclamer.

c) Cas de réclamations et observations de l'exproprié

L'article 11 de la loi 77-001 du 22 février 1977 dit que les réclamations, observations et accords auxquels la décision d'expropriation donne lieu, ainsi que les prix, indemnités ou compensations dûment justifiés, que les personnes intéressés réclament, doivent être portés à la connaissance du Ministre des Affaires Foncières, qui n'est pas nécessairement l'autorité qui a pris la décision d'expropriation, dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception de cette décision (ou de la date du récépissé). Ce délai peut être prorogé par l'autorité qui a décidé l'expropriation (art. 11).

Official Use Only

A l'expiration du délai imparti, des propositions d'indemnisation sont faites aux intéressés par le Ministre des Affaires Foncières (art. 12). Ces propositions s'appuient sur un procès-verbal dressé et signé par deux Géomètres Experts Immobiliers du Cadastre auxquels on adjoint, si nécessaire, un agronome ou un autre spécialiste, suivant la nature du bien à exproprier. S'il s'agit d'exproprier les droits collectifs ou individuels de jouissance, qu'exercent les populations locales sur les terres domaniales, l'expropriant s'appuie, pour formuler ses propositions d'indemnisation, sur une enquête prescrite et effectuée conformément aux dispositions des articles 193 à 203 de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973. Ces expertises et enquêtes peuvent être faites préalablement à l'ouverture de la procédure d'expropriation (art. 12) et à défaut d'entente à l'amiable, l'affaire relève désormais de la compétence des tribunaux.

2. ***Démarche judiciaire***

En droit Congolais, l'expropriation est une procédure qui relève davantage de la compétence du Pouvoir Exécutif. Les tribunaux ne sont déclarés compétents que pour régler à posteriori les incidents nés de l'opération entre expropriants et expropriés.

L'article 13 de la loi n° 77-001 du 22 février 1977 dit qu'à défaut d'entente amiable à la suite du désaccord, « assignation est donnée aux parties à exproprier, à la requête de l'expropriant, pour voir vérifier par les tribunaux, la régularité de la procédure administrative et procéder au règlement des indemnités. Tout tiers intéressé peut intervenir ou être appelé en intervention ».

En cas d'enclenchement d'action devant le juge civil, la procédure se déroule comme suit :

- Dans les 15 jours de l'assignation, le tribunal entend les parties ;
- Dans les huit jours de cette date, il statue sur la régularité de la procédure et nomme d'office (art. 14). Le tribunal fixe le délai dans lequel les experts nommés devront avoir déposé leur rapport. Ce délai ne peut dépasser les soixante jours, sauf circonstance exceptionnelle, auquel cas il peut être prorogé de trente jours (art. 15). Les experts peuvent, au bureau du Conservateur des Titres immobiliers, se faire communiquer par celui-ci, tous renseignements utiles à l'accomplissement de leur mission. Ils déposent au greffe du tribunal, dans le délai imparti, un rapport commun en autant d'exemplaires qu'il y a de parties à la cause (art. 15) ;
- Dans les huit jours du dépôt de ce rapport, le président du tribunal convoque les parties à une audience fixée en respectant les délais d'ajournement du droit commun. Un exemplaire de ce rapport est joint à la convocation (art. 16) ;
- A l'audience ainsi fixée, le tribunal entend les parties et éventuellement les experts ; et au plus tard dans le mois de cette audience, il statue sur le montant des indemnités et les frais, et si l'exproprié l'en saisit, sur la durée du délai de déguerpissement (art. 17).

Le jugement est exécutoire par provision, nonobstant tout recours et caution (art 17).

Official Use Only

4.1.4. La procédure d'indemnisation

L'article 18 de la loi n° 77-001 du 22 février 1977 précise que l'indemnité due à l'exproprié doit être fondée sur la valeur du bien à la date du jugement statuant sur la régularité de la procédure. L'indemnité doit être payée avant l'enregistrement de la mutation immobilière, c'est-à-dire avant l'établissement du certificat d'enregistrement nouveau au nom de l'État et avant l'annulation du certificat de l'exproprié, et au plus tard, 4 mois à dater du jugement fixant les indemnités. Passé ce délai, l'exproprié peut poursuivre l'expropriant en annulation de l'expropriation, sans préjudice de tous dommages intérêts, s'il y a lieu, et sans payement de l'indemnité, l'exproprié demeure en possession de ses droits immobiliers.

Pour la fixation des indemnités, la loi n° 77-001 du 22 février 1977 a prévue différentes évaluations :

- Une évaluation par les intéressés eux-mêmes des indemnités ou compensations dûment justifiés dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception de la décision d'expropriation, lequel délai peut être prorogé par l'autorité compétente. Il s'agit donc d'un accord entre l'expropriant et l'exproprié sur le montant et sur le mode de règlement de l'indemnité (art. 11).
- Une évaluation judiciaire des indemnités sur base d'un rapport commun de trois experts commis.
- Une évaluation par deux géomètres experts immobiliers du cadastre auxquels est adjoint, selon le cas, un agronome ou un autre spécialiste suivant la nature du bien à exproprier. L'évaluation de l'indemnité portant sur les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales se fonde sur un rapport d'enquêtes prescrites et effectuées suivant les termes des articles 193 à 203 de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 (art. 12) ;

Selon ce dernier cas, l'enquête comporte :

- La vérification sur place de la délimitation du terrain demandé ;
- Le recensement des personnes qui s'y trouvent ou qui y exercent une quelconque activité ;
- La description des lieux et l'inventaire de ce qui s'y trouve en fait de bois, forêt, cours d'eau, voies de circulation ;
- L'audition des personnes qui formulent verbalement leurs réclamations ou observations ;
- L'enregistrement et l'étude de toutes les informations écrites.

L'enquête est ouverte par affichage dans la localité où le terrain est situé. Il est clôturé par un procès-verbal indiquant tous les renseignements réunis et les conclusions de l'agent qui en était chargé.

Dans un délai d'un mois, l'auteur de l'enquête envoie sous pli recommandé à l'autorité administrative compétente deux exemplaires de son procès-verbal. Tout requérant peut obtenir une copie de la lettre de transmission du dossier. Les différents niveaux de l'administration impliqués dans l'expropriation peuvent demander une révision de l'enquête.

Quand le dossier d'enquête donne satisfaction, il est transmis au Procureur de la République qui a un mois pour approuver le rapport d'enquête ou communiquer ses observations.

Si ce délai d'un mois est dépassé, le rapport est accepté d'office. L'administration doit répondre à toutes les observations du Procureur de la République. Quand il y a accord, le dossier d'enquête doit être transmis dans le mois qui suit à l'autorité administrative compétente.

Les sommes à payer en application des articles 4 et 5, sont, en cas de désaccord, fixées par le tribunal sans que l'exploitant puisse, durant l'instance, être obligé de suspendre ses travaux (art. 6).

4.2. Cadre institutionnel

4.2.1. Acteurs institutionnels et responsabilités de la mise en œuvre du PAR

Les principaux acteurs intervenants dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont présentés dans le tableau 3, ci-dessous.

Tableau 3 : les principaux acteurs intervenant dans le cadre de mise en œuvre du PURUK

Niveau stratégique	Acteurs institutionnels	Responsabilités
Unité de Gestion du Projet	Cellule de Gestion de Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux de l'UG PURUK	Conduite et supervision de la mise en œuvre du PAR et la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet.
	ONG ABEC	- Mise en œuvre du PAR - Mise en œuvre du PRMS
	Mission de contrôle	- Suivi de la mise en œuvre du PAR - Suivi de libération des emprises
	Les CPGP et CLGP	- Réception, traitement et réponse aux plaintes liées à l'élaboration et mise en œuvre du présent PAR
	Commission Provinciale d'indemnisation	- Validation de dossiers de PAP et listes d'indemnisation
	Entreprises en charges de travaux	- Exécution de travaux
	ONG APAM en charge de VBG/EAS/HS	- En charge de la mise en œuvre du Plan d'Action VBG/EAS/HS du PURUK
	Banque et microfinance	- Paiement des indemnisations
Province du Kasaï-Centrale et	- Gouvernorat de la Province du Kasaï-Central	- Établissement de la date butoir (communiqué de la date butoir) - Suivi et accompagnement

Ville de Kananga	- Ministère Provincial de l'Urbanisme et Habitat - Mairie - Les Bourgmestres - Chef de Quartiers	- Information et sensibilisation des populations - Appuyer à la libération des emprises

Source : BCN et LRC, 2026

4.2.2. Évaluation des capacités de mise en œuvre du PAR

a) Au niveau national

L'UG PURUK dispose d'une unité de gestion environnementale et sociale disposant de capacités pour la coordination de la mise en œuvre de ce PAR.

b) Au niveau provincial et local

La mise en œuvre du présent PAR sera assurée par l'ONG ABEC, qui dispose des capacités techniques et de l'expérience requises en matière de réinstallation et d'indemnisation. Cette organisation a déjà conduit avec succès la mise en œuvre du PAR initial du projet et capitalisera sur cette expérience afin d'assurer une exécution efficace, conforme aux dispositions du présent PAR actualisé ainsi qu'aux exigences nationales et aux normes applicables de la Banque mondiale.

4.3. La norme n° 5 de la Banque mondiale

La norme n°5 de la Banque mondiale a pour objectif :

- Éviter la réinstallation forcée ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
- Éviter l'expulsion forcée.
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation forcée comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes soient suffisamment informées.

Dans le cadre du PURUK, cette norme est applicable par la perte économique, la perte du foncier et des actifs bâtis qui peuvent exister sur les sites.
Le tableau de comparaison de la législation congolaise avec la NES 5 de la Banque mondiale se trouve en annexe 7.

5. ANALYSE DES IMPACTS INDUITS PAR LES TRAVAUX

Les principaux impacts de sous-projets concerneront les biens et les moyens de subsistance des populations situées dans les emprises des travaux. Ils portent notamment sur les structures fixes, les installations amovibles, les arbres fruitiers, les cultures et, dans certains cas, sur la perte définitive d'actifs bâtis. Au niveau des sites d'érosion, l'emprise retenue couvre un rayon de 25 mètres à partir de la tête de chaque érosion, ainsi que 25 mètres de part et d'autre des ailes, en incluant l'ensemble des sillons associés à chaque site. S'agissant des travaux de réhabilitation et de modernisation de la RN41, l'emprise varie entre 12 et 15,50 mètres selon les sections du tronçon concerné.

Les impacts identifiés découlant de ces emprises sont présentés dans le tableau ci-après, de même que les mesures d'atténuation ou de mitigation prévues afin de réduire leurs effets sur les PAP et de garantir une mise en œuvre conforme aux exigences du Plan d'Action de Réinstallation.

Tableau 4 : Analyse des impacts induits par les travaux du sous-projet

N°	Impacts et risques sociaux négatifs de travaux	Catégories de PAP	Mesures d'atténuation et de compensation des impacts et risques sociaux négatifs	Responsables
1.	Pertes des revenus locatifs	Bailleurs / propriétaires de maisons louées par tierces	- Compenser à trois mois, les pertes de revenus locatifs à toutes les PAP recensées.	UGP PURUK
2.	Perte de revenus de commerce	Petits commerçants dans les emprises de sites de travaux	- Paiement d'une compensation financière équivalent à trois mois - Suivre la restauration de moyens de vie et mettre en place des mesures pour atténuer sa perte pour les ménages plus durablement impactés ;	UGP PURUK
3.	Perte des actifs fonciers (terrains)	Propriétaires des actifs fonciers	- Éviter autant que possible de toucher aux terrains privés - Paiement d'une compensation financière conformément aux mercuriales des actifs à toucher - Encadrer les responsables des actifs fonciers à toucher - Assurer la consultation et la participation des PAP tout au long la mise en œuvre du PAR, tel que préconisé dans la NES 5	UGP PURUK
4.	Perte des actifs Bâtis (maisons et structures)	Propriétaires des actifs bâtis	- Éviter autant que possible de toucher aux bâtis privés - Paiement d'une compensation financière conformément aux mercuriales aux actifs bâtis à toucher	UGP PURUK

			- Mettre en place de mesures d'encadrement et accompagnement des PAP - Assurer la consultation et la participation des PAP tout au long la mise en œuvre du PAR, tel que préconisé dans la NES 5	
5.	Pertes des arbres fruitiers	Propriétaires des arbres	- Compenser les propriétaires conformément aux mercuriales. Les arbres fruitiers sont indemnisés par pied conformément à la mercuriale actualisée de la Ville de Kananga. Le coût de pieds prend en compte le coût de remplacement.	UGP PURUK
6.	Pertes des cultures (champs, jardins potagers)	- Femmes et hommes maraichères propriétaires ou exploitants	- Dénombrer, par pied, les espèces d'arbres qui seront touchés dans les emprises de travaux ; - Recenser les champs (types de cultures, propriétaires, etc) et mesurer la superficie (longueur x largeur) de chaque champ identifié sur les emprises de travaux - Paiement d'une compensation financière conformément aux mercuriales des arbres et champs.	UGP PURUK
7.	Risque de VBG/EAS/HS	- Les PAP - Les femmes et jeunes filles - Les ouvriers des entreprises en charge de travaux - Les experts et agents de la mission de contrôle	- Opérationnaliser les comités locaux de Réinstallation (CLR) au PMPP ; - Sensibiliser les riverains et les travailleurs conformément au Plan d'action EAS/HS et PMPP ainsi que le MGP sensible aux VBG/EAS/HS ; - Former le personnel des chantiers sur les VBG/EAS/HS ; - Faire signer les codes de bonne conduite à tout le personnel des chantiers dans le cadre du Projet PURUK.	ONG APAM
8.	Le déni de ressources et d'opportunités	- Femmes /filles - Ressortissant d'un quartier voisin	- Sensibiliser les parties prenantes à la lutte contre le déni de ressources - Identifier les cas de déni de ressources et accompagner les victimes à recouvrir de leurs droits - Promouvoir l'égalité de chances	- ONG APAM

Source : BCN et LRC, 2026

6. ADMISSIBILITE DES PAP, MODE DE CALCUL DES INDEMNISATIONS/BAREME APPLIQUE PAR LE PROJET

6.1. Critères d'admissibilité

L'admissibilité sous-entend l'ensemble des critères qui permettent à une personne d'être considérée comme PAP. Cette personne doit disposer des actifs ou soit une activité informelle sur l'emprise du sous-projet et que ces actifs soient identifiés avant la date butoir. Dans le cadre du présent PAR, l'application des principes de la NES n° 5 est prise en compte. Il en résulte donc que toute Personne Affectée par le Projet, qui est propriétaire, légal ou coutumier ou simple exploitant, et qui a été recensée, est considérée comme étant éligible aux indemnités.

Sont considérées comme des personnes touchées :

- les personnes qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- les personnes qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou
- les personnes qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.

Les personnes appartenant aux deux premières catégories reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures ainsi que les biens et avoirs qu'elles perdent. Les personnes de la catégorie (c) ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de cultures, etc.), à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant la date limite d'admissibilité.

De façon spécifique, sont éligibles dans le cadre du présent PAR, les différentes catégories des PAP qui sont recensées dans les emprises des 21 sites érosifs et de la RN41 avant la date limite d'admissibilité ou date butoir. Ce sont les PAP impactées par le déplacement physique ou économique. Toute personne qui occupera le site après cette date ne sera pas éligible à une indemnisation

6.2. Preuves d'admissibilité

Les principales preuves d'admissibilité retenues par l'Equipe de la mission donnant droit à la compensation des PAP sont les suivantes :

- Être recensé comme PAP avant la date limite d'admissibilité ;
- Participer à l'enquête ménage et à l'évaluation des biens effectuées par l'Equipe de la mission ;
- Avoir ses Titres de propriété formels ;
- Présenter ses Titres, preuves d'achat, actes administratifs, actes d'achat, reçus de location, permis de construire, etc. ;
- Possession et accès reconnus par le droit coutumier ;
- Contrats de location, contrats de travail ou sans contrat pour les commerçants.

6.3. Date butoir

Les recensements réalisés dans les sites érodés ont eu lieu du 25 juin au 15 juillet 2026. La date butoir (date limite d'admissibilité) a été fixée au 25 juin 2026 correspondant au premier jour du recensement des PAPs. Toute personne qui occupera le site après cette date ne sera pas éligible à une indemnisation

Comme dans le PAR initial, le communiqué de la Maire de la Ville *(annexe 1)* a été affiché au niveau des 5 maisons communales et diffusé à travers 3 radios locales de Kananga (Radio du Peuple, RTNC et Radio-Télé Luluabourg) en raison de deux diffusions par jour à des heures de grande écoute au journal de 8h00' et 18h00' pendant trois jours.

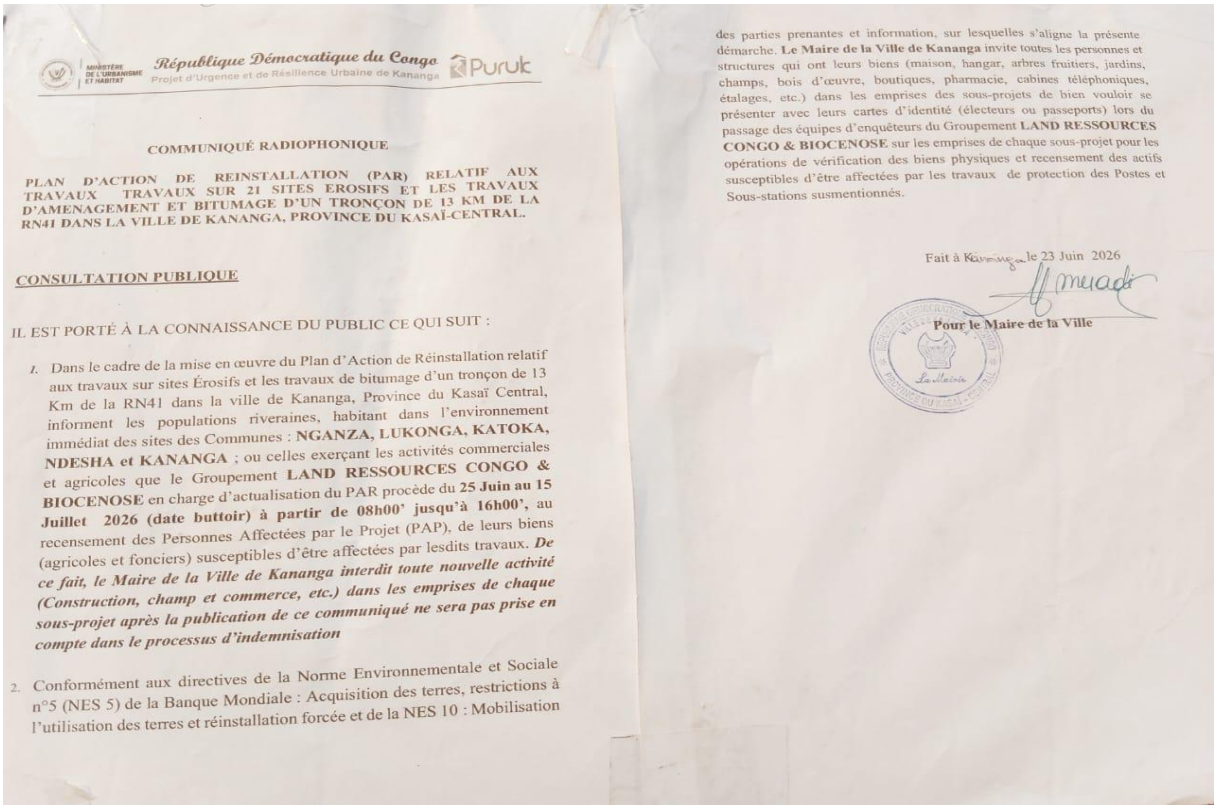

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET HABITAT — *République Démocratique du Congo* — Projet d'Urgence et de Résilience Urbaine de Kananga — Puruk

COMMUNIQUÉ RADIOPHONIQUE

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) RELATIF AUX TRAVAUX TRAVAUX SUR 21 SITES EROSIFS ET LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET BITUMAGE D'UN TRONÇON DE 13 KM DE LA RN41 DANS LA VILLE DE KANANGA, PROVINCE DU KASAÏ-CENTRAL.

CONSULTATION PUBLIQUE

IL EST PORTÉ À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC CE QUI SUIT :

1. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation relatif aux travaux sur sites Érosifs et les travaux de bitumage d'un tronçon de 13 Km de la RN41 dans la ville de Kananga, Province du Kasaï Central, informent les populations riveraines, habitant dans l'environnement immédiat des sites des Communes : **NGANZA, LUKONGA, KATOKA, NDESHA et KANANGA** ; ou celles exerçant les activités commerciales et agricoles que le Groupement **LAND RESSOURCES CONGO & BIOCENOSE** en charge d'actualisation du PAR procède du **25 Juin au 15 Juillet 2026 (date buttoir) à partir de 08h00' jusqu'à 16h00'**, au recensement des Personnes Affectées par le Projet (PAP), de leurs biens (agricoles et fonciers) susceptibles d'être affectées par lesdits travaux. ***De ce fait, le Maire de la Ville de Kananga interdit toute nouvelle activité (Construction, champ et commerce, etc.) dans les emprises de chaque sous-projet après la publication de ce communiqué ne sera pas prise en compte dans le processus d'indemnisation***

2. Conformément aux directives de la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5) de la Banque Mondiale : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée et de la NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information, sur lesquelles s'aligne la présente démarche. **Le Maire de la Ville de Kananga** invite toutes les personnes et structures qui ont leurs biens (maison, hangar, arbres fruitiers, jardins, champs, bois d'œuvre, boutiques, pharmacie, cabines téléphoniques, étalages, etc.) dans les emprises des sous-projets de bien vouloir se présenter avec leurs cartes d'identité (électeurs ou passeports) lors du passage des équipes d'enquêteurs du Groupement **LAND RESSOURCES CONGO & BIOCENOSE** sur les emprises de chaque sous-projet pour les opérations de vérification des biens physiques et recensement des actifs susceptibles d'être affectées par les travaux de protection des Postes et Sous-stations susmentionnés.

Fait à Kananga, le 23 Juin 2026

Pour le Maire de la Ville

Photo 1 : Communiqué de la date butoir signé par le Maire de la Ville de Kananga

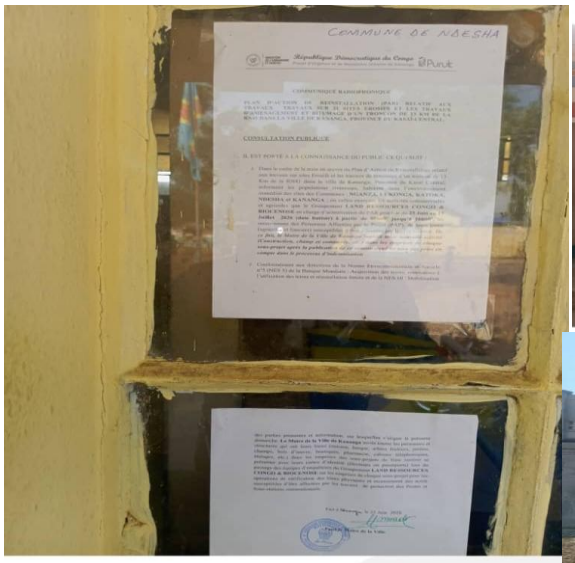

Photo 2 : Affichage du Communiqué de la date butoir dans les différentes communes

6.4. *Types de pertes et de compensation*

Toute personne subissant des pertes ou des dommages des biens ou qui n'aura plus accès à ses ressources productives ou à ses biens à la suite des travaux de 21 sites érosifs et de réhabilitation de la RN41 concernés dans la ville de Kananga sera considérée comme éligible à la compensation et le cas échéant à une assistance à la réinstallation, dans la mesure où l'évaluation de ces impacts se produit avant la date limite d'admissibilité fixée lors des dernières enquêtes socio-économiques menées par le projet.

Le droit de propriété sera appliqué, sur base des titres formels reconnus par l'autorité locale dans la ville de Kananga. Le projet est responsable de documenter toute tenure foncière et de l'incorporer dans le rapport de mise en œuvre du PAR si le titre foncier n'a pas encore été collecté. Aucun paiement sera fait si cet aspect n'est pas validé. Le rapport de mise en œuvre du PAR sera validé par la Banque mondiale avant le lancement des travaux.

Les types de pertes recensées sur les sites sont présentées dans le Tableau ci-après :

Tableau 5. Types de pertes admissibles à la compensation

Type de perte	
Cultures	Champs, Arbres
Foncier	Terrain non loti
	Terrain loti
Structures	Habitations, infrastructures fixes et précaires de commerce
	Autres structures physiques domestiques : murs, hangar, clôtures, latrines
Revenus	Revenus locatifs affectés
	Revenus de commerces affectés

Source : BCN et LRC, 2026

6.5. *Matrice de compensation*

La base de compensation est déterminée en identifiant les droits les plus appropriés pour chaque type de perte (voir le tableau 5 précédent). Sur cette base, une matrice d'admissibilité est élaborée. Elle comprend les types de perte, de personnes admissibles et les droits associés et servira d'étalon de mesure pour le paiement des compensations des pertes et des impacts. Une matrice générale et des listes nominatives sont proposées ci-dessous :

Tableau 6. Matrice de compensation

Domaine	Impact	Éligibilité à la compensation	Compensation
TERRAIN	Perte de propriété privée	Propriétaires fonciers (Détenteurs des Titres fonciers reconnus par l'autorité locale)	En principe, compensation d'un terrain de taille et de qualité équivalente à celle de leur terrain existant, de préférence à proximité de leur emplacement d'origine. Cependant, lors des consultations publiques, les PAP ont été informées de deux types de compensation prévues par la NES n° 5 à savoir : en nature et en espère. A l'unanimité, toutes les PAP ont opté pour la compensation en espèce. Ainsi, il sera payé la valeur au prix du marché actuel (coût de remplacement), plus les coûts de transactions et tout autre frais associé et ce, conformément à la mercuriale des prix des actifs fonciers de la Marie de la ville de Kananga, du 06/12/2023. La mercuriale prend en compte les coûts de transactions et cela a été pris en compte dans le calcul d'indemnisation. Cfr Base de données d'indemnisation et la Mercuriale en annexe.
BÂTIMENTS	Perte des structures bâties	Propriétaire de la structure	Indemnisation à la valeur intégrale de remplacement sur la base de la catégorisation de la structure identifiée. Payer la valeur au prix du marché actuel (coût de remplacement), plus tout autre frais associé et ce, conformément à la mercuriale des prix des structures bâties de la Marie de la ville de Kananga, du 06/12/2023.
ARBRES ET CULTURES VIVRIERES	Perte des arbres fruitiers et non fruitiers	Propriétaire des arbres fruitiers ou non fruitiers	Tous les arbres fruitiers détruits sont considérés à l'âge de la production et le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants. Quant aux arbres non fruitiers, ils sont considérés à l'âge de maturité et le coût de remplacement intègre les coûts d'acquisition et d'entretien. La compensation se fera conformément à la mercuriale des prix des arbres fruitiers et non fruitiers de la Marie de la ville de Kananga, du 06/12/2023.

Official Use Only

	Perte des cultures vivrières	Propriétaire des cultures vivrières	Indemnisation à la valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de réinstallation sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la prochaine production. Le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une récolte. L'indemnisation se fera conformément à la mercuriale des prix des Cultures vivrières de la Marie de la ville de Kananga, du 06/12/2023.
REVENUS DE COMMERCE	Perte des activités économiques	Propriétaire l'activité économique	Une indemnisation est accordée à toute personne devant perdre ses infrastructures de commerce à la suite des activités du projet. Elle correspond au revenu moyen journalier déclaré par la personne affectée par le projet, multiplié par trois mois ou 90 jours (Estimée comme période latente).
AUTRES FORMES D'AIDE	Aide au Déménagement (AD)	Propriétaires des structures bâties.	Indemnité forfaitaire de déménagement par ménage. Cette aide consiste à l'octroi d'un montant forfaitaire de 100 USD afin de permettre aux propriétaires des structures bâties de subvenir aux coûts de transport (déplacement) et manutention des objets de leurs ménages ou activités.
	Coûts de transaction (AT)	Propriétaires fonciers	Cette aide consiste à l'octroi d'un montant forfaitaire de 200 USD afin de permettre aux personnes ayant perdu un actif foncier, de faire face aux frais des courtiers et d'obtention des nouveaux titres de propriétés ailleurs. Ce coût de transaction est défini dans la mercuriale à des prix des actifs fonciers de la Marie de la ville de Kananga, du 06/12/2023 ci-joint à l'annexe 2 du présent rapport.
	Récupération des matériaux des infrastructures à démolir	Propriétaires des structures bâties.	Les propriétaires des structures bâties ont droit à récupérer les matériaux même si le bâtiment fait l'objet d'une indemnisation.

	Aide aux personnes vulnérables (AR).	Personnes vulnérables identifiées parmi les PAP.	Ainsi, un montant forfaitaire de 100 USD sera octroyé à titre d'aide aux personnes vulnérables identifiées parmi les personnes affectées par le projet. Ceci, au-delà des indemnisations qu'elles reçoivent pour la perte de leurs biens. Ce montant permettra de renforcer sa résilience au moment de la réinstallation. Un tant soit peu, à la personne vulnérable de restaurer ses moyens de subsistance.
	Locataire	Locataire résident	Une indemnisation pour remboursement du dépôt de la garantie locative de (3 mois de loyer) et une aide au déplacement physique de (100 USD) en cas de réinstallation dans une zone d'accueil.

La méthode de calcul des indemnisations est basée sur les dispositions de la nouvelle mercuriale des prix des biens de la Mairie de la ville de Kananga du 06 décembre 2023 (Voir annexe 2).

Cette mercuriale prend en compte le coût du foncier et du bâtis repris dans l'arrêté interministériel N°0181/CAB/MIN/AFF.FONC et N° 139/CAB/MIN/FINANCES/2021 du 30 septembre 2021 instituant la mercuriale relative à la fixation des valeurs en dollars, de l'expertise et évaluation immobilières en RDC, cette mercuriale a été actualisée au cours d'une séance de travail avec différentes parties prenantes sous l'égide de la mairie de Kananga le 05 décembre 2023 pour prendre en compte la réalité actuelle de la ville de Kananga.

Dans le cas de la perte d'un bien bâti (habitation), celui-ci sera indemnisé au prix de remplacement neuf du bien en conformité avec la mercuriale.

Les critères pris en compte dans cet Arrêté interministériel pour établir la valeur de marché sont : (i) usage ; (ii) zoning ; (iii) catégorie et type de construction en RDC.

6.6. Mode de calcul des indemnisations

La politique de compensation dans le cadre de ce PAR se base sur les principes de la législation congolaise et de la NES n°5 de la Banque Mondiale. Cette compensation concerne les biens affectés et identifiés dans l'emprise du projet pour les travaux de la lutte antiérosive des sites des travaux dans la ville de Kananga lors des enquêtes socioéconomiques réalisées du 15 au 18 juin 2023.

La méthode de calcul des indemnisations est celle du coût de remplacement à neuf, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction et autres assistances. Selon cette politique, l'amortissement des équipements et moyens de production ne devront pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation.

- ***Compensation foncière :***

Pour des terrains en zone urbaine, c'est la valeur marchande d'un terrain de taille égale et utilisé de manière similaire, avec des équipements et des services publics équivalents, et situé dans le voisinage des terrains concernés, y compris le coût des frais d'enregistrement et de cession.

Tableau 7 : Mercuriale de compensation foncière

Compensation foncière					
Commune	Quartier	Catégorie	**MIM**	**+ AD**	**+ AT**
			Coût en USD/m²	Fft USD	Fft USD
KANANGA	Quartier HÔPITAL (Tshinsambi)	A- Huppée	40	100	200
		B- Populaire	30	100	200
		C- Banlieue	20	100	200
	Quartier PLATEAU	A Huppée	30	100	200
		B Populaire	25	100	200
		C Banlieue	20	100	200
	Quartier KELE KELE	A Huppée	40	100	200
		B Populaire	20	100	200
		C Banlieue	10	100	200
	Quartier KAMAYI	A Huppée	70	100	200
		B Populaire	40	100	200
		C Banlieue	20	100	200
KATOKA	Quartier TUKOMBE	A Huppée	40	100	200
		B Populaire	20	100	200
		C Banlieue	10	100	200
LUKONGA	Quartier MABONDO	A- Huppée	20	100	200
		B- Populaire	10	100	200
		C- Banlieue	5	100	200
	Quartier MULUNDA	A Huppée	20	100	200
		B Populaire	10	100	200
		C Banlieue	5	100	200
	Quartier LUMUMBA	A Huppée	20	100	200
		B Populaire	10	100	200
		C Banlieue	5	100	200
	Quartier DIKONGAYI	A Huppée	40	100	200
		B Populaire	20	100	200
		C Banlieue	10	100	200
	TSHIBATSHI	A Huppée	20	100	200
		B Populaire	10	100	200
		C Banlieue	5	100	200
NGANZA		A Huppée	5	100	200

Official Use Only

	BENA MUKANGALA	B Populaire	2	100	200
		C Banlieue	0,5	100	200
	Quartier NGANZA SUD	A Huppée	150	100	200
		B Populaire	80	100	200
		C Banlieue	10	100	200
	Quartier NGANZA NORD	A Huppée	150	100	200
		B Populaire	80	100	200
		C Banlieue	10	100	200
	Quartier SUKISA	A Huppée	150	100	200
		B Populaire	80	100	200
		C Banlieue	10	100	200
NDESHA	Quartier TSHIBANDABANDA	A Huppée	40	100	200
		B Populaire	20	100	200
		C Banlieue	10	100	200
	Avenue de la REVOLUTION	A Huppée	80	100	200
		B Populaire	50	100	200
		C Banlieue	20	100	200

- ***Compensation pour bâtis (CB) :***

Ce type de compensation concerne les structures (installations / infrastructures) fixes comme les maisons et structures commerciales. Le mode de calcul se présente comme suit :

Tableau 8 : Mercuriale de compensation de bâtis

Compensation pour bâtis			
Catégorie	**Nature**	**Coût en USD/m2**	**Actualisation+ 50%**
A	Villa, bâtiment industriel, commercial en bloc ciment enduit ciment, peinture et toiture en tôle ondulé	200	300
B	Habitation en brique cuite, Bacon + tôle ondulé	150	225
C	Hangar, habitation en pisée et toiture en paille, habitation précaire	100	150

- **Compensation pour les arbres fruitiers et cultures vivrières (CAFCV).**

La compensation des arbres fruitiers et des cultures vivrières annuels et saisonniers est calculée en considérant les éléments suivants :

La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que soient pris en compte non seulement le produit de la culture sur une année ou saison, mais aussi et surtout le coût d'installation de la plantation ainsi que le revenu perdu pendant les années (période) nécessaires à l'installation et non productives de la plantation qui varie suivant l'espèce :

- les cultures vivrières : le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une récolte ;
- les arbres fruitiers productifs : la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants ;
- les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.

Cependant, la valeur d'indemnisation des cultures est estimée sur la base :

- de la valeur d'une production annuelle à partir du rendement estimé de la culture actuelle et discutée avec la PAP concernée et les sévices tutelles : *valeur de la production = superficie (m²) * rendement (kg/m²) * prix unitaire du produit (Ar/kg),*
- du coût de mise en valeur du terrain pour que la PAP puisse reproduire les mêmes plantations à leur âge actuel :" *coût de mise en valeur = coût unitaire de mise en valeur (Ar/m²) *superficie (m²) si c'est une culture annuelle*", *coût de mise en valeur = coût unitaire de mise en valeur (Ar/pds) * nombre de pieds si c'est une culture pérenne ou des arbres.*

Ainsi, le coût de compensation comprend :

- Pour les cultures annuelles : la valeur de la production d'une culture pendant la dernière campagne et le coût de la mise en valeur

Coût de compensation = valeur de production + coût de mise en valeur.

- Pour les cultures pérennes (arbres fruitiers et bois d'œuvre), l'évaluation de l'indemnisation en espèce est faite en tenant compte de ces deux aspects : d'une part, la perte de la production et, d'autre part, la perte de l'arbre.

Coût de compensation = valeur de production * nombre d'années jusqu'à phase de production + coût de mise en valeur.

Les prix unitaires sont les prix du marché de collecte. Le coût de la mise en œuvre correspond au coût des investissements pour l'aménagement et la fertilisation du terrain pour atteindre son niveau actuel de production (mains d'œuvre, semences, fertilisation naturelle avec de la bouse de vache, etc.).

Si des arbres sont notés, on paie la vie productive de l'arbre jusqu'à ce que la jeune plante commence à produire.

La mercuriale utilisée pour l'évaluation des prix des arbres est présentée dans les tableaux ci-après :

Tableau 9 : Mercuriale des arbres et cultures

N°	INDEMNISATION DES ARBRES ET CULTURES	
	A. Arbres / plantes	**USD / Pied**
1	Manguier	90
2	Palmier	110
3	Avocatier	74

4	Agrumes	60
5	Goyavier	60
6	Bananier	75
7	Papayer	24
8	Caféier	60
9	Cocotier	74
10	Cœur de bœuf (corossolier)	26
11	Colatier	130
12	Raphia	150
13	Pomme rouge	25
14	Spondias	50
15	Safoutier	20
16	Arbre à pain	30
17	Arbres non fruitiers	60
	B. Cultures	**USD / m²**
1	Céréales	3
2	Légumineuses	3
3	Manioc, igname	3
4	Tarot	3
5	Patate douce	3

- ***Perte de revenus de commerce (PRC) ou d'activité***

Cette assistance est accordée à toutes les PAP ayant des infrastructures de commerce situées dans l'emprise des travaux.

Elle correspond au revenu moyen journalier déclaré par la PAP multiplié par trois mois ou 90 jours (estimé comme la période transitoire de la perte de revenu) pour les infrastructures fixes et 30 jours pour les infrastructures précaires et autres.

Tableau 10 : Mercuriale pour la perte de revenus de commerce

Activités	Revenus moyens journaliers	Durée arrêt des activités	Montant compensation
Garages, ateliers d'artisans, etc.	R	T(30)	(R) x (T)
Vendeur d'étalage	R	T(30)	(R) x (T)
Autres activités informelles	R	T(30)	(R) x (T)
R : Revenu journalier T : Durée de l'arrêt du travail (en jours)			

- ***Aide au Déménagement (AD).***

Cette aide consiste à l'octroi d'un montant forfaitaire par catégorie des biens impactés afin de permettre aux PAP de subvenir aux coûts de transport (déplacement) et manutention des objets de son ménage ou activités. Ces montants sont repris dans la mercuriale du projet. Cette aide au déménagement inclus également une aide la recherche de terrain pour les propriétaires avec titres reconnus par les autorités locales et occupants légitimes.

Tableau 11 : Mercuriale pour l'aide au déménagement

Aides au déménagement		
N°	Catégorie d'actif à déménager	CU (USD)
1	Infrastructure fixe de commerce	100 USD
2	Infrastructure précaire de commerce	100 USD
3	Habitation en dur	100 USD
4	Habitation en briques cuites + tôle ondulé	100 USD
5	Habitation en pisée +paille	100 USD
5	Boutique en briques cuites + tôle ondulé	100 USD
6	Boutique en brique à dobe + tôle ondulé	100 USD
6	Hangar + tôle ondulé	100 USD

- ***Aide aux personnes vulnérables (AR).***

La NES n°5 de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire de populations stipule que pour que les objectifs de cette politique soient atteints, on prêtera une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations affectées.

Ainsi, un montant forfaitaire de 100 USD comme aide aux personnes vulnérables est accordé à chaque personne vulnérable. Ce montant assistera la personne vulnérable pour renforcer son moyen de subsistance après affectation par le projet.

Tableau 12 : Mercuriale pour aide aux personnes vulnérables

Aide aux personnes vulnérables		
N°	Catégorie de bénéficiaires	CU (USD)
1	Personnes vivant avec handicap	100$
2	Veuves	100$
3	Orphelins chef de ménage	100$
4	Personnes de 3ème âge	100$

7. RECENSEMENT DES BIENS ET PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET

Ce chapitre présente les résultats des enquêtes et du recensement réalisés dans les 21 sites d'érosion et sur le tronçon de 13 km de la RN41.

7.1. Personnes susceptibles d'être affectées par le projet

7.1.1. Répartition des PAP chefs de ménages par site dans la zone du projet

Tableau 13 : Nombre de PAP par site

No	Site / Tronçon	Nombre de PAP	Pourcentage (%)
1	Abattoir	62	6,0
2	Brasserie	4	0,4
3	Hygiène	5	0,5
4	Kamuandu	162	15,5
5	Kanyuka	45	4,3
6	Mabondo	101	9,7
7	Musumbu	170	16,3
8	Njanja	56	5,4
9	Prison	61	5,9
10	REGIDESO	63	6,0
11	RVA	2	0,2
12	Sainte-Thérèse	40	3,8
13	Saint-Joseph	41	3,9
14	Saint Martyr	5	0,5
15	Signal	17	1,6
16	Tshambadiba	6	0,6
17	Bena Mukangala	16	1,5
18	EFO	0	0
19	Tshibashi	0	0
20	Néo-Apostolique	0	0
21	Mamu wa Carmel	0	0
Sous-total 21 sites d'érosion		***856***	82,1
RN41	Tronçon 7,5 km	148	14,2
	Tronçon 5,5 km	38	3,6
Sous-total RN41		186	17,9
TOTAL GENERAL		**1042**	**100**

Source : BCN et LRC, 2026

Le tableau ci-dessus indique un total de 1 042 PAP, dont 856 PAP (82,1 %) concernées par les 21 sites d'érosion et 186 PAP (17,9 %) par les travaux de réhabilitation de la RN41. Parmi les sites d'érosion, les effectifs les plus importants sont enregistrés à Musumbu, avec 170 PAP (16,3 %), suivi de Kamuandu, avec 162 PAP (15,5 %), et de Mabondo, avec 101 PAP (9,7 %). Les sites d'Abattoir et de REGIDESO comptent respectivement 62 PAP (6,0 %) et 63 PAP (6,0 %), tandis

que Prison et Njanja enregistrent 61 PAP (5,9 %) et 56 PAPs (5,4 %). Les autres sites présentent des effectifs plus faibles, représentant chacun moins de 5 % du total des PAP. Sur la RN41, le tronçon de 7,5 km concentre la majorité des personnes affectées avec 148 PAP (14,2 %), contre 38 PAP (3,6 %) sur le tronçon de 5,5 km. Ces résultats montrent que les impacts du projet sont principalement concentrés sur les 21 sites d'érosion, qui regroupent plus de quatre cinquièmes des personnes affectées recensées.

7.1.2. *Répartition des PAP par sexe*

Tableau 14 : Répartition des PAP chefs de ménages par sexe

N°	Sexe	21 sites d'érosion	Tronçon 7,5 km	Tronçon 5,5 km	Total	Pourcentage (%)
1	Masculin	620	108	31	759	72,85
2	Féminin	236	40	7	283	27,15
Total		**856**	**148**	**38**	**1 042**	**100,00**

Source : BCN et LRC, 2025

Le tableau 14 ci-dessus sur le sexe des PAPs indique que sur les 1042 personnes susceptibles d'être affectées par le sous-projet, 759 PAPs chefs de ménages sont masculin soit 72,85% contre 283 PAPs soit 27,15% de sexe féminin.

7.1.3. *Le niveau d'instruction des chefs de ménage*

Pour analyser le niveau d'instruction des PAP, quatre niveaux d'études ont été retenus : primaire, secondaire, humanités et universitaire. Cette catégorisation permet de distinguer les différents degrés de scolarisation atteints par les personnes affectées par le projet.

Tableau 15 : Répartition des PAPs chefs de ménage selon le niveau d'instruction

N°	Niveau d'instruction	21 sites d'érosion	Tronçon 7,5 km	Tronçon 5,5 km	Total	Pourcentage (%)
1	Université	154	27	7	**188**	**18,04**
2	Humanité	256	45	11	**312**	**29,94**
3	Secondaire	291	50	13	**354**	**33,97**
4	Primaire	155	26	7	**188**	**18,04**
Total		**856**	**148**	**38**	**1 042**	**100,00**

Source : BCN et LRC, 2026

L'analyse du niveau d'instruction des chefs de ménage parmi les PAPs révèle une prédominance du niveau secondaire, qui concerne 354 PAPs, soit 33,97 % de l'effectif total. Les PAPs ayant atteint le niveau des humanités représentent 312 personnes, soit 29,94 %. Les niveaux universitaire et primaire regroupent chacun 188 PAPs, correspondant à 18,04 % de l'ensemble des PAPs. Ces résultats montrent ainsi que près des deux tiers des PAPs (63,91 %) ont atteint au moins le niveau secondaire.

7.1.4. Répartition des PAPs par groupe d'âge

Tableau 16 : Répartition des PAP chefs de ménages par groupe d'âge

N°	Tranche d'âge	21 sites d'érosion	Tronçon 7,5 km	Tronçon 5,5 km	Total	Pourcentage (%)
1	Mineur moins de 18 ans	0	0	0	0	0
2	De 18 à 30 ans	87	23	6	116	11,14
3	De 31 à 59 ans	566	93	30	689	66,12
4	De 60 à plus	203	32	2	237	22,74
Total		**856**	**148**	**38**	**1 042**	**100,00**

Source : BCN et LRC, 2026

Le tableau ci-dessus sur la répartition des PAPs par groupe d'âge indique que la tranche de 31 à 59 ans est la plus affectée par les travaux avec 689 sur 1042 PAPs soit 66,12 % contre la tranche d'âge des PAP entre 60 à plus avec 237 PAPs soit 22,74% (personnes de 3ème âge).

7.1.5. Répartition des PAPs recensées selon le statut

Tableau 17. Répartition des PAPs chefs de ménage recensées selon le statut

N°	Statut matrimonial	21 sites d'érosion	Tronçon 7,5 km	Tronçon 5,5 km	Total	Pourcentage (%)
1	Marié(e)	702	112	36	850	81,57
2	Divorcé(e)	9	0	0	9	0,86
3	Célibataire	43	17	0	60	5,75
4	Séparé de corps	4	1	0	5	0,47
5	Veuve (veuf)	98	18	2	118	11,32
Total		**856**	**148**	**38**	**1 042**	**100,00**

Source : BCN et LRC, 2026

Le tableau ci-dessus sur le statut matrimonial sur l'ensemble des sites indique que sur les 1042 personnes susceptibles d'être affectées par les travaux, 850 PAP soit 81,57 % sont mariés, suivi 118 PAPs soit 11,32 % des veuves (veufs) et 60 PAPs soit 5,75% de célibataires.

7.1.6. Taille moyenne des ménages par site

En plus des chefs de ménages considérés comme PAPs, une question spécifique leur a été posée afin de déterminer le nombre de personnes vivant au sein de leur ménage. Le tableau ci-dessous présente ainsi la taille moyenne des ménages par site, calculée sur la base du nombre total de personnes déclarées par chaque PAP chef de ménage.

Tableau 18 : population toale affectée et taille moyenne des ménages par site

N°	Site / Tronçon	Nombre de PAP	Nombre de personnes Dépendantes (population totale affectée)	Taille moyenne dees ménages (personnes)
1	Abattoir	62	556	9

2	Brasserie	4	33	8
3	Hygiène	5	31	6
4	Kamuandu	162	1134	7
5	Kanyuka	45	269	6
6	Mabondo	101	609	6
7	Musumbu	170	1027	6
8	Njanja	56	282	5
9	Prison	61	366	6
10	REGIDESO	63	378	6
11	RVA	2	9	5
12	Sainte-Thérèse	40	243	6
13	Saint-Joseph	41	287	7
14	Saint Martyr	5	27	5
15	Signal	17	102	6
16	Tshambadiba	6	49	8
17	Bena Mukangala	16	112	7
18	EFO	0	0	0
19	Tshibashi	0	0	0
20	Néo-Apostolique	0	0	0
21	Mamu wa Carmel	0	0	0
Sous-total 21 sites d'érosion		856	5514	6
	Tronçon 7,5 km	148	1036	7
	Tronçon 5,5 km	38	301	8
Sous-total RN41		186	1337	7
TOTAL GÉNÉRAL		1042	6851	7

Source : BCN et LRC, 2026

L'étude a recensé 6 851 personnes dépendantes des chefs de ménages enregistrés en qualité de PAPs qui sont susceptibles d'être impactés directement. Ces personnes sont réparties au sein des ménages affectés, avec une taille moyenne de ménage estimée à 7 personnes par ménage.

Suivant ces statistiques, les sites Abattoir et le tronçon de 5,5 km se distinguent comme les zones présentant une forte densité de peuplement. La taille moyenne des ménages y est respectivement de 9 personnes pour le site Abattoir et de 8 personnes pour le tronçon de 5,5 km, contre une moyenne globale de 7 personnes par ménage.

7.1.7. Répartition des PAP chefs de ménages par lots de travaux

Tableau 19. Répartition du nombre des PAP par travaux du projet

N°	**Zone**	**Nombre de PAP**	**Catégorie**	**%**
1	Travaux sur 21 sites érosifs	856	Personne physique	82,1
		0	Personne morale	0,00
2	Travaux sur le tronçon de 13 km	185	Personne physique	17,8
		1	Personne morale	0,1
TOTAL		**1042**	**-**	**100**

Source : BCN et LRC, 2026

Le recensement a identifié 1 042 PAP, dont une très grande majorité est constituée de personnes physiques (1 041 PAP, soit 99,9 %). Les travaux sur les 21 sites érosifs concernent exclusivement des personnes physiques, avec 856 PAP (82,1 %), tandis que les travaux sur le tronçon de 13 km de la RN41 concernent 186 PAP (17,9 %), réparties entre 185 personnes physiques (17,8 %) et une seule personne morale (0,1 %). Ces résultats montrent que les impacts du projet touchent principalement les ménages et les individus, les personnes morales étant très faiblement affectées.

7.1.8. Répartition de PAP chefs de ménages par type d'affectation physique de biens

Le tableau ci-dessous présente la situation de déplacement physique dans tous les sites.

Tableau 20 : Répartition de PAP par type de déplacement physique

Site / Tronçon	**Déplacement physique permanent**		**Déplacement physique temporaire**	
	Nombre	Codes PAP	Nombre	Codes PAP
Abattoir	0		62	Tous
Brasserie	0		4	Tous
Hygiène	0		5	Tous
Kamuandu	0		162	Tous
Kanyuka	0		45	Tous
Mabondo	0		101	Tous
Musumbu	0		170	Tous
Njanja	0		56	Tous
Prison	0		61	Tous
REGIDESO	0		63	Tous
RVA	0		2	Tous
Sainte-Thérèse	0		40	Tous
Saint-Joseph	0		41	Tous
Saint Martyr	0		5	Tous

Official Use Only

Signal	0		17	Tous
Tshambadiba	0		6	Tous
Bena Mukangala	0		16	Tous
Tronçon 7,5 km	1	892	147	
Tronçon 5,5 km	2	1007, 1039	36	
TOTAL	3	-	1039	

Source : BCN et LRC, 2026

Le projet entraînera des déplacements physiques temporaires et permanents. Les déplacements temporaires concerneront principalement les ménages dont les habitations ou autres constructions seront affectées pendant la phase des travaux, mais qui pourront réoccuper leurs parcelles après leur achèvement.

Sur les 1 042 PAP recensées, seuls 3 cas de déplacement physique permanent ont été identifiés, dont un (1) sur le tronçon de 7,5 km de la RN41 et 2 sur le tronçon de 5,5 km. Ces ménages céderont une partie ou la totalité de leurs terrains d'habitation afin de permettre la réalisation des travaux et la mise en place des ouvrages de protection, notamment les opérations de végétalisation destinées à stabiliser durablement les sites. Ces PAP bénéficieront d'une indemnisation conforme aux dispositions du présent PAR.

Pour l'ensemble des autres PAP, aucun déplacement physique permanent n'est prévu. En effet, l'approche technique retenue privilégie la réalisation de remblais complets ou partiels, ce qui permet de limiter les acquisitions foncières. Ainsi, les terrains n'ont pas fait l'objet d'une indemnisation, le projet n'entraînant pas leur perte définitive. Les indemnisations concernent essentiellement les bâtiments, ouvrages, arbres et autres biens susceptibles d'être affectés par les travaux.

À l'issue des travaux, et dans certains cas même pendant leur exécution lorsque les conditions de sécurité le permettront, les propriétaires pourront réoccuper leurs parcelles et reconstruire leurs habitations ou autres ouvrages sur les espaces redevenus disponibles. Cette approche permet de réduire considérablement les déplacements physiques permanents et de minimiser les impacts sociaux du projet, conformément aux principes de la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) de la Banque mondiale.

7.1.9. Métiers principaux des PAP chefs de ménages

Pour l'évaluation de niveau de vie, nous avons considéré le niveau de revenu de PAPs chefs de ménages et les métiers principaux des PAPs chefs de ménages.

Tableau 21 : métiers principaux des PAPs chefs de ménages

Métier principal	21 sites d'érosion	Tronçon 7,5 km	Tronçon 5,5 km	Total	Pourcentage (%)
Agriculteur/Éleveur	459	35	31	525	50,38
Enseignant, professeur	13	2	0	15	1,44
Employé dans le secteur privé	78	11	0	89	8,54

Métiers libéraux (Avocats, menuisiers, garagistes, restaurants de fortune, cordonnerie, etc.)	296	25	5	326	31,29
Petit commerce général (boutique, étalage, cabine, débrouillard ...)	5	74	2	81	7,77
Militaire/Policier	5	1	0	6	0,58
Total	**856**	**148**	**38**	**1042**	**100**

Source : BCN et LRC, 2026

Le tableau ci-dessus nous indique les informations fournies par les PAPs au sujet de leurs métiers principaux. En effet, le tableau nous informe que 525 PAPs ont l'agriculture comme métier principal, soit 50,38% des PAPs. Cela est suivi des métiers libéraux 31,29% de PAPs recensés, les employés du secteur privé 8,54% et le petit commerce général 7,77%.

7.1.10. Niveau de revenu mensuel des PAPs chefs de ménages

Tableau 22 : Niveau de revenu mensuel des PAPs chefs de ménages

Revenu mensuel	21 sites d'érosion	Tronçon 7,5 km	Tronçon 5,5 km	Total	Pourcentage (%)
Inférieur à 50$	2	0	1	3	0,29
Entre 51$ à 150$	356	32	16	404	38,77
Entre 151$ à 250$	191	48	6	245	23,51
Entre 251$ à 500$	166	36	12	214	20,54
Entre 500$ et 1000$	122	21	4	147	14,11
1000$ et plus	19	11	0	30	2,88
Total	**856**	**148**	**38**	**1042**	**100**

Source : BCN et LRC, 2026

Le revenu mensuel moyen de ménages de sites enquêtés est de 150 $ USD. Les ménages ont précisé également que l'essentiel de leurs dépenses sont consacrées à l'éducation des enfants, aux soins de santé et survie.

7.1.11. Répartition de PAP par type d'affectation des actifs économiques

Tableau 23 : Répartition de PAP par type d'affectation des actifs économiques

N°	Actifs économiques	Nombre
1.	Restaurant de fortune	4
2.	Boutique	17
3.	Pharmacie	24
4.	Vente des objets scolaires	2
5.	Etalage	3
6.	Cabine téléphonique	15

Official Use Only

7.	Moulin	5
8.	Salon de coiffure	3
9.	Kiosque	2
10.	Fabrication de pain	1
11.	Maison commerciale	2
12.	Atelier de couture	1
13.	Atelier de forgeron	1
14.	Fabrication de meubles	1
Total		81

Source : BCN et LRC, 2026

Le tableau ci-dessus nous montre que les travaux entraîneront un déplacement économique temporaire de 81 activités économiques recensées dans l'emprise du projet. Il s'agit notamment de 24 pharmacies, 17 boutiques, 15 cabines téléphoniques, 5 moulins, 4 restaurants de fortune, 3 étalages, 3 salons de coiffure, 2 activités parascolaires, 2 kiosques, 2 maisons commerciales, ainsi que d'une unité de fabrication de pain, un atelier de couture, un atelier de forgeron et une unité de fabrication de meubles. La majorité de ces activités est localisée le long de la RN41, principalement au niveau du marché de Dibumba, où les commerçants pourront être réinstallés à proximité de leurs emplacements actuels.

Chaque PAP concernée bénéficiera d'une compensation financière couvrant les pertes temporaires de revenus liées à l'interruption des activités ainsi qu'une aide au déplacement. L'indemnisation pour perte de revenus a été calculée sur la base d'une période de transition de 30 jours, correspondant au temps estimé pour le déplacement des activités, leur réinstallation et la reconstitution progressive de la clientèle. Cette période a été multipliée par le revenu journalier moyen de chaque activité, auquel s'ajoute un montant forfaitaire destiné à couvrir les frais de déplacement. Compte tenu de la proximité des nouveaux emplacements envisagés, les commerçants devraient retrouver rapidement leur niveau d'activité et leur clientèle habituelle.

7.1.12. Répartition des PAP selon le type de vulnérabilité

Tableau 24. Répartition des PAP selon le type de vulnérabilité

N°	Types de vulnérabilité	21 sites d'érosion	RN41	Total
1	Personnes âgées de plus de 60 ans	199	34	233
2	Veuves (veufs) sans soutien	167	21	188
3	Personne vivant avec handicap	0	0	0
4	Enfant mineur	0	0	0
	Total			421

Source : BCN et LRC, 2026

Le recensement a permis d'identifier 421 situations de vulnérabilité, dont 199 personnes âgées de plus de 60 ans et 167 veuves ou veufs sans soutien au niveau des 21 sites d'érosion, ainsi

que 34 personnes âgées et 21 veuves ou veufs sans soutien sur la RN41. Aucun cas de personne vivant avec un handicap ni d'enfant mineur chef de ménage n'a été recensé.

Il sied toutefois de préciser que, dans le cadre du présent PAR, la double vulnérabilité n'a pas été prise en compte. Ainsi, les PAP qui cumulent les critères de personne âgée et de veuve (ou veuf) ne bénéficieront que d'une seule assistance au titre de la vulnérabilité. Après élimination des doublons, 233 PAP sont effectivement considérées comme vulnérables et bénéficieront des mesures d'assistance prévues par le PAR.

En plus de l'indemnisation de leurs biens affectés, chacune de ces PAP recevra une assistance forfaitaire à la vulnérabilité de 100 USD, destinée à couvrir les besoins supplémentaires liés à leur situation de vulnérabilité et à faciliter leur réinstallation dans de meilleures conditions.

7.2. Infrastructures, biens ou services publics ou communautaires susceptibles d'être affectés

La situation des infrastructures, biens et services publics ou communautaires susceptibles d'être affectés demeure inchangée par rapport au PAR initial. Les investigations menées dans le cadre de la présente mise à jour n'ont identifié aucune nouvelle infrastructure ou service public susceptible d'être impacté par les travaux. Au contraire, les interventions prévues visent à protéger et à préserver ces infrastructures à travers la réalisation des ouvrages de lutte contre les érosions et de réhabilitation de la RN41. Les conclusions et dispositions retenues dans le PAR initial restent donc valables et sont reconduites dans le présent document.

Au-delà des infrastructures susmentionnées, les travaux transiteront par deux petits marchés ci-après :

- Marché Dibamba (Tronçon 7,5 km au croisement des Avenues de la Revolution et RN41)
- Marché Tshibashi, au pont de la Rivière Tshibashi.

De ce fait, au cours des consultations publiques, les parties prenantes ont réitéré la nécessité de construire des marchés modernes destinés à accueillir les commerçants ambulants du marché de Dibumba ainsi que ceux installés aux abords du pont Tshibashi, sur la rivière Tshibashi (PK 12+000). Selon les participants, ces infrastructures permettraient d'améliorer durablement les conditions d'exercice des activités commerciales, de réduire l'occupation anarchique des emprises routières et de renforcer la sécurité des usagers de la RN41.

7.3. Biens susceptibles d'être affectés par le sous-projet

Les tableaux 18 et 19 reprennent les biens susceptibles d'être affectés, à savoir les affectations permanentes et temporaires, les commerces ainsi que les pertes agricoles.

7.3.1. Biens affectés par le sous-projet

Tableau 25 Biens affectés par les travaux

N°	Types de biens affectés	21 sites d'érosion	Tronçon 7,5	Tronçon 5,5 km	Total

1.	Bâtis (Maisons non durable, semi-durable et durable, mur de clôture)	704	50	15	**769**
2.	Terrain	0	0	2	2
3.	Champs agricole (jardins ou potagers)	87	0	0	**87**
4.	Arbres	2518	96	67	**2681**
TOTAL		**3309**	**146**	**84**	**3539**

Source : BCN et LRC, 2026

Au total, 3539 biens appartenant à 1042 PAP seront affectés parmi lesquels il y a 769 bâtis, 2 de terrains et 2681 arbres.

Il y a 3 catégories de bâtis recensées :

- 591 bâtis en matériaux non durable (construit en pisé ou briques adobes et pailles)
- 142 bâtis en matériaux semi-durable (construit en briques cuites et tôles)
- 36 bâtis en matériaux durable (construit en bloc ciment et tôles)

Le tableau ci-dessous présente la situation des biens fonciers (terrains et bâties) des PAP ainsi que les superficies susceptibles d'être affectées par les travaux.

Tableau 26. Types des biens fonciers et bâtis affectés et leurs coûts

N°	Sujet	21 sites d'érosion	Tronçon 7,5	Tronçon 5,5 km	Total	Type de tenure foncière
Perte de terrain et bâties						
1.	Nombre bâtis (Maisons non durable, semi-durable et durable, mur de clôture)	704	50	15	**769**	Propriété privée formelle
2.	Nombre de terrains	0	0	2	**2**	Propriété privée formelle
Superficie affectée de fonciers et bâtis						
3.	Superficie totale de terrains affectés (m²)	0	0	933	**933**	
4.	Superficie totale de bâtis affectés (m²)	27849,95	1297,29	513,53	**29660,76**	
Coûts d'affectation de fonciers et bâtis						
5.	Coût total en USD des actifs fonciers des PAP (Terrains)	0	0	4665	**4665,00**	
6.	Coût total en USD des actifs bâtis (Maisons)	3307095	151229	64015,66	**3522339,37**	

Source : BCN et LRC, 2026

Au total, 769 bâtis seront affectés, dont 704 au niveau des 21 sites d'érosion, 50 sur le tronçon de 7,5 km et 15 sur le tronçon de 5,5 km, tandis que seulement 2 terrains seront directement touchés. La superficie totale des terrains affectés est estimée à 933 m², concentrée uniquement sur le tronçon de 5,5 km, alors que la superficie totale des bâtiments affectés atteint 29 660,76

m², dont plus de 93 % sont localisés sur les 21 sites d'érosion. Sur le plan économique, le coût des actifs fonciers est évalué à 4 665 USD, exclusivement sur le tronçon de 5,5 km, tandis que le coût total des actifs bâtis s'élève à 3 522 339,37 USD, dominé par les 21 sites d'érosion qui représentent 3 307 095 USD (environ 94 % du coût total).

Ces résultats montrent que les impacts du projet concernent principalement les bâtiments ; ce qui souligne la nécessité de prévoir des mesures adéquates d'indemnisation et de réinstallation des PAP.

7.3.2. Types de pertes de revenus agricoles

Tableau 27. Types de pertes de revenus agricoles

Nombre d'affectation de cultures (champs)	87	0	0	**87**
Superficie de champs affectés (m²)	3942,48	0	0	**3942,48**
Nombre d'arbres affectés	2518	96	67	**2681**

8. EVALUATION DES BIENS

Ce chapitre présente l'actualisation des coûts d'indemnisation des biens et des actifs susceptibles d'être affectés par les travaux de lutte contre les érosions sur les 21 sites ainsi que par les travaux de réhabilitation et de bitumage d'un tronçon de 13 km de la RN41. Il couvre notamment les acquisitions de terrains et de biens bâtis, les pertes d'actifs agricoles, les pertes de revenus locatifs des bailleurs et des locataires, ainsi que les différentes mesures d'assistance à la réinstallation prévues en faveur des personnes affectées par le projet (PAP), y compris les personnes vulnérables.

8.1. Méthodologie d'évaluation de biens fonciers et autres biens recensés

Les compensations, dans le cadre du présent PAR se basent sur la NES n° 5 en matière de réinstallation. La procédure de calcul des compensations s'est basée sur le coût de remplacement à neuf, c'est-à-dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. Selon cette politique, l'amortissement des équipements et moyens de production ne devront pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation

Ainsi, pour faire cette évaluation, nous avons appliqué les directives de la Mercuriale des prix actifs fonciers et bâtis, des arbres et cultures vivrières ainsi que d'autres compensations dans le cadre d'indemnisation des personnes affectées par les projets qui a été signée le 06 décembre 2023 par la Mairie de Kananga.

De ce fait, chaque terrain ou bâtis touché a été minutieusement mesuré à l'aide d'un décamètre et la nature de matériaux utilisés pour les bâtis ont été également évalués (matériaux durables, semi-durables ou non durable).

Pour l'évaluation des compensations liées aux arbres et plantes cultivés, l'étude a appliqué le prix par pied retenu pour les compensations suivant la mercuriale des arbres et de cultures telle qu'actualisée à ce jour.

Dans les sous-points ci-après, l'étude présente les évaluations spécifiques faites pour les différentes catégories de biens recensés suivant les prescriptions susmentionnées.

8.2. Résultats de l'évaluation des biens impactés

Tableau 28 : Synthèse de différents types de compensations

No	Site / Tronçon	Type de perte										Bailleurs et locataires				Aide à la réinstallation				Total	
		Perte terrain		Perte bâtis		Perte agricole (champs/cultures)		Perte des arbres fruitiers		Perte de revenu commercial		Assistance locative		Perte de revenu locatif		Aide au déménagement		Aide aux personnes vulnérables			
		Nbre PAP	Montant USD	Nbre PAP	Montant USD	Nbre PAP	Montant USD	Nbre d'arbres	Montant USD	Nbre PAP	Montant USD	Nbre PAP	Montant USD	Nbre PAP	Montant USD	Nbre PAP	Montant USD	Nbre PAP	Montant USD	Nbre PAP	Montant USD
1	Abattoir	0	0	54	183964,11	4	430,2	174	13769	0	0	7	225	6	225	7	700	12	1200	62	200513,31
2	Brasserie	0	0	4	30299,105	0	0	9	615	0	0	0	0	0	0	0	0	2	200	4	31114,11
3	Hygiène	0	0	2	14348,37	0	0	2	164	3	780	0	0	0	0	0	0	0	0	5	15292,37
4	Kamuandu	0	0	147	572839,14	6	321,9	472	37587	1	90	12	426	9	426	12	1200	29	2900	162	615790,04
5	Kanyuka	0	0	35	126182,63	1	60	112	9162	0	0	4	132	2	132	4	400	8	800	45	136868,63
6	Mabondo	0	0	90	277514,58	1	56,4	291	25555	0	0	7	225	6	225	7	700	22	2200	101	306475,98
7	Musumbu	0	0	141	790022,88	35	4149,6	540	43380	2	480	12	435	8	435	12	1200	53	5300	170	845402,48
8	Njanja	0	0	52	415531,85	18	1530,84	224	19060	0	0	1	27	1	27	1	100	18	1800	56	438076,69
9	Prison	0	0	33	278030,6	6	1852,5	216	17508	2	180	26	1494	9	1494	26	2600	15	1500	61	304659,10
10	REGIDESO	0	0	53	304892,9	10	4661,4	183	13338	0	0	3	72	2	72	3	300	12	1200	63	324536,30
11	RVA	0	0	2	8500	0	0	2	180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	8680,00
12	Sainte-Therese	0	0	23	77668,96	2	288	133	11523	0	0	1	15	1	15	1	100	11	1100	40	90709,96
13	Saint-Joseph	0	0	32	87725,06	0	0	77	6225	3	360	0	0	0	0	0	0	9	900	41	95210,06
14	Saint Martyr	0	0	4	11684	1	15	8	525	1	180	0	0	0	0	0	0	2	200	5	12604,00
15	Signal	0	0	16	49286,11	2	1101,6	53	4814	0	0	1	36	1	36	1	100	5	500	17	55873,71
16	Tshambadiba	0	0	4	16037	1	90	7	504	0	0	0	0	0	0	0	0	1	100	6	16731,00
17	BenaMukangala	0	0	12	62567,57	0	0	15	1258	0	0	3	75	3	75	3	300	0	0	16	64275,57
Sous-total 21 sites		***0***	***0***	***704***	***3307094,87***	***87***	***11827,44***	***2518***	***205167***	***12***	***2070***	***77***	***3162***	***48***	***3162***	***77***	***7700***	***199***	***19900***	***856***	***3560083,31***
RN41	Tronçon 7,5 km	0	**0**	**50**	**151229**	0	0	96	7564	67	12648,9	2	90	2	90	2	200	32	3200	148	175021,74
	Tronçon 5,5 km	2	4665	15	64015,66	0	0	67	5570	3	510	0	0	0	0	0	0	2	200	38	74960,66
Sous-total RN41		2	4665	65	215244,5	0	0	163	13134	70	13158,9	2	90	2	90	2	200	34	3400	186	249982,40
TOTAL GENERAL		**2**	**4665**	**769**	**3522339**	**87**	**11827**	**2681**	**218301**	**82**	**15229**	**79**	**3252**	**50**	**3252**	**79**	**7900**	**233**	**23300**	**1042**	**3 810 065,71**

Source : Biocenose et LRC, 2026

L'analyse de la synthèse des compensations montre que la mise en œuvre du projet affectera 1 042 PAP pour un coût total d'indemnisation estimé à 3 810 065,71 USD. Les impacts sont principalement concentrés sur les 21 sites de lutte contre les érosions, qui représentent 856 PAP (82,1 % du total) pour un montant de 3 560 083,311 USD, soit 93,5 % du coût global des compensations. Les travaux sur la RN41 concernent 186 PAP (17,9 %) pour un coût de 24 9982,40 USD (6,5 % du coût total).
Les pertes portent essentiellement sur les bâtis, qui constituent la principale catégorie d'impact. Au total, 769 bâtiments seront affectés pour une valeur de 3 522 339 USD, représentant plus de 92 % du budget global des indemnisations. Le projet affectera également 87 exploitations agricoles (11 827 USD), 2 681 arbres fruitiers (218 301 USD) et 82 activités commerciales (14 689 USD). En matière foncière, seules deux parcelles sont concernées, exclusivement sur le tronçon de la RN41, pour une indemnisation totale de 4 665 USD.
En complément des indemnisations des biens, le PAR prévoit plusieurs mesures d'accompagnement destinées à faciliter la réinstallation et à restaurer les moyens de subsistance des personnes affectées. Ainsi, 79 bailleurs et locataires bénéficieront d'une assistance locative d'un montant total de 3 252 USD, tandis que 50 locataires percevront une compensation pour perte de revenus locatifs également estimée à 3 252 USD. Par ailleurs, 79 PAP recevront une aide au déménagement de 7 900 USD, et 233 personnes vulnérables bénéficieront d'une assistance spécifique de 23 300 USD, afin de renforcer leur capacité à faire face aux effets du déplacement et à favoriser leur réinstallation dans des conditions satisfaisantes.

Comme indiqué précédemment, toutes les PAP percevront leurs indemnités exclusivement par virement bancaire, selon les mêmes modalités que celles appliquées lors de la mise en œuvre du PAR initial. Ce mode de paiement, déjà expérimenté avec succès, garantit la sécurité, la traçabilité et la transparence des opérations de compensation, tout en limitant les risques liés à la manipulation d'espèces. Il sera reconduit dans le cadre du présent PAR actualisé afin d'assurer un processus de paiement efficace, conforme aux exigences du projet et aux bonnes pratiques en matière de gestion des indemnisations.

À l'instar de la mise en œuvre du PAR initial, l'UG PURUK, avec l'appui de l'ONG ABEC, accompagnera les PAP dans les démarches d'ouverture de comptes bancaires destinés au versement de leurs indemnités. Cet accompagnement permettra de faciliter les formalités auprès de la First Bank, de garantir un accès effectif aux compensations et d'assurer un processus de paiement sécurisé, transparent et conforme aux dispositions du présent PAR actualisé

8.3. Net à payer par site

Le tableau ci-dessous présente les coûts d'indemnisation par site. Il sert à orienter les interventions quant à l'affectation budgétaire.

Tableau 29 : Net à payer par site

No	Site / Tronçon	Nombre de PAP	Coûts de frais d'indemnisation
1	Abattoir	62	200513,31
2	Brasserie	4	31114,11
3	Hygiène	5	15292,37
4	Kamuandu	162	615790,04
5	Kanyuka	45	136868,63
6	Mabondo	101	306475,98
7	Musumbu	170	845402,48
8	Njanja	56	438076,69
9	Prison	61	304659,10
10	REGIDESO	63	321806,30
11	RVA	2	8680,00
12	Sainte-Thérèse	40	90709,96
13	Saint-Joseph	41	95210,06
14	Saint Martyr	5	12604,00
15	Signal	17	55873,71
16	Tshambadiba	6	16731,00
17	Bena Mukangala	16	64275,57
18	EFO	0	0
19	Tshibashi	0	0
20	Néo-Apostolique	0	0
21	Mamu wa Carmel	0	0
Sous-total 21 sites d'érosion		***856***	***3560083,31***
RN41	Tronçon 7,5 km	148	175021,74
	Tronçon 5,5 km	38	74960,66
Sous-total RN41		186	249982,40
TOTAL GENERAL		1042	3810065,71

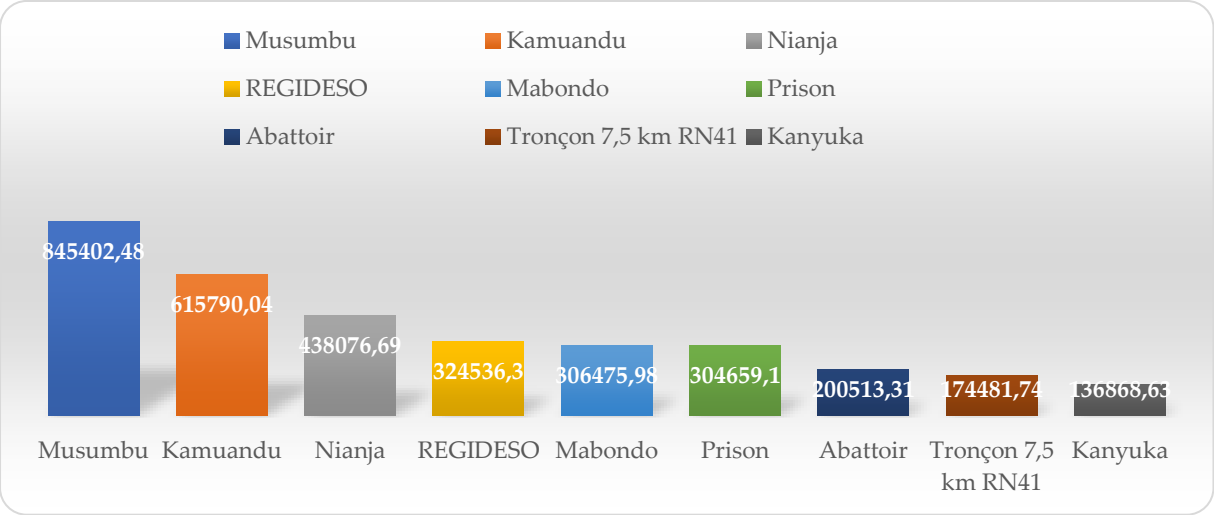

Figure 1 : Sites à coûts d'indemnisation les plus élevés

Le graphique met en évidence une forte concentration des coûts d'indemnisation sur un nombre limité de sites. Le site de Musumbu enregistre de loin le coût le plus élevé, avec 845 402,48 USD, suivi de Kamuandu (615 790,04 USD) et de Nianja (438 076,69 USD). Viennent ensuite les sites de REGIDESO (321 806,30 USD), Mabondo (306 475,98 USD) et Prison (304 659,10 USD), tandis que les coûts d'indemnisation des autres sites demeurent relativement plus faibles. Cette répartition traduit une concentration plus importante des biens et des actifs affectés sur ces sites, notamment en termes de bâtiments, d'arbres fruitiers et d'autres biens éligibles à compensation. Ces résultats montrent que les efforts financiers du projet devront être prioritairement orientés vers ces sites, qui représentent les principaux enjeux de réinstallation et d'indemnisation dans le cadre de la mise en œuvre du PAR actualisé.

8.4. Foncier

L'analyse des emprises du projet montre que les impacts sur le foncier demeurent très limités. En effet, seuls 2 terrains sont concernés par une acquisition définitive de terrain, toutes situées sur le tronçon de 5,5 km de la RN41, pour un coût total d'indemnisation estimé à 4 665 USD. Aucun impact foncier n'a été enregistré sur les 21 sites de lutte contre les érosions ni sur le tronçon de 7,5 km de la RN41, les acquisitions concernant essentiellement les biens bâtis, les cultures et les arbres fruitiers implantés dans les emprises des travaux.

Cette situation s'explique par la nature des travaux de lutte contre les érosions, qui consistent principalement en des opérations de remblayage visant à combler totalement ou partiellement les ravins. À l'issue des travaux, les terrains concernés pourront, dans la plupart des cas, être restitués à leurs propriétaires initiaux, ce qui ne justifie pas une acquisition foncière définitive.

Toutefois, si, pour des raisons de sécurité ou de prévention des risques, le projet envisage ultérieurement de classer tout ou partie de ces zones comme non aedificandi, une telle mesure devra faire l'objet d'un consentement préalable, libre et éclairé des propriétaires concernés, conformément aux dispositions légales applicables et aux exigences du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

Il sied de noter que les titres de propriété seront vérifiés par l'UG PURUK au cours de la mise en œuvre du PAR, y compris leur intégration dans le rapport de mise en œuvre du PAR.

Les titres fonciers présentés par les PAP sont en majorité les fiches parcellaires et les Attestations de Droits d'Occupation délivrées par la Maison Communale de Lukonga.

Pour fonciers appartenant aux particuliers, conformément à la loi, ne peut être indemniser pour les propriétés privés (terrains) que la personne disposant de titres fonciers de l'Etat congolais en vertu soit d':

- Un certificat d'enregistrement (art. 219 de la loi foncière) ;
- Un contrat de location (art. 144 de la loi foncière) ;
- Un contrat d'occupation provisoire (art. 156 de la loi foncière) ;
- Un livret de logeur ou un titre équivalent ;
- La fiche parcellaire délivrée par le bureau du quartier ou commune.

Contrairement au PAR initial, dans lequel une aide forfaitaire de 200 USD par PAP avait été prévue pour faciliter l'acquisition des titres fonciers et des documents administratifs complémentaires conformément à la mercuriale, cette disposition n'a pas été reconduite dans le cadre du présent PAR actualisé. En effet, les PAP concernées par des affectations foncières disposent déjà des titres fonciers requis, de sorte qu'aucun appui supplémentaire à cet effet n'est jugé nécessaire.

Les titres fonciers ainsi que les copies des pièces d'identité recueillis auprès des PAP sont présentés en annexe 8 du présent rapport dans un dossier séparé. Avant le paiement des indemnisations, l'ONG ABEC, chargée de la mise en œuvre du PAR, procédera à la vérification de l'authenticité et de la validité des documents fonciers et administratifs fournis par les PAP concernées afin de s'assurer de leur conformité avec les exigences du processus d'indemnisation. Toute situation nécessitant une régularisation documentaire fera l'objet d'un accompagnement approprié en collaboration avec les autorités compétentes.

8.5. Cultures vivrières

Tableau 30. Affectations permanentes de cultures vivrières

N°	Sujet	Nombre	Type de culture	Superficie affectée (m²)	Prix (préciser l'unité)	Compensation pour les champs ($ USD)
1	Champs, Jardins potagers	87	Manioc, Maïs et Patate douce	3 942,48 m²	3	11 827
	Coût total en USD des affectations	-				11 827

Source : BCN et LRC, 2026

Au total 87 champs ou potagers seront affectés. Ces champs ne sont pas tenus dans l'objectif de commercialisation mais pour des petits besoins domestiques.

8.6. Perte d'arbres

Le tableau ci-dessous présente la situation des arbres qui seront susceptibles d'être touchés par les travaux :

Tableau 31 : Perte d'arbres

Type d'arbres perdus	Age (s) de l'arbre	Nombre d'arbres perdus	Coût par pied ou m2	Valeur de la compensation foncière
Manguier	Arbre fruitier productif	838	90	75420
Palmier	Arbre fruitier productif	559	110	61490
Avocatier	Arbre fruitier productif	428	74	31672
Goyavier	Arbre fruitier productif	22	60	1320
Bananier	Arbre fruitier productif	277	75	20775
Papayer	Arbre fruitier productif	100	24	2400
Caféier	Arbre fruitier productif	28	60	1680
Cocotier	Arbre fruitier productif	131	74	9694
Cœur de bœuf (corossolier)	Arbre fruitier productif	53	26	1378
Arbre à pain	Arbre fruitier productif	75	30	2250
Acacia	Arbre en bonne santé	139	60	8340
Oranger	Arbre fruitier productif	6	60	360
Citronniers	Arbre fruitier productif	20	30	600
Pruniers	Arbre fruitier productif	10	60	600
TOTAL		**2681**		218 301,00

Source : BCN et LRC, 2026

Au total 2681 arbres de PAP seront touchés hormis ceux se trouvant sur l'emprise public (domaine public). Ce sont les manguiers, palmiers, bananiers et les avocatiers qui seront majoritairement coupés au sein des parcelles privées.

8.7. Bailleurs et locataires

Tableau 32. Nombre de PAP locataires et bailleurs et leurs budgets

N°	Sujet	Type de perte (location résidentielle ou commerciale)	Nombre	Durée préavis (Mois)	Total en USD
1	Nombre de PAP locataires	Résidentielle	79	3	3252
2	Nombre de PAP bailleurs	Résidentielle	50	3	3252

Source : BCN et LRC, 2025

Le projet va impacter 78 locataires et 3 252 bailleurs. Conformément à la mercuriale, ces locataires recevront une indemnisation pour remboursement du dépôt de la garantie locative (3 mois de loyer) + aide au déménagement (100 USD) conformément à la loi congolaise (RDC). De même, le bailleur recevra un revenu locatif de trois mois pour chaque locataire impacté. En effet, la loi fixe la garantie locative à 3 mois pour la résidence (maison d'habitation) tandis que les maisons commerciales sont fixées à 6 mois de garantie. A titre d'exemple, si un loyer résidentiel mensuel est à 50$, la PAP locataire bénéficiera d'une Assistance à la garantie de 3 mois qui équivaut à une somme totale de 150$. Si c'est une maison commerciale (boutique, pharmacie etc.), la PAP locataire bénéficiera de 6 mois de garantie ; soit 300$. Au-delà de cette somme, elle bénéficiera de l'aide au déménagement qui est de 500$/PAP. La PAP Bailleur bénéficiera de la somme équivalente de l'assistance accordée à la PAP locataire pour raison de perte de revenus locatifs.

8.8. Aide à la réinstallation

L'ONG ABEC, chargée de la mise en œuvre du PAR, sera responsable d'accompagner les personnes affectées qui perdent leur résidence ou leurs locaux commerciaux dans la recherche d'un logement ou d'un local commercial de remplacement. En ce qui concerne les ménages déplacés physiquement, les travaux ne pourront démarrer qu'après le versement intégral des indemnisations et des aides prévues, ainsi qu'après leur réinstallation effective hors de l'emprise des travaux, conformément aux dispositions du présent PAR.

Dans le cadre du présent PAR actualisé, l'assistance à la réinstallation comprend 2 catégories d'aides, à savoir : (i) l'aide au déménagement destinée aux ménages devant déplacer leurs biens et leurs effets personnels, et (ii) l'assistance spécifique aux personnes vulnérables afin de faciliter leur réinstallation et de contribuer à la restauration de leurs conditions de vie. Contrairement au PAR initial, aucune allocation supplémentaire au titre des frais de transaction pour l'acquisition de documents fonciers n'a été retenue, les PAP concernées par les affectations foncières disposant déjà des titres requis pour le traitement de leurs indemnisations.

Tableau 33. Aides à la réinstallation allouée aux PAP

Actifs	Nombre de PAP	Montant d'aide alloué par PAP	Total Aide à la réinstallation
Aide au déménagement	79	100	7 900
Aide aux personnes vulnérables	233	100	23 300
Total de l'aide à la réinstallation			**31 200**

Source : BCN et LRC, 2026

Une aide au déménagement de 100 USD sera accordée à chaque PAP concernée par un déplacement physique, conformément aux critères d'éligibilité définis dans le présent PAR.

Une assistance de 100 USD sera également accordée à chaque PAP vulnérable répondant à au moins un des critères de vulnérabilité retenus. Contrairement au PAR initial, où cette assistance était fixée à 100 USD, son montant a été ramené à 100 USD afin de tenir compte du nombre plus élevé de personnes vulnérables identifiées et de l'enveloppe budgétaire disponible pour les indemnisations. Une PAP remplissant plusieurs critères de vulnérabilité ne bénéficiera de cette assistance qu'une seule fois.

Pour être considéré personne vulnérable, nous avons considérés que la PAP devrait remplir l'un des critères de vulnérabilité suivant :

- Être une PAP âgée de plus de 60 ans ;
- Être une PAP veuf sans soutien ;
- Être une PAP veuve sans soutien ;
- Être une PAP vivant avec handicap ;
- Être une PAP déplacée de l'Angola ;
- Être une PAP mineur d'âge.

En outre, on ne peut recevoir qu'une aide une seule fois même si une PAP répond à plusieurs critères.

8.9. Restauration des moyens de subsistance

Conformément à la NES 5 de la Banque mondiale, les PAP dont les moyens de subsistance sont impactés doivent bénéficier de mesures appropriées pour rétablir leurs conditions de vie et leurs activités économiques. Les résultats de l'actualisation du PAR montrent que les impacts concernent principalement les pertes de revenus liées aux activités commerciales, aux actifs agricoles ainsi qu'aux déplacements physiques de certains ménages.

L'ONG ABEC, chargée de la mise en œuvre du PAR, assurera le suivi de la situation socio-économique des PAP après le paiement des indemnisations. Si ce suivi révèle que certaines PAP n'ont pas pu rétablir leurs moyens de subsistance, un Plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS) sera élaboré sous la coordination de l'UG PURUK afin de définir les mesures d'accompagnement appropriées.

Le présent PAR ne prévoit pas la création d'un site de réinstallation, les PAP concernées par un déplacement physique recevant une indemnisation en numéraire ainsi qu'une aide au

déménagement. L'ONG ABEC accompagnera également les ménages dans la recherche de nouveaux logements ou de nouveaux sites d'activités, selon les besoins. Les locataires bénéficieront des mesures prévues par la législation nationale, notamment le préavis et le remboursement des garanties locatives, lorsque ces dispositions sont applicables. Une provision budgétaire de 100 000 USD est maintenue dans le présent PAR pour financer les éventuelles actions de restauration des moyens de subsistance qui seraient identifiées à l'issue du suivi post-indemnisation. Cette approche permettra d'apporter un appui ciblé aux PAP dont la reprise des activités économiques nécessiterait des mesures complémentaires.

9. MECANISME DE GESTION DE PLAINTES DU PROJET PURUK

Ce chapitre résume le Mécanisme de Gestion de Plaintes du projet PURUK en cours d'implémentation. Toutefois, de plus amples détails se trouvant dans le document proprement dudit MGP du PURUK.

9.1. Objectifs du MGP PURUK

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet. Dans le cadre du PURUK, le mécanisme de gestion des plaintes est un ensemble de procédures, de processus et de structures par lesquels les plaintes, les questions sur le projet, ainsi que les problèmes qui surgissent dans sa mise en œuvre sont résolues. Il vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet.

9.2. Différents comités de gestion de plaintes

Le PURUK dispose d'un Mécanisme de Gestion de Plaintes[5] définissant le processus de réception et traitement de plaintes y compris les voies de recours, et ce conformément à la NES 10. Ce mécanisme permet de résoudre les plaintes (litiges) à l'amiable dans un plus bref délai et d'avoir les feedbacks communautaires à considérer dans la mise en œuvre du PURUK.

A ce jour, un Comité Provincial de Gestion des Plaintes (CPGP) et 5 comités6 ont été installés et sont opérationnels dans les sites en cours de travaux. Il s'agit du CLGP MONUSCO (Quartier Plateau), CLGP Kabanza (Quartier Plateau), CLGP MUSUMBU (Kamayi), CLGP SNCC (quartier Tshinsambi) et CLGP PK 706 (Quartier Mabondo). Cependant, il a été, fort malheureusement, constaté que les CLGP de MONUSCO et SNCC ne sont pas encore installés.

9.3. La Commission Provinciale d'indemnisation

La Commission Provinciale des Indemnisations (CPI) joue un rôle de supervision, de transparence et de facilitation du processus d'indemnisation. Ses principales attributions peuvent être présentées comme suit :

- Veiller à la bonne application des dispositions du PAR relatives aux indemnisations et aux mesures d'assistance ;

[5] MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES : Projet d'Urgence et de Résilience Urbaine de Kananga (PURUK) - Laprosperite

[6] Ces comités ont été créés par les arrêtés urbains N°140100/KGA/005/2023 du 19/06/2025 portant mise en place des comités locaux de Gestion des Plaintes (CLGP) du Projet d'urgence pour la Résilience Urbaine de Kananga (PURUK) sur les sites MONUSCO, SNCC et PK 706 dans la Ville de Kananga et n°007/40100/V.KGA/104/2025 du 05/05/2025 portant mise en place des Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP) du Projet d'Urgence et de Résilience Urbaine de Kananga « PURUK » sur les sites de Musumbu, Q/Kamayi, de Kabanza et Monusco Q/Plateau, Commune de Kananga.

- S'assurer que les PAPs reçoivent leurs indemnisations conformément aux montants approuvés et aux procédures établies ;
- Valider les listes des PAP et des biens affectés avant le paiement des compensations ;
- Assurer le suivi du processus de paiement des indemnisations et veiller à sa transparence, son équité et son impartialité ;
- Contribuer à la résolution des litiges ou des réclamations liés aux indemnisations, en collaboration avec le MGP ;
- Produire des rapports de suivi sur l'état d'avancement des indemnisations et formuler des recommandations à l'UG PURUK pour améliorer le processus, le cas échéant ;
- Sensibiliser les PAP sur leurs droits, les modalités de paiement et les différentes étapes de mise en œuvre du PAR.

Dans le cadre du PURUK, cette commission travaille en étroite collaboration avec l'UG PURUK, l'ONG chargée de la mise en œuvre du PAR, la Mairie de Kananga, les autorités locales, ainsi que les CLD afin de garantir un processus d'indemnisation transparent, participatif et conforme aux exigences nationales et à la Norme Environnementale et Sociale n°5 de la Banque mondiale.

9.4. Mise en place des Comités de Gestion des Plaintes

En attendant la signature des arrêtés de nomination par Son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province, les animateurs des Comités Locaux de Développement (CLD) ont déjà été désignés dans les quartiers concernés.

Les CLD remplacent les CLGP mis en place antérieurement. Bien que leur formalisation soit encore en cours, ils sont d'ores et déjà quasi opérationnels et assurent les principales missions de gestion des plaintes, notamment la réception, l'enregistrement, l'examen et le traitement des plaintes non sensibles, ainsi que la transmission régulière des rapports de gestion des plaintes à l'UG PURUK.

9.5. Situation de réception et traitement de plaintes pendant l'actualisation du PAR

Pendant l'actualisation du présent PAR, 8 plaintes ont été reçues dont voici l'état de traitement. Sur les 8 plaintes reçues, toutes concernent les demandes d'omission dans le recensement. Il s'agit de 2 plaintes au site Njanja et 3 plaintes au site Saint Joseph et 1 plainte au site Tshiambadiba. Après les décentes sur terrain réalisées
La situation se présente comme suit :

Tableau 34 : Situation de réception et traitement de plaintes en lien avec le recensement de PAPs

N°	PLAIGNANT	SITE	NATURE DE PLAINTE	DATE DE RECEPTION	RESOLUTION	DATE DE RESOLUTION	OBSERVATION
1	Francois Tshitenge	Saint Joseph	Prétendue omission dans le recensement	14 juillet 2026	Plainte non fondée. Elle a construit sa maison après la date butoir juste après le recensement dans ce site.	14 juillet 2026	Clôturé
2	Koko	Saint Joseph	Prétendue omission dans le recensement	14 juillet 2026	Plainte non fondée. Elle a construit sa maison après la date butoir juste après le recensement dans ce site.	14 juillet 2026	Clôturé
3	André Mwamba	Saint Joseph	Prétendue omission dans le recensement	14 juillet 2026	Non fondée, aucun actif susceptible d'être affecté. Ces biens étaient déjà englouti dans l'érosion	17 juillet 2026	Clôturé
4	Pierrot	Njanja	Prétendue omission dans le recensement	10 juillet 2026	Non fondée car sa maison et ses arbres avaient été englouties dans l'érosion avant la date butoir	17 juillet 2026	Clôturé
5	Lisette L.	Njanja	Prétendue omission dans le recensement	10 juillet 2026	Non fondée car sa maison et ses arbres avaient été englouties dans l'érosion avant la date butoir	17 juillet 2026	Clôturé
6	Anny M.	Tshiambadiba	Prétendue omission dans le recensement	10 juillet 2026	Non fondée car sa maison et ses arbres avaient été englouties dans l'érosion avant la date butoir	10 juillet 2026	Clôturé
7	Nsase Cesar	RVA 1	Non-paiement d'indemnisation	10 juillet 2026	Plainte fondée. Il était recensé dans le PAR initial mais n'était pas présent au moment de	10 juillet 2026	Clôturé

					l'indemnisation. Il a été réidentifié pour le paiement dans le PAR actualisé		
8	Sarah Kapinga	RVA 1	Prétendue omission dans le recensement	10 juillet 2026	Plainte fondée. Elle a été prise en compte dans le PAR actualisé	10 juillet 2026	Clôturé

Source : BCN et LRC, 2026

Toutes ces plaintes ont été déposées à l'UG PURUK par les plaignants en personne. Par la suite l'UG PURUK a convié le Consultant ainsi que les membres du CPGP pour mener conjointement les enquêtes sur terrain afin de statuer et clôturer les différentes plaintes. A ce jour, toutes les plaintes ont été traitées et clôturées.

9.6. Procédure pour les plaintes sensibles liées à l'EAS/HS

Les cas incidents d'EAS/HS requiert un mode de traitement particulier pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP et plus particulièrement pour les plaintes liées á l'EAS/HS.

Pour ce faire, l'ONG d'Accompagnement Psychosocial et Assistance Multisectorielle (APAM) en charge des activités de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS. Ainsi, elle est chargée de réceptionner les plaintes liées aux VBG/EAS/HS. Elle/Il devra travailler dans un cadre qui lui permettra de réceptionner les plaintes VBG/EAS/HS dans le respect des principes directeurs de la Banque mondiale. Un bureau lui est réservé, contenant une armoire avec clé, où seront classés les documents liés aux incidents hypersensibles dans toute confidentialité, spécialement les dossiers liés aux plaintes VBG/EAS/HS. Dans le cadre du MGP du PURUK, l'Assistante MGP est le (la) spécialiste en VBG du Projet, attaché à l'UGP PURUK.

Sur consentement éclairé, du/de la survivant (es) des VBG/EAS/HS, la plainte sera enregistrée dès la réception par l'Assistante du MGP. Tous les cas de VBG/EAS/HS reçus seront immédiatement référés vers les prestataires de service de prise en charge des VBG au niveau local, selon le circuit de référencement définit par le projet, à travers l'Assistante MGP, en observant le manuel de procédure de gestion des risques du VBG/EAS/HS du projet.

Pour rappel, les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées ni enregistrées par le CLGP pour des raisons de sécurité et de confidentialité. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes VBG/EAS/HS. Le CLGP et le CPGP ont le rôle de porte d'entrée, c'est à dire, ils feront le référencement de la survivante vers les services de prise en charge existant dans le milieu (désignés et approuvés par le MUH et le PURUK de l'UGP). Toute plainte concernant la VBG/EAS/HS reçue par le CLGP sera communiquée immédiatement à l'Assistante MGP du PURUK.

Tous les experts clés ainsi que les enquêteurs avaient suivi l'induction sur la prévention aux EAS/HS. Cette induction était animée par l'Expert VBG de l'UG PURUK en date du 22 juin 2026. À la suite de cette induction, ils ont tous signés le code de bonne conduite dont les copies sont conservées à l'UGP.

A date, aucun incident VBG/EAS/HS n'a été signalé pendant la phase d'actualisation du PAR.

9.7. Des dispositions spécifiques au MGP

Le PURUK dispose d'un document du Mécanisme de Gestion du Projet de manière détaillée. Il décrit les étapes pour la gestion de plaintes sensibles et non sensibles, le processus d'examen d'une plainte et donne le guide pour la gestion et clôture d'un incident EAS/HS. Ledit MGP est joint en annexe du présent rapport.

10. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation permet aux parties affectées et à leurs communautés (cfr la NES n°10) d'être effectivement impliquées dans le processus de développement du Projet. Elle permet aux parties prenantes d'émettre leurs avis et faire connaître leurs besoins et préférences, de manière à assurer les meilleures chances de succès au processus.

10.1. Objectifs des consultations du public

Les objectifs poursuivis sont de fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description et ses composantes ; d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions ; d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet va réaliser.

10.2. Approches appliquées

1. Civilités auprès des autorités politico-administratives

Les consultations ont concerné les autorités provinciales, municipales, communales, les organisations de la société civile, les personnes affectées par le projet, etc.

Au niveau de la Mairie de la ville de Kananga, dans la Province du Kasaï-Central, la ville de Kananga précisément dans les communes touchées où des réunions restreintes avaient été présidées par les bourgmestres, les chefs du quartier, ainsi que les services étatiques sectoriels.

2. Visites guidées des zones du projet

Le consultant a effectué des visites conjointes avec l'équipe de PURUK en date du 21 au 22 juin 2026, dans la ville de Kananga, dans la province du Kasaï-Central. L'objectif était d'introduire le consultant auprès des autorités politico-administratives et de prendre connaissance de sites de travaux qui font l'objet de l'actualisation du PAR.

Ensemble, les experts ont parcouru entièrement les sites et cela a permis au consultant de vérifier les emprises par sites, relever les impacts et risques potentiels sur la RN41, Pont Tshibashi et 21 sites érosifs pour les travaux définitifs.

Photo 3 : Visite de reconnaissance de sites érosifs et du tronçon de 13 km

En date du mercredi 24 juin 2026, dans la salle du Barreau, un atelier de consultation publique a été organisé à Kananga réunissant tous les acteurs concernés.

Tableau 35 : Statistique des participants à l'atelier de consultation publique

Participants concernés par le sous-projet	**Date de la Consultation**	**Nombre des participants**		
		Hommes	**Femmes**	**Total**
- Représentant de Mme le Maire de Kananga - 5 Bourgmestres de différentes communes de la ville de Kananga (Katoka, Kananga, Nganza, Ndesha et Lukonga) - Les 27 chefs de quartiers - 5 ONG de la société - 3 médias locales - Et autres...	Mercredi 24 Juin 2026 (Après-Midis)	53	09	62
Total				**62**

Source : BCN et LRC, 2026

Photo 4 : Consultation publique du 24 juin 2026

La consultation publique a permis de présenter aux parties prenantes le PURUK ainsi que les interventions prévues, notamment les travaux de lutte antiérosive sur 21 sites et la réhabilitation et modernisation d'un tronçon de 13 km de la RN41. Les échanges ont également porté sur l'approche méthodologique retenue pour le recensement des PAP, en précisant les modalités de recensement (d'identification et d'enregistrement) des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par les travaux qui seront exécutés par les entreprises CFHEC et SZTC. Les participants ont été informés des documents requis pour le recensement (pièces d'identité, titres ou preuves d'occupation, documents de propriété ou tout autre justificatif disponible), de la date butoir d'éligibilité qui est fixée au 25 juin 2026 ainsi que de la période prévue pour les opérations de recensement (du 25 juin au 15 juillet 2026). Enfin, les consultations ont permis d'expliquer les principes d'évaluation des pertes, notamment les mercuriales qui seront utilisées pour l'estimation des terres, des bâtiments et des actifs agricoles, conformément à la réglementation nationale et aux exigences du projet.

10.3. Prise en compte des aspects VBG/EAS/HS pendant l'actualisation du PAR

Dans le cadre de l'actualisation du PAR, une attention particulière a été accordée à l'intégration des considérations relatives aux EAS/HS. Cette démarche s'appuie notamment sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du PAR initial, qui a permis d'évaluer certains risques sociaux susceptibles de survenir pendant la phase de paiement des indemnisations et dans la période qui suit.

10.3.1. Induction EAS/HS pendant l'actualisation du PAR

Avant toute activité dans le cadre de l'actualisation du PAR, une session de débriefing et d'induction à la prévention aux EAS/HS a été organisée le 22 juin 2026 par l'Expert VBG ai de l'UG PURUK au profit du personnel clé de la mission. Cette session a porté sur les risques de VBG/EAS/HS, les comportements professionnels attendus ainsi que les attitudes à proscrire dans les interactions avec les communautés et les PAP. Il a été signifié au personnel du Consultant que l'UG PURUK applique la politique de « *Tolérance Zéro* » face aux actes d'EAS/HS.

À l'issue de cette séance, l'ensemble du personnel clé a signé le Code de bonne conduite. Cette même induction a également été dispensée à tous les enquêteurs mobilisés pour les enquêtes de terrain par l'Experte VBG du Consultant, lesquels ont également signé leur Code de bonne conduite avant le démarrage des activités. À la date de finalisation de l'actualisation du présent PAR, aucun cas d'EAS/HS n'a été signalé dans le cadre des activités d'actualisation.

10.3.2. Types de risques VBG identifiés et recommandations

Les enquêtes et consultations réalisées dans l'actualisation du PAR n'ont pas mis en évidence de nouveaux risques majeurs de VBG/EAS/HS par rapport à ceux identifiés lors de l'élaboration du PAR initial. Les principaux risques demeurent liés au processus d'indemnisation des PAP :

- Les cas de déni de ressources économiques au sein des ménages ;

- Les violences conjugales physiques ou psychologiques pouvant intervenir après la perception des indemnités ;
- Les risques d'exploitation sexuelle dans les interactions entre le personnel du projet et les populations ou les PAP surtout les PAP de sexe féminin ;
- Les risques d'exploitation économique des personnes vulnérables.

Au regard des enseignements tirés de la mise en œuvre du PAR initial, les recommandations formulées précédemment restent pertinentes et sont reconduites dans le cadre du présent PAR actualisé. Elles portent principalement sur :

1. Le renforcement des activités de sensibilisation avant, pendant et après les paiements des indemnisations par l'ONG APAM et l'UG PURUK ;
2. La poursuite de la mise en œuvre des Codes de bonne conduite pour l'ensemble du personnel du projet et des prestataires ;
3. La formation et signature de code de bonne conduite par tous les personnels de l'ONG de la mise en œuvre du PAR ;
4. La formation du personnel de la Banque chargée de paiement des indemnisations ;
5. Le maintien d'un mécanisme confidentiel de gestion des plaintes adapté aux cas de VBG/EAS/HS ;
6. Le renforcement du dispositif de référencement vers les structures de prise en charge.

L'expérience acquise a notamment mis en évidence la nécessité de renforcer les actions de sensibilisation afin de prévenir les risques liés à la gestion des compensations. Une attention particulière sera également accordée à la protection des groupes vulnérables, notamment les femmes, les personnes âgées et les personnes vivant avec un handicap, afin qu'ils puissent bénéficier effectivement de leurs droits.

L'objectif de ce renforcement est d'accompagner les PAP afin qu'elles adoptent des comportements responsables après leur indemnisation, utilisent les compensations conformément aux objectifs de restauration de leurs moyens de subsistance et évitent les comportements pouvant engendrer des conflits, des violences ou une mauvaise utilisation des ressources reçues. Cette approche contribuera à renforcer les effets positifs du processus de réinstallation tout en réduisant les risques sociaux associés à la mise en œuvre du PAR.

Ces mesures permettront de maintenir un niveau de risque faible et de garantir une mise en œuvre du PAR respectueuse des principes de protection, d'inclusion et de sauvegarde sociale.

10.3.3. Messages clés aux parties prenantes pendant les consultations

Le tableau ci-dessous présente les principales parties prenantes consultées ainsi que les messages-clés qui leur ont été diffusés au cours des consultations publiques. Ces messages pourront également être utilisée, adaptée et renforcée avant, pendant et après la mise en œuvre du PAR.

Tableau 36 : Messages clés diffusés pour prévenir les VBG/EAS/HS

Parties prenantes	Messages-clés diffusées pour prévenir les VBG/EAS/HS

PAP	Utiliser les indemnités de manière responsable ; privilégier les décisions concertées au sein du ménage ; signaler tout cas de VBG/EAS/HS par les mécanismes prévus.
Femmes, jeunes filles et autres personnes vulnérables	Connaître leurs droits ; ne pas tolérer les violences, l'exploitation ou le harcèlement ; utiliser les mécanismes de plainte et les services de prise en charge en toute confidentialité.
Travailleurs des entreprises et du projet	Respecter le Code de bonne conduite ; adopter un comportement professionnel exemplaire ; s'abstenir de tout acte d'EAS/HS ou de VBG ; respecter les communautés locales et les PAP.
Enquêteurs, consultants et personnel de l'UG PURUK	Respecter les principes d'éthique, de confidentialité et de non-discrimination ; appliquer le Code de bonne conduite ; orienter les survivantes vers les services de prise en charge ; signaler tout incident conformément aux procédures établies.
ONG APAM	Assurer la sensibilisation continue des communautés ; diffuser les informations sur les mécanismes de référencement et de prise en charge ; accompagner les survivantes et renforcer les capacités des parties prenantes en matière de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS.

Source : BCN et LRC, 2026

10.3.4. Autres dispositions et recommandations

Des avancées significatives ont été enregistrées depuis la mise en œuvre du PAR initial. L'UG PURUK a notamment recruté l'ONG APAM pour assurer la mise en œuvre des activités de prévention et de réponse aux risques de VBG/EAS/HS tout au long du projet.

Les dispositions et recommandations formulées dans le PAR initial demeurent applicables et continuent de servir de référence pour la gestion de ces risques.

11.CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR

La mise en œuvre du PAR débute avec le dépôt d'un exemplaire du PAR à la Mairie de Kananga, aux communes respectives et à la Commission de Suivi d'Indemnisation qui devront assurer le suivi des activités de la mise en œuvre.

L'UG PURUK au travers de l'ONG chargée de la mise en œuvre du PAR prendra des dispositions utiles, après le dépôt du PAR auprès de la maire, des 5 bourgmestres et chefs de 27 quartiers, pour assurer la diffusion de l'information aux populations affectées par voie de consultation, affichage, radio et, si possible, revue documentaire du PAR déposé.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du PAR est présenté ci-après :

Official Use Only

Tableau 37. Calendrier de mise en œuvre du PAR

	Responsables	**Indicateurs**	Année 2026				
Activité	**Mise en œuvre**		Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
I. Campagne d'information							
1.1 Fixation de la date butoir	Maire de la Ville de Kananga	Nombre de diffusions et lieux d'affichage	25 juin 2026				
1.3 Affichage et publicité du PAR	Consultant firme, UG PURUK	Lieu d'affichage	x				
1.4 Diffusion de l'information et consultations	Consultant firme, UG PURUK	Nombre de campagnes	x				
II. Evaluation de compensations							
2.1 Recensement et évaluation de biens (compensations)	Consultant firme	Rapport du PAR		x			
III. Paiement aux PAP							
3.1 Mobilisation des fonds	UG PURUK	Comptabilité de l'UG PURUK		x	x		
3.2 Certification de PAP, préparation et validation de dossiers physiques de PAP	ONG ABEC, Commission de Suivi d'Indemnisation, UG PURUK	Nbrs de PAP certifiés Coûts réels de compensation			x		
3.3 Gestion de plaintes	Commission de Suivi d'Indemnisation, UGP, CPGP, CLD	Nbr de plaintes reçues et traitées	x	x	x	x	x
3.4 Ouverture de comptes bancaires	First Bank, ONG ABEC, Commission de Suivi d'Indemnisation	Nbr de PAP ayant ouverts de comptes				x	
3.5 Paiement des indemnisations	UG PURUK, First Bank	Rapport de paiement de compensations				x	
IV. Déplacement des installations et des personnes							
4.1 Assistance au déplacement	ONG ABEC, Commission Provinciale d'Indemnisation et UG PURUK	Rapport d'évaluation			x	x	

4.2 Prise de possession des terrains	Autorités Provinciales et Communales de Kananga, UG PURUK	Acte d'autorisation d'occupation				x	x
V. Début d'exécution de travaux							
Mise en œuvre	UG PURUK, Entreprises	Rapport de démarrage				x	x

Source : BCN et LRC, 2026

À noter que toutes les plaintes qui pourraient survenir après la mise en œuvre du PAR, seront prises en compte par le mécanisme global de gestion de plaintes du Projet.

12. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

12.1. Suivi de la mise en œuvre du PAR

12.1.1. Objectif du suivi

Le suivi du projet, renforcé par un suivi indépendant, permettra d'orienter de manière efficace l'exécution de la mise en œuvre du PAR. Aussi, il est recommandé une consultation continue avec les PAP et les autres acteurs afin de mettre en lumière tout problème qui pourrait survenir et de gérer convenablement les plaintes.

12.1.2. Indicateurs de suivi

Les indicateurs qui seront contrôlés sont présentés dans le tableau ci-dessous, qui fournit des mesures indicatives de suivi-évaluation.

Tableau 38 : Indicateurs de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées dans les quartiers avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (au démarrage de la réinstallation, lors du paiement des compensations à l'achèvement des travaux)
Qualité et niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement	Les compensations financières sont versées avant le déplacement à l'ensemble des PAP Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux
Equité entre les genres	S'assurer que les femmes et les groupes vulnérables recevront des indemnisations justes et adéquates tel que proposé dans le PAR	% femmes affectées ayant reçues la compensation avant la réalisation des travaux et dates de versement % de plaintes provenant des femmes et groupes vulnérable	100% femmes affectées par le projet ont été compensées et indemnisées à leur satisfaction Aucune plainte des femmes n'est restée non résolue

Activités commerciales	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes temporaires de revenus sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Compensations versées pour ces pertes de revenus avant les travaux Nombre de plaintes provenant des PAP	Aucune plainte provenant des PAP commerçants Toutes les PAP commerçants, ont été indemnisées et compensées à leur satisfaction

Source : BCN et LRC, 2026

12.2. Evaluation de la mise en œuvre du PAR

12.2.1. Les objectifs de l'évaluation

Les objectifs de l'évaluation sont de fournir :

- Une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- Une évaluation du plan de réinstallation avec une perspective globale et socio-économique.

12.2.2. Indicateurs d'évaluation du PAR

De façon pratique, les indicateurs appropriés permettant de rendre compte de l'exécution des mesures de mise en œuvre du PAR sont :

- Le nombre des ménages et personnes affectés par le projet ;
- Le nombre des propriétaires ayant perdu leurs parcelles d'habitations bâties ;
- Le nombre de ménages et personnes indemnisées par le projet
- Nombre des ménages et personnes réinstallés par le projet
- Montant total des compensations payées ;
- Nombre de plaintes enregistrées et traités (fondées et rejetées) ;
- Personnes réinstallées sur site pour continuer leur commerce (après les travaux)

Tableau 39: Indicateurs de performance de suivi du PAR

Indicateurs de performance à suivre,	**Personne ou structure responsable du suivi**	**Périodicité**	**Sources de vérification**	**Forme du reporting**
100% des fonds prévu dans le PAR sont mobilisés à temps et avant la programmation des travaux	Unité de Gestion du Projet	Une fois. Les fonds sont à mobiliser avant le début des travaux	Pièces comptables Rapport de l'Unité de Gestion du Projet	Rapport de l'Unité de Gestion du Projet

Indicateurs de performance à suivre,	Personne ou structure responsable du suivi	Périodicité	Sources de vérification	Forme du reporting
100% des activités de consultations des parties prenantes sont réalisées dans le cadre de la réinstallation	Unité de Gestion du Projet Avec l'appui des Experts Social. Environnement et VBG de l'UG/PURUK	Une fois par semaine	Rapports de suivis de l'Expert en Développement sociales de l'UG/PURUK	Rapports de suivi environnemental et social de l'UG/PURUK
100% des parties prenantes attendus ont effectivement participées aux activités de consultations des parties prenantes à la réinstallation	Expert en Développement sociale de l'UG/PURUK	A chaque rencontre	Rapports de suivis de l'Expert en Développement sociales de l'UG/PURUK Liste de présence aux consultations des parties prenantes à la réinstallation	Rapports de suivi environnemental et social de l'UG/PURUK Rapport de suivi des comités locaux de suivi de la réinstallation
100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi des activités de réinstallation	Expert en Développement Social de UG/PURUK	Pendant les indemnisations	Rapports de suivis de l'Expert en Développement sociales de l'UG/PURUK Rapport de suivi des comités locaux de la réinstallation	Rapports de suivi environnemental et social de l'UG/PURUK Rapport de suivi des comités locaux de la réinstallation
100% des personnes recensées dont les biens ont été évalués sont indemnisées à temps ;	Expert en Développement Social de UG/PURUK	A la fin de l'opération d'indemnisation	Pièces comptables Etats de paiement des indemnisations	Rapports de suivi environnemental et social de l'UG/PURUK Rapport de mise en œuvre du PAR
100% des PAP vulnérables ont été indemnisées	Expert en Développement Social de UG/PURUK	A la fin de l'opération d'indemnisation et à la suite de l'audit du PAR	Pièces comptables Etats de paiement des indemnisations Rapport d'audit de la mise en œuvre de la réinstallation	Rapports de suivi environnemental et social de l'UG/PURUK Rapport d'audit social de la mise en œuvre de la réinstallation

Indicateurs de performance à suivre,	Personne ou structure responsable du suivi	Périodicité	Sources de vérification	Forme du reporting
100% des mesures de restauration des moyens de subsistance ont été mises en œuvre	Expert Social de UG/PURUK ONG de suivi de la restauration des moyens de subsistance	6 mois après l'indemnisation	Rapports de suivi de l'Expert en Développement sociales de l'UG/PURUK Entretiens avec les PAP après la mise en œuvre du PAR Rapport d'audit social de la mise en œuvre de la réinstallation	Rapports de suivi environnemental et social de l'UG/PURUK Rapport d'audit social de la mise en œuvre de la réinstallation
100% des plaintes enregistrées sont traitées (ouvertes/fermées)	Expert en Développement Social de UG/PURUK	Suivant la périodicité de chaque niveau de traitement (Une fois par mois)	Registres des plaintes Fiches d'enregistrement et de traitement des plaintes PV de conciliation Rapports de suivis de l'Expert en Développement social de l'UG/PURUK Rapport de suivi des comités locaux de gestion des plaintes Entretien avec les plaignants	Rapports de suivi environnemental et social de l'UG/PURUK social de l'UG/PURUK Rapport de suivi des comités locaux de gestion des plaintes
100% des délais moyens de résolutions des plaintes sont respectés	Expert en Développement Social de UG/PURUK Comités locaux de gestion des plaintes	Suivant la périodicité de chaque niveau de traitement (Une fois par mois)	MGP du projet Fiches d'enregistrement et de traitement des plaintes PV de conciliation Rapports de suivis de l'Expert en Développement social de l'UG/PURUK Rapport de suivi des comités locaux de suivi de gestion des plaintes	Rapports de suivi environnemental et social de l'UG/PURUK Rapport de suivi des comités locaux de gestion des plaintes
100% des campagnes de sensibilisation sur	Expert en Développement Social	Pendant et après les	Rapports des campagnes de sensibilisation sur le	Rapports de suivi environnemental et social de l'UG/PURUK

Indicateurs de performance à suivre,	Personne ou structure responsable du suivi	Périodicité	Sources de vérification	Forme du reporting
le Mécanisme de gestion des plaintes sont réalisées	Commission d'indemnisation ONG de suivi de la restauration de moyens de subsistance	indemnisations	Mécanisme de gestion des plaintes	Rapports First Bank et CLGP, CPGP, Comités de suivi et de surveillance, OG/PRMS

Source : BCN et LRC, 2026

13.BUDGET DU PAR

Pour la mise en œuvre du présent PAR, le budget suivant définit l'ensemble des coûts associés à la compensation des PAP et au suivi-évaluation nécessaire. Le budget se répartit en plusieurs rubriques : les mesures de compensation pour la reconstruction des structures impactées, les mesures de soutien et d'information, communication et de suivi-évaluation.

Tableau 40. Budget global estimatif du PAR

N°	Rubriques	21 sites érosif	Tronçon 7,5 km	Tronçon 5,5 km	Total $ USD	Source de finance ment
1.	**Budget total des indemnisations**					
1.1.	Budget total des indemnisations	**3560083**	**175022**	**74961**	**3 810 065,71**	IDA / projet
1.2.	Coût total des compensations des fonciers	**0**	**0**	**4665**	**4665,00**	
1.3.	Coût total des compensations des actifs bâtis	3307095	151229	64015,66	**3522339,37**	
1.4.	Coût total de la perte des cultures	11827	0	0	**11827,44**	
1.5.	Coût total de la perte des arbres fruitiers	205167	7564	5570	**218301,00**	
1.6.	Coût total de la perte des revenus de commerces	2070	12648,9	510	**15228,90**	
1.7.	Aide au déménagement	7700	200	0	**7900,00**	
1.8.	Aide à l'Assistance locative	3162	90	0	**3252,00**	
1.9.	Assistance à la perte de revenu locatif	3162	90	0	**3252,00**	
1.10	Aide aux personnes vulnérables	19900	3200	200	**23300,00**	
Sous-total 1					**3 810 065,71**	
2.	**Suivi et Mise en œuvre**					
2.1.	Mise en œuvre du PAR (forfait) y compris la préparation et mise en œuvre du PRMS				75000,00	
2.2.	Provision pour le Plan de Restauration de Moyens de Survie (PRMS)				100000,00	
2.3.	Suivi de la mise en œuvre du PAR par les Comités de réinstallation				25000,00	
2.4.	Audit de la mise en œuvre du PAR par l'Expert indépendant				50000,00	
Sous-total 2					**250 000,00**	

N°	Rubriques	21 sites érosif	Tronçon 7,5 km	Tronçon 5,5 km	Total $ USD	Source de finance ment
Total 1 + 2					**4 060 065,71**	
3.	Imprévu (5 % du budget du montant total du budget de la mise en œuvre du PAR)				203 003,30	
Coût global estimatif du PAR					**4 263 068,99**	IDA / projet

Source : BCN et LRC, 2026

Le budget du PAR est évalué à **4 263 068,99 $ USD** dont **3 810 065,71$ USD** comme coût total d'indemnisations des actifs (biens), **250 000 $ USD** pour la mise en œuvre ainsi que le suivi de la mise en œuvre du PAR et 203 003,30**$ USD** d'imprévus.

14. DIFFUSION DU PAR

L'UG PURUK diffusera ce PAR en français et Tshiluba sur le site web www.mediacongo.net. Tout document ou rapport en rapport avec ce PAR sera publié à travers les canaux accessibles et appropriés aux PAP.

Après l'ANO de la Banque, le résumé exécutif sera diffusé notamment au travers des communiqués pendant 3 jours dans au moins 3 radios populaires locales de Kananga et l'organisation d'un atelier ou tribune d'expression populaire (TEP) dans chaque commune.

Tout au long du processus de la mise en œuvre de ce PAR, des consultations publiques avec les PAP devront être réalisées afin de les mobiliser dans le projet. Ces consultations respecteront le CLIP, le cas échéant, et porteront sur les activités du présent PAR, les impacts et mesures d'atténuation afin d'informer les PAP de l'évolution du processus de paiement des indemnisations, le rappel de la date butoir et critères d'admissibilités, la gestion de plaintes liées à la réinstallation et les sensibiliser.

L'UG PURUK devra également déposer une copie du résumé exécutif de ce PAR dans chacune de communes concernées (Kananga, Katoka, Ndesha, Nzanza et Lukonga) et dans chacun de 27 bureaux de quartiers cibles d'intervention. Les CLD ainsi que les CGP devront, en outre, disposer d'un exemplaire chacun.

L'UG PURUK, au travers de l'ONG de mise en œuvre, ABEC, mettra un dispositif adapté aux PAP de sorte que tous les canaux de communication qui seront utilisés précisent clairement comment les PAP pourront faire part de leurs réactions et suggestions.

Official Use Only

15. CONCLUSION

Les travaux de lutte contre les érosions sur les 21 sites prioritaires ainsi que les travaux de réhabilitation et de bitumage d'un tronçon de 13 km de la RN41 dans sa traversée de la ville de Kananga contribueront de manière significative à la protection des populations, des infrastructures et des habitats, à l'amélioration de la mobilité urbaine et au renforcement de la résilience de la ville face aux phénomènes érosifs. Ces interventions généreront également des retombées socio-économiques positives, notamment à travers la création d'emplois temporaires et l'utilisation de la main-d'œuvre locale.

Toutefois, la réalisation de ces travaux occasionnera des impacts sociaux nécessitant la mise en œuvre de mesures de réinstallation conformément à la NES 5 de la Banque mondiale. Le présent PAR a permis d'identifier 1 042 PAP, dont 856 PAP affectées par les 21 sites d'érosion, 148 PAP concernées par le tronçon de 7,5 km de la RN41 et 38 PAP situées sur le tronçon de 5,5 km.

L'analyse de la répartition des coûts d'indemnisation par site montre que le montant total des compensations s'élève à 3 810 065,71 $ USD. Pour les 21 sites d'érosion, le coût total des indemnisations est estimé à 3 560 083 USD, avec les montants les plus élevés enregistrés notamment au niveau des sites de Musumbu (845 402,48 USD pour 170 PAP), Kamuandu (615 790,04 USD pour 162 PAP), Njanja (438 076,69 USD pour 56 PAP) et Mabondo (306 475,98 USD pour 101 PAP). Pour les travaux de la RN41, le coût total des indemnisations est évalué à 249 352,40 USD, réparti entre le tronçon de 7,5 km (174 481,74 USD pour 148 PAP) et le tronçon de 5,5 km (74 961 $ USD pour 38 PAP). Cette répartition traduit principalement l'importance des pertes enregistrées sur les emprises affectées, notamment les biens bâtis, les actifs économiques, les cultures et autres actifs recensés.
La mise en œuvre du PAR devra intervenir avant le démarrage des travaux sur les emprises concernées. Toutefois, les travaux pourront être réalisés progressivement sur les sites où les indemnisations auront été entièrement versées ou sur les zones ne comportant aucune PAP identifiée. L'UG PURUK assurera la coordination et le suivi de la mise en œuvre du PAR avec l'appui de l'ONG recrutée à cet effet, en collaboration avec la Mairie de Kananga et les autres parties prenantes concernées. Les indemnisations seront effectuées par voie bancaire, avec un accompagnement des PAP afin de faciliter les opérations de paiement et garantir leur accès effectif aux compensations.

Le MGP restera opérationnel durant toute la phase de mise en œuvre du PAR. Les plaintes non sensibles seront traitées par les comités locaux de gestion des plaintes, tandis que les plaintes liées aux VBG/EAS/HS seront prises en charge par la sous-commission spécialisée du MGP, conformément aux procédures établies.

Le budget global du PAR est évalué à 4 263 068,99 USD, comprenant 3 810 065,71 $ USD correspondant au coût total des indemnisations des actifs affectés, 250 000 USD destinés aux activités de mise en œuvre, de suivi et d'accompagnement du PAR, ainsi que 203 003,30 $ USD pour les imprévus. Ce budget sera entièrement pris en charge par le Projet PURUK.

La réussite de la mise en œuvre du PAR reposera sur l'engagement de l'ensemble des parties prenantes, le respect des engagements pris envers les PAP et un suivi rigoureux des mesures prévues afin de garantir une réinstallation transparente, équitable et conforme aux exigences environnementales et sociales du projet.

16.REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUES

- UG PURUK, Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) du PURUK
- UG PURUK, Plan d'Action de Réinstallation (PAR) de travaux de lutte antiérosive sur les trois (03) sites prioritaires : MONUSCO, SNCC et PK706 dans la ville de Kananga, novembre 2023
- UG PURUK, Plan d'Action de Réinstallation des travaux de la lutte antiérosive des sites prioritaires SNCC, MONUSCO ET PK706, mai 2024
- UG PURUK, PAR de travaux sur 21 sites et réhabilitation et modernisation de la RN41 Ndesha et Lukonga dans la Ville de Kananga, Projet PURUK, Mai 2025
- UG PURUK, Rapport de mise en œuvre du PAR de 21 sites et RN41, Juin 2026

ANNEXES

Annexe 1 : Communiqué de la date butoir

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET HABITAT

République Démocratique du Congo

Projet d'Urgence et de Résilience Urbaine de Kananga

Puruk

COMMUNIQUÉ RADIOPHONIQUE

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) RELATIF AUX TRAVAUX TRAVAUX SUR 21 SITES EROSIFS ET LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET BITUMAGE D'UN TRONÇON DE 13 KM DE LA RN41 DANS LA VILLE DE KANANGA, PROVINCE DU KASAÏ-CENTRAL.

CONSULTATION PUBLIQUE

IL EST PORTÉ À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC CE QUI SUIT :

1. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation relatif aux travaux sur sites Érosifs et les travaux de bitumage d'un tronçon de 13 Km de la RN41 dans la ville de Kananga, Province du Kasaï Central, informent les populations riveraines, habitant dans l'environnement immédiat des sites des Communes : **NGANZA, LUKONGA, KATOKA, NDESHA et KANANGA** ; ou celles exerçant les activités commerciales et agricoles que le Groupement **LAND RESSOURCES CONGO & BIOCENOSE** en charge d'actualisation du PAR procède du **25 Juin au 15 Juillet 2026 (date buttoir) à partir de 08h00' jusqu'à 16h00',** au recensement des Personnes Affectées par le Projet (PAP), de leurs biens (agricoles et fonciers) susceptibles d'être affectées par lesdits travaux. ***De ce fait, le Maire de la Ville de Kananga interdit toute nouvelle activité (Construction, champ et commerce, etc.) dans les emprises de chaque sous-projet après la publication de ce communiqué ne sera pas prise en compte dans le processus d'indemnisation***

2. Conformément aux directives de la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5) de la Banque Mondiale : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée et de la NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information, sur lesquelles s'aligne la présente démarche. **Le Maire de la Ville de Kananga** invite toutes les personnes et structures qui ont leurs biens (maison, hangar, arbres fruitiers, jardins, champs, bois d'œuvre, boutiques, pharmacie, cabines téléphoniques, étalages, etc.) dans les emprises des sous-projets de bien vouloir se présenter avec leurs cartes d'identité (électeurs ou passeports) lors du passage des équipes d'enquêteurs du Groupement **LAND RESSOURCES CONGO & BIOCENOSE** sur les emprises de chaque sous-projet pour les opérations de vérification des biens physiques et recensement des actifs susceptibles d'être affectées par les travaux de protection des Postes et Sous-stations susmentionnés.

Fait à Kananga le 23 Juin 2026

Pour le Maire de la Ville

Annexe 2 : Mercuriale de la Mairie de la ville de Kananga du 06 décembre 2023

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU KASAÏ CENTRAL
VILLE DE KANANGA

Le Maire

Kananga, le 06 / 12 /2023

MERCURIALE DES PRIX ACTIFS FONCIERS ET BATIS, DES ARBRES ET CULTURES VIVRIERES AINSI QUE D'AUTRES COMPENSATIONS DANS LE CADRE D'INDEMNISATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES PROJETS

L'an deux mille vingt-trois, le cinquième jour du mois de décembre, s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de la ville de Kananga, une séance de travail avec différentes parties prenantes dont les noms sont repris sur la liste de présences en annexe.

Cette séance avait pour objectif principal de préparer (actualiser) la mercuriale des prix pour les biens qui seront affectés par les différents projets mis en œuvre dans la ville de Kananga, afin d'harmoniser les coûts des indemnisations avec la situation actuelle dans la ville de Kananga, les prix des actifs fonciers et bâtis fixés par la mercuriale de l'arrêté interministériel N°0181/CAB/MIN/AFF.FONC et N° 139/CAB/MIN/FINANCES/2021 du 30 septembre 2021 ainsi que les exigences des bailleurs de fonds, notamment la Banque mondiale.

Il sied de signaler que l'objectif visé est de remplacer ou payer la valeur du bien perdu au prix du marché actuel (cout de remplacement), plus les coûts de transactions et tout autre frais associé.

1. **Compensation *foncière :***
   Pour des terrains, à la Mercuriale de l'Arrêté Interministériel susdit (**MIM**), on ajoute les coûts de transaction (**AT**), autrement appelé Aide à la recherche de terrain ainsi que l'Aide au déménagement (**AD**).

Quartier	Catégorie	**MIM** Coût en USD/m²	**+ AD** Fft USD	**+ AT** Fft USD
Mabondo	A	20	100	200
	B	10	100	200
	C	5	100	200
Hôpital (Tshinsa mbi)	A	40	100	200
	B	30	100	200
	C	20	100	200

612, Boulevard Lumumba, Quartier Malandji/Kananga**E-mail :** mairiekga2019@gmail.com , 08 11 58 72 79

2. **Compensation pour bâtis :**

Pour les structures bâties, à la Mercuriale de l'Arrêté Interministériel sus-évoqué (**MIM**), il sera ajouté 50% pour tenir compte de la situation actuelle dans la ville de Kananga.

Catégorie	Nature	**MIM** Coût en USD/m²	Actualisation+ 50%
A	Villa, bâtiment industriel, commercial en bloc ciment enduit ciment, peinture et toiture en tôle ondulé	200	300
B	Habitation en brique cuite, Bacon + tôle ondulé	150	225
C	Hangar, habitation en pisée et toiture en paille, habitation précaire	100	150

3. **Compensation pour les arbres et cultures vivrières.**

La Mercuriale de l'Arrêté Interministériel citée ci-dessus (**MIM**), ne fait pas référence aux arbres fruitiers et cultures vivrières.

Ainsi, la compensation des arbres fruitiers et des cultures vivrières annuels et saisonniers est calculée en considérant les éléments suivants :

- Les arbres fruitiers : tout arbre fruitier détruit est considéré à l'âge de la production et le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants ;
- Les arbres non fruitiers : ils sont considérés à l'âge de maturité dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition, d'entretien et de remplacement des jeunes pousses ;
- Les cultures vivrières : le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une récolte.

N°	INDEMNISATION DES ARBRES ET CULTURES	
	A. Arbres / plantes	USD / Pied
1	Manguier	90
2	Palmier	110
3	Avocatier	74
4	Agrumes	60
5	Goyavier	60
6	Bananier	75
7	Papayer	24

Official Use Only

8	Caféier	60
9	Cocotier	74
10	Cœur de bœuf (corossolier)	26
11	Colatier	130
12	Raphia	150
13	Pomme rouge	25
14	Spondias	50
15	Safoutier	20
16	Arbre à pain	30
17	Arbres non fruitiers	60
	B. Cultures	USD / m^2
1	Céréales	3
2	Légumineuses	3
3	Manioc, igname	3
4	Tarot	3
5	Patate douce	3

4. Compensation pour perte de revenus de commerce

Cette assistance est accordée à toute personne ayant perdu des infrastructures de commerce à la suite des activités du projet.

Elle correspond au revenu moyen journalier déclaré par la personne affectée par le projet, multiplié par trois mois ou 90 jours (Estimée comme période latente).

5. Aide au Déménagement (AD)

Cette aide consiste à l'octroi d'un montant forfaitaire de 100 USD afin de permettre aux personnes affectées de subvenir aux coûts de transport (déplacement) et manutention des objets de leurs ménages ou activités.

6. Coûts de transaction (AT)

Cette aide consiste à l'octroi d'un montant forfaitaire de 200 USD afin de permettre aux personnes ayant perdu un actif foncier, de faire face aux frais des courtiers et d'obtention des nouveaux titres de propriétés.

7. Aide aux personnes vulnérables (AR).

Une attention particulière devra être prêtée aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations affectées par les projets.

Ainsi, un montant forfaitaire de 500 USD sera octroyé à titre d'aide aux personnes vulnérables identifiées parmi les personnes affectées par le projet. Ceci, au-delà des indemnisations qu'elles reçoivent pour la perte de leurs biens. Ce montant permettra un tant soit peu, à la personne vulnérable de renforcer ses moyens de subsistance après affectation par le projet.

Dans cette catégorie de bénéficiaires on peut citer à titre exemplatif :

- Personnes vivant avec handicap ;
- Veuves ;

Official Use Only

- Personnes de 3ème âge ;
- Retournés de l'Angola.

Fait à Kananga, le 06 / 12 /2023

LE MAIRE DE LA VILLE,

Rose MUADI MUSUBE

612, Boulevard Lumumba, Quartier Malandji/KanangaE-mail : mairiekga2019@gmail.com , 08 11 58 72 79

Official Use Only

Compensation foncière					
Commune	Quartier	Catégorie	**MIM**	**+ AD**	**+ AT**
			Coût en USD/m^2	Fft USD	Fft USD
KANANGA	Quartier HÔPITAL (Tshinsambi)	A- Huppée	40	100	200
		B- Populaire	30	100	200
		C- Banlieue	20	100	200
	Quartier PLATEAU	A Huppée	30	100	200
		B Populaire	25	100	200
		C Banlieue	20	100	200
	Quartier KELE KELE	A Huppée	40	100	200
		B Populaire	20	100	200
		C Banlieue	10	100	200
	Quartier KAMAYI	A Huppée	70	100	200
		B Populaire	40	100	200
		C Banlieue	20	100	200
KATOKA	Quartier TUKOMBE	A Huppée	40	100	200
		B Populaire	20	100	200
		C Banlieue	10	100	200
LUKONGA	Quartier MABONDO	A- Huppée	20	100	200
		B- Populaire	10	100	200
		C- Banlieue	5	100	200
	Quartier MULUNDA	A Huppée	20	100	200
		B Populaire	10	100	200
		C Banlieue	5	100	200
	Quartier LUMUMBA	A Huppée	20	100	200
		B Populaire	10	100	200
		C Banlieue	5	100	200
	Quartier DIKONGAYI	A Huppée	40	100	200
		B Populaire	20	100	200
		C Banlieue	10	100	200
	TSHIBATSHI	A Huppée	20	100	200
		B Populaire	10	100	200
		C Banlieue	5	100	200
NGANZA	BENA MUKANGALA	A Huppée	5	100	200

		B Populaire	2	100	200
		C Banlieue	0,5	100	200
	Quartier NGANZA SUD	A Huppée	150	100	200
		B Populaire	80	100	200
		C Banlieue	10	100	200
	Quartier NGANZA NORD	A Huppée	150	100	200
		B Populaire	80	100	200
		C Banlieue	10	100	200
	Quartier SUKISA	A Huppée	150	100	200
		B Populaire	80	100	200
		C Banlieue	10	100	200
NDESHA	Quartier TSHIBANDABANDA	A Huppée	40	100	200
		B Populaire	20	100	200
		C Banlieue	10	100	200
	Avenue de la REVOLUTION	A Huppée	80	100	200
		B Populaire	50	100	200
		C Banlieue	20	100	200

Annexe 3 : Base de données d'évaluation des indemnisations des biens susceptibles d'être affecté par les travaux

Base de données
PAR actualisée 21 site

Annexe 4 : Liste de présence à la réunion de démarrage

No	No Noms et post noms	FONCTION ET INSTITUTION	SEXE	Tél + E-mail	SIGNATURE
6	ATANYOI MBAKA	EXPERT LAND RESOURCE Cons. Juridique	M.	0812995393 bobatanyo@gmail.com	[signature]
7	Jocelyne MBENGE	APN	F.	08146 14024	[signature]
8	MUNSAYONGO ABELUNGU	Spécialiste en Environnement	M	0814932374	[signature]
9	RUSSEL BOKEMBO	S. HSST	M	0817549044	[signature]
10	Innocent LOKAMBA	SDS	M	0898703420	[signature]
11	Cosmos Bishishe	SPN	M	0992905752	[signature]
12	Eddy MOLE	AAF/PUKUR	M	0811471222	[signature]
13	Florent NKAY	Chef de Mission Bioconnexe - LRC	M	0810593738	[signature]
14					

Official Use Only

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET HABITAT

République Démocratique du Congo

Projet d'Urgence et de Résilience Urbaine de Kananga

Puruk

LISTE DE PRESENCE

Activité : Réunion de Cadrage avec le cabinet Biocenose-LRC, actualisation des PEIES de 21 Rts à 13 km RN41

Date : 22/06/2026

Lieu : UG-PURUK

No	No Noms et post noms	FONCTION ET INSTITUTION	SEXE	Tél + E-mail	SIGNATURE
1	I.M. MBUNGU	coordo.	M.	0823041704	
2	ZOLA MAYAZOLA FRANCK	DG/LRC	M	franckzolag@gmail.com 0819384321	
3	DIBI OBED JEREMY	EXPERT ENVI LRC / BIOCENOSE	M	0823113144 obeddibi8@gmail.com	
4	MUHINDO KATANGAMBO CHRISTOPHE	Expert Socio-Economiste	M	0810598286 ckatangambo@gmail.com	
5	BONZAMBO EKUTAMA	EXPERT SIG	M	0817058066 fellyekutama@gmail.com	

Official Use Only

Annexe 5 : PV et listes de présence à l'atelier de consultations publiques

PV Atelier de consultation Kananga

LAND RESSOURCES CONGO SARL

Puruk

BIOCENOSE SARL

LISTE DE PRESENCE DE L'ATELIER DE CONSULTATION DU PUBLIC

PROJET D'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DE TRAVAUX SUR 21 SITES EROSIFS ET LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET BITUMAGE D'UN TRONÇON DE 13 KM DE LA RN41 DANS LA VILLE DE KANANGA, PROVINCE DU KASAÏ-CENTRAL, EN RDC.

N°	Noms & Post-noms	Structures	Fonctions	Sexe	Téléphones	Signatures
01	KUBOYA WA KUBOYA	MAIRIE	CDU	M	0816015777	
02	KAFENA-KAFENA	C/KATOKA	BOURG	M	0972474141	
03	MUGENAI MAUNGU	BOURGO	B/C-KGA	M	0990092104	
04	Pontien KASONGA B.N.	BOURG	C.NGANZA	M	0971932139	
05	AMARE LONGE LOMENA	C/NGESHA	BOURG.	M	0825366779	
06	KABIEBUE-KALALA	Q/Lubuwa	chef	M	0995844962	
07	KAKUBI LUSAMBA	Q/MALANDO	CHEFFE QUAR	F	0997322699	
08	ELIE MULOMBA	Commerçant indépendant	PRESIDENT	M	0824020867	
09	LUKAU-Yongolo-beni	MIHIRIR	IT	M	0997460442	
10	NKONDOLO ILUNGA	Q.KAMUFONG	Chef. Q.	M	0824125892	
11	BILOLO TSHIBAMBA ESAIE	Q.NDESHA	CHEF.Q.	M	0990012626	
12	BARTH. KAYEMBE	Q/MABANO	CHEF Q	M	0997460[illegible]	
13	Mutombo Jean-Alb.	Q/STABAT	C.Q	M	0995757821	
14	BANTAPI MARC	Q MUKUNDU	C Q	M	0985037016	
15	KABEMBA2 Jean Rey	Q. Mpamba	chef Q. Tutu	M	0970227171	
16	BUNYINGU KABENGA	Q.KAMAN	chef de Q.A	M	0973689831	
17	TSHITBUMBE KABEJA	Q/LIKONGALA	CHEF DE Q	M	0997349398	
18	KUNDA CHARLES	Enquêteur	Membre	M	0976326002	
19	BEYA KOMANDE	Q/MALANDO	Membre	M	0975998985	
20	KALUBI IKONNE	Q/MPOKOLO	CHEF	F	0970866737	
21	MBELU RACHEL	CLD	MEMBRE	F	0999956660	
22	MALU Jean Pierre	CLD PIAT	SECRÉT-	M	0986398670	
23	KABENGU JUSTIN	ASF	PRESIDENT	M	0973327346	
24	MBUMBULA EMMANY	CELLU	COMPTABLE	M	0993[illegible]	
25	DJUMA UKAMBA FRED	CLD/M	SEC	M	0970159353	
26	NGALAMULUME JOSÉ	CLD/P	SEC	M	0977754604	
27	DANIEL NTUMBA	DCDD	COORDO PROJ	M	0994714726	
28	KASOKOMA KABAMBA	Q PLATEAU	Chef Q	F	0972[illegible]	
29	TSHISA-FUAMBA Stephane	BIGABA	Chef Q.T	M	0973430027	
30	YAMBA KANKU SOULEYMAN	Q.TIBAB	Inf Q.T	M	0995183894	

Ville : KANANGA
Province : KASAI CENTRAL
Heure : 13h31

Fait à Kananga, le 24/02/2026
Noms et Signature du Chef de Mission

P.O MUHANDO KATANTAMBO CARINGRAPHE

LAND RESSOURCES CONGO SARL · Purut · BIOCENOSE SARL

31	MPOMBO MALENGU	CHSC	COORAO	F	0974010304	
32	TSHITENGE KABUE ANDROS	Q.LUMUMBA	chef de Quartier	M	099767159	
33	BEPOTO BESOLO DIOBRO	Q.TSHIKU	CHEF QUART	M	0973569981	
34	TSHIAMA ALEXANDRE	Plateau	Controlleur	F	0820948	
35	KANKU - KAPOZI KAIK	TITAN	Q/MAYAZI	M.	0998921382	
36	LUKANYI ROGER	ENQUE.	ENQUETEUR	M	0977500441	
37	Jean Martin NKONGOLO	Q SUKISA	Chef Qtier	M	0994735059	
38	Bernard TSHIMANGA	Q/KAMAYI	ENQUETEUR	M	0825534665	
39	PAUL BOKETSHU	Q/MPOKOLO	ENQUETEUR	M	0990274832	
40	MBAKI PATRICK	Q/KAMAY	ENQUETEUR	M	0810661901	
41	MARCEL KAPIRA	Q/ITABAYI	ENQUETEUR	M	0994342012	
42	DIDUAYA BEYA GRACE	Q/KAMAYI	ENQUETEUR	M	0907246597	
43	HORTENSE MARONDO	Q.Lisamba	ENQUETEUR	F	0823638581	
44	CELESTIN KANKONDE	C/D GENRE	C B	M	0995560148	
45	BUKASA-NKUNA-ANDROSE	Q/M'SEG	CHEF DE Q	M	0970666611	
46	MUKENDI MULUMBA HONORE	Q S.MUMBA	CHEF Q	M	0997838462	
47	JEAN PAUL KANUBAKUFUA	C/LUKONGA	BOURGM.	M	0994479331	
48	VIVIANE KAPONGA	CLD	ENQUETEUR	F	0812235127	
49	TRUAON PEMILONGO DIKA	Q/MALANDI	ENQUETEUR	M	0998285	
50	ILUNGA KABANGELE	Q/MPOKOLO	chef QUARTIER	M	0994475559	
51	TSHIBALA KAPUKO	Q/KATOKA	CHEF Q	M	0999014	
52	Rampiru BOTAYI	Q/ISEE	ENQUETEUR	M	0816710695	
53	TSHIMWa clement	Q.L.A	Ch Q Adj	M	0999115909	
54	ROGER KAMBADI	Q/KELE	CHEF/Q	M	0992742833	
55	BILONDA NTAMBUE	Q/SNEL	ENQUETEUR	F	0892815155	
56	BOMZAMBO EKUTAMA	EXPERT SIG	EXPERT SIG	M	0817058066	
57	DIBI OBED Jeremie	BIOCENOSE CONSULTANT	Expert ENVIR	M	0893610652	
58	Jean KANKU	Facilitateur	Membre	M	0991066	
59	JONATHAN BAKAJIKA	Q/KATOKA	Membre	M	0821761453	
60	ATANYOI MBAKA	LAND RESSOURCES	EXPERT FORAIR	M	0812945393	
61	EDA FRANK	LRC	DG	M	0819934391	
62	MUHINDO KATANGAMBO	LRC	Expert	M	0810578286	
63						
64						
65						

Ville : KANANGA
Province : KASAI CENTRAL
Heure : 13h31

Fait à Kananga, le 24/06/2026
Noms et Signature du Chef de Mission

P.O MUHINDO KATANGAMBO CHRISTOPHE

Annexe 6 : Liste de PAP et net à payer

Voir Fichier Excel

Official Use Only

Annexe 7 : comparaison de la législation congolaise avec la NES n°5 de la Banque mondiale

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Remarque
Instruments de réinstallation	Instrument : l'Article 6 de Loi n° 77-001 du 22 février 1977 exige que la décision doive mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens à exproprier avec en plus, en cas d'expropriation par zones, un plan indiquant les travaux à exécuter et les biens à mettre en vente ou à concéder. L'Article 11 exige un mécanisme des réclamations, observations, etc.	Plan d'action de réinstallation (PAR) ; Cadre fonctionnel / Cadre de procédure ; Plan de Restauration des moyens de subsistance. L'emprunteur devra dans le cadre de ce projet préparer un PAR.	Les exigences de la NES n° 5 de la Banque mondiale seront appliquées dans le cadre du projet. Notamment l'élaboration d'un PAR.
Date butoir	La date limite d'éligibilité est la date de l'ouverture de l'enquête publique	La NES n° 5 stipules que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date butoir pour le recensement. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet. L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique	La NES n° 5 de la Banque Mondiale et la législation congolaise se rejoignent en ce qui concerne la date butoir. Les exigences de la NES n° 5 de la Banque mondiale seront appliquées dans le cadre du projet.
Critère d'éligibilité	Les personnes éligibles à une compensation sont les propriétaires d'un bâtiment ; les	La NES n°5 s'applique aux déplacements physiques et économiques des personnes affectées par le projet.	Différence en ce qui concerne les personnes qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Remarque
	titulaires de droits réels immobiliers et fonciers ; les titulaires des droits de créance ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'un immeuble ; les titulaires de droits des communautés locales sur les terres domaniales (Article premier Loi n° 77-001 du 22 février 1977)	Les catégories de personnes affectées par le projet incluent : a) Les personnes détentrices de droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) Celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c) Celles qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.	terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent. Les exigences de la NES n° 5 de la Banque mondiale seront appliquées dans le cadre du projet.
Compensation des terres	Compenser avec une parcelle équivalente	De préférence remplacer les terres prises et régulariser l'occupation ; sinon, paiement des terres prises au prix du marché (Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel : coût de remplacement, plus les coûts de transactions et tout autre frais associé).	En accord sur le principe, mais différence sur le prix du marché L'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera appliquée dans le cadre du projet (Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel : coût de remplacement, plus les coûts de transactions et tout autre frais associé).
Compensation – structures / infrastructures	Payer la valeur selon le coût officiel	(Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel : coût de remplacement, plus les coûts de transactions et tout autre frais associé).	Une divergence existe entre la politique de la Banque Mondiale et la législation congolaise. L'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera appliquée dans le cadre du projet (remplacer ou

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Remarque
			payer la valeur au prix du marché actuel)
Occupants informels	Le droit de l'expropriation ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'État ou de l'occupation irrégulière de concessions privées.	Même si certaines personnes n'ont pas de droits sur les terres qu'elles occupent, la NES n°5 exige que leurs actifs non liés aux terres leur soient conservés ou remplacés ou que ces personnes soient dédommagées, réinstallées avec la sécurité d'occupation et indemnisées pour la perte de leurs moyens d'existence.	Différence en ce qui concerne les personnes qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent. Les exigences de la NES n° 5 de la Banque mondiale seront appliquées dans le cadre du projet
Principes d'évaluation	Juste et préalable (à la valeur juste et équitable du bien touché)	Evaluer sur base du prix du marché actuel : coût de remplacement, plus les coûts de transactions et tout autre frais associé.	Une divergence existe entre la politique de la Banque Mondiale et la législation congolaise. La NES n°5 de la Banque sera appliquée
Évaluation – terres	Remplacer à base des barèmes selon la localité	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel : coût de remplacement, plus les coûts de transactions et tout autre frais associé	Une divergence existe entre la politique de la Banque Mondiale et la législation congolaise. L'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera appliquée dans le cadre du projet (remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel)
Évaluation – structures	Remplacer à base de barème selon matériaux de construction	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel (cout de remplacement), plus les couts de transactions et tout autre frais associé	Une divergence existe entre la politique de la Banque Mondiale et la législation congolaise. L'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera appliquée dans le cadre du projet (remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel)

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Remarque
Consultation et Participations Communautaire	La décision de procéder à l'expropriation est portée à la connaissance des personnes expropriées par la publication au journal officiel et par lettre recommandée avec accusé de réception ou en mains propres. Concernant les droits collectifs de jouissance, la population est en outre informée par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés locales intéressées par le commissaire de zone ou par son délégué (articles 7 à 9 de la Loi n° 77-001 du 22 février 1977).	L'Emprunteur interagira avec les communautés affectées, notamment les communautés hôtes, par le biais du processus de consultation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens de subsistance devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives. La participation des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant la planification, la mise en œuvre, les activités de restauration, des moyens de subsistance.	La législation congolaise prévoit une enquête, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais les intéressés peuvent en ignorer l'existence et ne pas participer de manière constructive au processus de participation. L'exigence de la NES n°5 complétée par la NES n°10 sera considérée (consulter de manière constructive les populations déplacées, et participation à tout le processus de réinstallation).
Groupes vulnérables	La législation congolaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Mais, les articles 12 et 13 de la Constitution interdisent toute forme de discrimination.	La norme accorde une attention particulière aux besoins des pauvres et des groupes vulnérables. A priori elle vise à améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.	Différence importante Les exigences de la politique NES n°5 et de la NES°10 de la Banque mondiale seront appliquées dans le cadre du projet (prendre en compte les groupes vulnérables au sein des populations déplacées).

Official Use Only

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Remarque
		Dans un premier temps, la NES n°5 exige que les ménages et les personnes vulnérables soient identifiés. Puis, les programmes d'indemnisation et de restauration doivent inclure des formes de soutiens destinés aux personnes vulnérables et favoriser des options moins risquées chaque fois que cela sera possible. En matière de consultation lors du processus d'identification des groupes vulnérables et de la planification des mesures d'assistance, la NES n°10 fixe les exigences de consultation et de participation.	
Mécanisme de gestion des plaintes	L'Article 11 de la Loi 77-001 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique dispose de la négociation à travers les structures étatiques pour s'entendre sur le montant de l'indemnisation. Alors que l'Article 12 de la même Loi aborde le délai requis pour l'ouverture de la procédure d'expropriation. L'article 13 de Loi précitée dispose qu'à défaut d'entente amiable, la phase judiciaire est mise en œuvre.	La préférence de la NES n°5 est la mise e place d'un C (paragraphe 19) en vue d'un règlement des litiges à l'amiable. Mais au cas où il n'y a pas d'entente, la NES n°5 demandes de prévoir les procédures judiciaires.	Deux modalités sont différentes sur le plan des principes mais dans la réalité les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux de la Banque Mondiale L'exigence de la politique NES n°5 de la Banque mondiale sera appliquée (Règlement des litiges à l'amiable dans le cadre du Mécanisme de Gestion des Plaintes, prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Remarque
	Enfin les Articles 14 et 15 de la loi sus évoquée disposent de la période de la saisine requise par loi pour les expropriés ainsi que du délai dont dispose le tribunal pour se prononcer quant à ce.		le recours à certaines autorités coutumières)
Type de paiement	Normalement en argent (articles 11 ; 17 alinéa 2 loi n° 77-001). Mais, n'interdit pas le paiement en nature.	Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement. La NES n°5 : Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. La NES n°5 : Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille égale et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.	Concordance partielle À retenir : l'exigence de la politique NES n°5 de la Banque mondiale sera appliquée.
Alternatives de compensation	La législation congolaise ne prévoit pas, en dehors des indemnisations et / ou de l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à	Selon la NES n°5, le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens d'existence devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives	La NES n°5 en matière d'alternative de compensation notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant n'est pas prise en compte par la législation congolaise. En

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Remarque
	titre d'alternatives de compensation.	En sus de l'indemnisation pour pertes de biens, les personnes déplacées économiquement devront également bénéficier des possibilités d'amélioration ou, au moins, de rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie.	règle générale, seules les indemnisations en espèces ou les compensations en nature sont prévues. À retenir : l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera appliquée.
Principes d'indemnisation	Juste et préalable (article 34 Constitution) ; juste et équitable indemnité compensatoire (article 26 Code des investissements) ;	Juste et préalable (à la valeur juste et équitable du bien touché)	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel (cout de remplacement), plus les couts de transactions et tout autre frais associé
Déménagement (Déplacements physiques et économiques)	La décision prononçant l'utilité publique fixe le délai de déguerpissement conformément à l'article 6 de la Loi n° 77-001 du 22 février 1977	La « réinstallation » dans le cadre de la NES n° 5 concerne aussi bien les déplacements physiques qu'économiques. Ces déplacements peuvent être permanents ou temporaires. La NES n° 5 exige la compensation au coût de remplacement. Autre forme d'aide voulue pour permettre aux populations touchées d'améliorer, ou du moins, de rétablir leurs niveaux de vie/moyens de subsistance. Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	Différence importante À retenir : l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera appliquée dans le cadre du projet (Déplacement après le paiement et avant le début des travaux de génie civil).
Coût de réinstallation	Non mentionné dans la législation	Le coût de réinstallation est à Charge du Gouvernement. Toutefois, ce dernier peut faire une demande au cas par cas, pour intégrer le	La Banque mondiale a réservé une suite favorable à la demande du Gouvernement et le coût de la

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Remarque
		coût de la réinstallation dans le coût global du Projet.	réinstallation a été intégré dans le coût global du Projet.
Restauration des Moyens D'existence	La législation congolaise n'aborde pas de façon spécifique la qualité de vie de la personne affectée et des mesures particulières pour la maintenir à son niveau initial avant l'expropriation ou restaurer ses moyens d'existence à la suite du déplacement involontaire. Aucune mesure particulière n'est envisagée pour éviter d'accentuer l'appauvrissement des personnes affectées. En d'autres termes, aucune disposition n'est prévue en vue de l'évaluation des capacités des personnes affectées à utiliser les indemnités reçues pour rétablir leur niveau de vie et ne pas sombrer dans la précarité du fait du projet.	Les mesures envisagées pour rétablir la qualité de vie dépendent de la nature des moyens d'existence concernés à savoir : la terre, les salaires et les entreprises. Pour les moyens d'existence fondés sur la terre, la NES n°5 propose une assistance pour l'acquisition de la terre de remplacement ou un accès à celle-ci.	Différence importante À retenir : l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera appliquée dans le cadre du projet (assurer la restauration des moyens d'existences)
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation	La NES n°5 indique que le suivi et l'évaluation font partie intégrante du processus de restauration. Un audit externe d'achèvement est diligenté pour évaluer la totalité des	Différence importante À retenir : l'exigence de la politique NES n°5 de la Banque mondiale sera appliquée dans le cadre du projet (suivi-évaluation adéquat des activités

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Remarque
		mesures d'atténuation mises en œuvre par l'Emprunteur.	spécifiées dans l'instrument de réinstallation).
Transactions foncières volontaires	Non mentionné dans la législation	Les transactions foncières sont considérées comme volontaires (« acheteur/vendeur consentants ») dans le cadre de la NES n° 5 seulement lorsque le vendeur a le droit de refuser l'opération, ainsi que dans les conditions suivantes : - Tous les propriétaires et ayants-droits ont été identifiés de manière systématique et impartiale ; - Les personnes, groupes ou populations pouvant être touchés sont véritablement consultés et informés de leurs droits, et reçoivent des informations fiables ; - Les communautés concernées ont les moyens de négocier la juste valeur et des conditions appropriées ; - Des mécanismes de juste compensation, de partage des avantages et de règlement des plaintes existent ; - Les modalités de transfert de propriété sont transparentes. Des dispositifs de contrôle du respect des modalités sont mis en place.	Différence importante À retenir : l'exigence de la politique NES n°5 de la Banque mondiale sera appliquée dans le cadre du projet.

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Remarque
Transactions et dons volontaires	Non mentionnée dans la législation, mais non interdite	Un don de terres est effectué volontairement, sans escompter de paiement ou de compensation, ne peut être acceptable dans le cadre de la NES n° 5, que dans les conditions suivantes : - Les donateurs potentiels d'une terre ont été dûment consultés au sujet du projet et informés de toutes les options dont ils disposent, notamment celle de refuser ; - Les donateurs ont confirmé par écrit leur volonté de donner leurs terres ; - La valeur monétaire des terres est négligeable et le don ne réduit en rien les moyens de subsistance des donateurs ; - Aucune procédure de réinstallation de familles n'est prévue ; - Les donateurs sont bénéficiaires directs du projet. En cas de don de terres communautaires, toutes les personnes utilisant ou occupant ces terres consentent à l'opération.	Différence importante À retenir : l'exigence de la politique NES n°5 de la Banque mondiale sera appliquée dans le cadre du projet.
Dispositions en vue de la protection et de l'accompagnement des femmes	Non mentionné dans la législation	Selon la NES n° 5, les considérations liées au genre doivent faire l'objet d'une attention particulière lors des opérations de déplacement physique ou économique.	Dans ce cas, l'exigence de la politique NES n°5 de la Banque mondiale sera appliquée dans le cadre du projet.

Annexe 8 : Copies de cartes d'identité et documents de propriété de PAPs

Official Use Only